Le Journal
Novembre 2010
Vol. 42 nº 11

Barreau du Québec

www.barreau.qc.ca/journal
Poste-publication canadienne : 40013642

Mourir dans la dignité et dans le respect des droits de la personne

7 Une première en 2011
Les grands rendez-vous de la Formation

12 Seul devant la cour
Un nouveau fascicule en matière familiale

14 Réunion du Conseil général
Le Barreau se prononce

DOSSIER
Mourir dans la dignité et dans le respect des droits de la personne
pages 1, 8, 9 et 11

Mélanie Beaudoin, *avocate*

Dans le débat hautement émotif qu'est celui des soins en fin de vie, le Barreau ne prend pas position pour ou contre l'euthanasie et l'aide au suicide. Devant la Commission Mourir dans la dignité, le Barreau a fait valoir que dans sa lorgnette, le débat n'est ni moral, ni religieux; il est essentiellement juridique.

En Commission, la contribution du Barreau a été soulignée, et la qualité du mémoire présenté a suscité des éloges. « On nous a dit que notre mémoire apportait de nombreuses réponses », témoigne **Me Jean-Pierre Ménard**, **Ad. E.**, membre du Groupe de travail sur les soins appropriés en fin de vie ayant rédigé le mémoire du Barreau intitulé *Pour des soins de fin de vie respectueux des personnes*. « La position du Barreau en est une de droits de la personne. Il faut absolument respecter tous ceux qui sont contre l'euthanasie et leur donner les moyens et le choix de voir leur position respectée, tout comme il faut respecter de la même manière ceux qui pensent autrement. Il est peu concevable que l'État impose un choix unique à tous, alors que de mettre fin à ses jours est une décision personnelle, privée et lourde de conséquences, que chaque personne devrait avoir le droit de prendre selon les paramètres qui sont importants pour elle », explique Me Ménard. « Le respect de la volonté de la personne en fin de vie nous apparaît être la meilleure et la plus fiable balise qui assurerait un espace de liberté suffisant pour permettre à chacun de donner un sens à ce moment essentiel de la vie, et ce, selon ses propres valeurs », souligne pour sa part le **bâtonnier J. Michel Doyon**, **c.r.**, **Ad. E.**, président du groupe de travail.

> « Le respect de la volonté de la personne en fin de vie nous apparaît être la meilleure et la plus fiable balise qui assurerait un espace de liberté suffisant pour permettre à chacun de donner un sens à ce moment essentiel de la vie, et ce, selon ses propres valeurs. »
>
> - Le bâtonnier J. Michel Doyon, c.r., Ad. E.

► // SUITE PAGES 8, 9 ET 11

Suivez le Barreau sur :

Changement dans les questionnaires du recensement
Le Barreau du Québec s'oppose

Johanne Landry

Le gouvernement fédéral veut abolir le caractère obligatoire du questionnaire long du recensement. Le Barreau du Québec demande le report du projet ainsi qu'une étude pour en mesurer les répercussions véritables.

Au cours de l'été, le gouvernement conservateur du Canada a décidé de maintenir uniquement l'obligation de remplir le questionnaire abrégé du recensement et de créer une nouvelle enquête volontaire sur les ménages, laquelle sera envoyée à 30 % des citoyens. Cette dernière remplacera l'actuel questionnaire détaillé (obligatoire) auquel devait répondre 20 % de la population. Le gouvernement veut appliquer ces changements dès le prochain recensement en 2011. Le Barreau du Québec a suivi ce dossier et prend position.

Des données fiables et officielles

Le questionnaire détaillé permet de déterminer l'ensemble des besoins des citoyens, situe **Me Jean-Guy Ouellet**, président du Comité sur les droits de la personne du Barreau du Québec. Statistique Canada est un organisme de l'État, neutre et officiel[1], qui a la responsabilité de fournir à la société des données fiables et un portrait global de la population, nécessaire au débat démocratique.

Or, explique Me Ouellet, enlever l'obligation de remplir le questionnaire détaillé pourrait entraîner des effets négatifs, des biais qui diminueront la fiabilité des données et rendront difficile, si ce n'est impossible, la comparaison avec les années antérieures. « C'est ce qu'ont dit **Munir Sheikh** et **Ivan Fellegi**, les deux derniers statisticiens en chef de Statistique Canada depuis une vingtaine d'années, au cours des débats tenus devant le comité permanent de l'Industrie, des sciences et de la technologie, rapporte Me Ouellet. Sans un projet pilote avant l'abrogation du caractère obligatoire du questionnaire détaillé, il sera impossible de quantifier ce biais. »

De plus, poursuit Me Ouellet, s'appuyant sur les dires des deux statisticiens, le caractère volontaire de l'enquête sur les ménages entraînera une diminution de l'échantillonnage (estimé entre 20 % et 30 % selon l'expérience faite aux États-Unis), ce qui pourrait induire une surreprésentation de certains groupes sociaux et une sous-représentation d'autres groupes, municipalités ou régions, souvent parmi les plus vulnérables, comme les peuples aborigènes, les personnes moins instruites ou à faible revenu, ou encore les nouveaux arrivants. Les experts indiquent en outre que les données du recensement servent justement à pondérer les échantillons de la plupart des questionnaires volontaires afin d'assurer que les personnes interrogées soient représentatives de l'ensemble de la population. La décision du gouvernement aura donc pour effet de fragiliser une grande partie des données produites par Statistique Canada en plus du recensement.

« Le questionnaire détaillé constituait un outil de référence essentiel à l'ensemble du travail et à l'émission de données cohérentes, crédibles et accessibles, quant au portrait de la population canadienne. Il est clair pour le Barreau du Québec que cette décision pose problème. Le gouvernement fédéral a la responsabilité de faire un recensement en conformité avec la *Chartre des droits de la personne* et il apparaît que si les données disponibles ne nous permettent plus d'établir une preuve prépondérante quant à leur fiabilité, c'est un obstacle majeur à la mise en œuvre du droit à l'égalité », énonce Me Jean-Guy Ouellet.

Rappelons à cet égard qu'un grand nombre de décisions quant aux politiques gouvernementales, fédérales, provinciales et locales, notamment les politiques concernant la lutte contre la pauvreté, dépendent des données du recensement. La crédibilité, l'intégrité ainsi que l'objectivité et la clarté de ces données sont essentielles à l'exercice de la démocratie, car elles permettent d'adopter des politiques en fonction de l'ensemble de la population et non pas d'une partie seulement.

> Le Barreau du Québec est donc d'avis qu'en abolissant le caractère obligatoire du questionnaire long de son recensement, le Canada court le risque d'éliminer un outil majeur pour l'application de la démocratie.

Me Ouellet poursuit : « L'Association du Barreau canadien a souligné qu'en matière de réparation devant les tribunaux, les juges estimaient souvent que les données de Statistique Canada qui découlaient des constats faits en vertu des questionnaires détaillés devaient être priorisés par rapport à d'autres études, car ils avaient ce caractère de neutralité. Voilà qui pourrait être remis en question puisque la fiabilité des données, selon les propos des experts, serait remise en cause[2] ». La Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse ainsi que la Commission canadienne des droits de la personne ont également demandé au gouvernement d'annuler sa décision, car elle entraverait leur travail de mise en œuvre du droit à l'égalité[3].

► // SUITE PAGE 5

Parmi nous

***

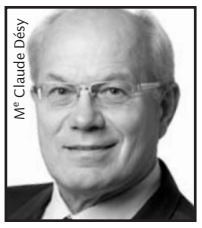

Me Claude Désy se joint au cabinet Osler au sein du groupe de pratique du droit des sociétés. Il travaillera au bureau de Montréal et se consacrera principalement au développement des affaires sur le marché du Québec.

***

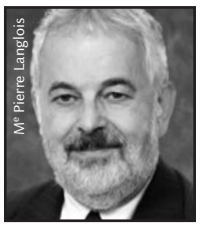

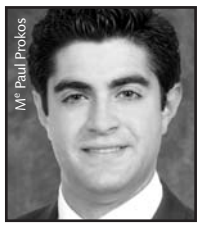

Heenan Blaikie a accueilli de nouveaux avocats au cours de l'été dernier : **Me Pierre Langlois (1968)**, expert du droit minier, des ressources naturelles et de l'environnement; **Me Julie Larouche (1999)**, qui œuvre en propriété intellectuelle; **Me Alexandre Panneton (2007)**, qui se joint au groupe de litige; **Me Paul Prokos (2008)**, qui pratique la fiscalité; et **Me Benoit Brouillette (2010)**, qui se joint au groupe de droit du travail et de l'emploi.

***

Me Pierre Cardin (1983), directeur juridique et secrétaire corporatif pour l'Amérique du Nord du groupe européen d'aéronautique et de défense, EADS, était parmi les cinq directeurs juridiques en nomination pour le prix du General Counsel of the Year 2010 organisé par le prestigieux ILO (International Law Office) Global Counsel Awards en association avec l'ACC (American Corporate Counsel) lors d'une réception à New York en juin dernier.

***

Me Louise Ouellet (1990) occupe dorénavant le poste de directrice, Affaires juridiques chez Aéroports de Montréal.

***

Me Éric Laflamme (1984) est promu premier vice-président et co-chef de la direction de Gestion privée 1859 à la Banque Nationale Groupe financier. Il maintient ses fonctions de président et chef de la direction de Trust Banque Nationale et de Société de fiducie Natcan. Il est membre du Bureau des initiatives stratégiques de la Banque et dirigeant responsable de la Gestion des risques opérationnels pour Gestion de patrimoine.

***

Me Ann Bigué s'est jointe à l'équipe de droit immobilier du cabinet de Fraser Milner Casgrain S.E.N.C.R.L. à titre d'associée.

***

Des départs à la retraite ont amené certains déplacements des effectifs au sein du Centre communautaire juridique de Québec. **Me Jean-Philippe Ouellet (2004)**, qui était déjà au bureau d'aide juridique de Charlesbourg de façon provisoire, a été confirmé en permanence à cet endroit. **Me Mathieu Thériault (2005)** occupe maintenant le poste d'avocat civiliste au bureau du centre-ville. **Me Vanessa Fortin-Dominguez (2009)** a été invitée à se joindre à la section criminelle au printemps, afin d'y développer le secteur du droit carcéral. **Me Caroline Rouleau (2009)** exerce au bureau de Saint-Georges-de-Beauce comme avocate généraliste, avec une prédominance en droit criminel, depuis mai dernier.

***

Le cabinet Therrien Couture Avocats accueille deux nouveaux avocats. **Me Alexandre Paul-Hus (2007)** exerce principalement en droit civil général, en droit administratif, en droit du travail et de l'emploi et en droit des affaires. **Me Jeanine Guindi (2010)** se joint à l'équipe de litige après avoir complété son stage au sein de ce bureau.

***

Me Paul-Arthur Gendreau, juge à la Cour d'appel jusqu'à récemment, s'est joint au cabinet Langlois Kronström Desjardins à titre d'avocat-conseil.

***

Mes Nadine Koussa et **Alexis Paquette-Trudeau** se sont joints à Dunton Rainville après y avoir complété leur stage. Tous deux exerceront au sein du groupe de droit du travail et de l'emploi, Me Koussa au bureau de Laval et Me Paquette-Trudeau au bureau de Montréal.

***

Trois nouveaux avocats se joignent au cabinet Cain Lamarre Casgrain Wells. Le bureau de Saguenay accueille **Me Marie-Claude Néron (2008)** et le bureau de Sept-Îles accueille **Me Mathieu Morasse (2010)**, tous deux exerçant en droit du travail et de l'emploi ainsi qu'en droit lié au secteur de la santé et des services sociaux. **Me Antoine Berthelot (2003)** se joint quant à lui au bureau de Sherbrooke où il exercera en litige, en droit du travail et de l'emploi ainsi qu'en droit de la construction.

***

Me Geneviève-Andrée Loriot est nommée conseillère en santé et sécurité au travail à l'Alliance québécoise des techniciens de l'image et du son (AQTIS).

***

Me Diane Chalifour vient de terminer des études de maîtrise avec spécialisation en gestion (M.A. Management) à l'université Dallas Baptist, au Texas. De plus, elle est habilitée à faire de la médiation au Texas.

***

Me Stéphane Guinta a été nommé directeur des Ressources humaines pour la ville de Châteauguay. Il s'agit pour lui d'un retour dans le monde municipal depuis son départ pour le secteur privé en 2003; ayant œuvré pour le compte de la ville de Longueuil de 1988 à 2003, notamment à titre de directeur des Ressources humaines.

***

***

Me Pierre-Marc Boyer (2007) s'est joint à l'équipe de l'étude de Chantal, D'Amour, Fortier le 16 août 2010. Me Boyer pratiquera en litige civil, responsabilité civile générale, droit administratif et droit pénal.

***

Mes Jad-Patrick Barsoum et **Andréanne Maurice** se joignent à Joli-Cœur Lacasse Avocats au bureau de Québec du cabinet. Me Barsoum pratique principalement en litige civil et commercial ainsi que dans le domaine du droit des affaires. Me Maurice concentre sa pratique en litige civil et commercial, en droit de la construction ainsi qu'en droit de la famille.

***

Me Catherine Bohémier a été nommée directrice des Services juridiques de la société Énergie renouvelable Brookfield Inc. Elle assume ses fonctions depuis le 7 septembre 2010, au bureau d'Ottawa de la compagnie. Elle sera responsable, notamment, des questions de gouvernance corporative.

***

Nominations à la Cour

Cour fédérale

M. André F.J. Scott est nommé **juge à la Cour fédérale.**

Cour supérieure du Québec

M. Michel Girouard et **Mme Johanne St-Gelais** ont été nommés **juges à la Cour supérieure du Québec**, respectivement dans le district judiciaire de Rouyn-Noranda, et à Montréal.

Cour du Québec

Le juge **Pierre Lortie** a été désigné à titre de **juge coordonnateur**, pour les districts judiciaires de Chicoutimi, de Roberval et d'Alma, à compter du 12 octobre 2010 jusqu'au 30 juin 2012.

Le juge **Daniel Bédard** a été désigné à titre de **juge coordonnateur** pour les districts judiciaires d'Abitibi, de Rouyn-Noranda et de Témiscamingue, à compter du 1er septembre 2010 jusqu'au 30 juin 2012.

Cour du Québec

Veuillez prendre note de la mise à la retraite des juges suivants de la **Cour du Québec** :

13 août 2010 – le **juge Michael Sheehan**, Chambre civile, à Québec

14 août 2010 – le **juge Michel Babin**, Chambre criminelle et pénale, à Québec

5 novembre 2010 – le **juge Michel Simard**, Chambre civile, à Québec

3 décembre 2010 – la **juge Marie-Andrée Villeneuve**, Chambre civile, à Salaberry-de-Valleyfield

30 décembre 2010 – le **juge Serge Boisvert**, Chambre criminelle et pénale, à Montréal

31 décembre 2010 – le **juge Jean B. Falardeau**, Chambre criminelle et pénale, à Montréal

1er janvier 2011 – le **juge Marc Vanasse**, Chambre criminelle et pénale, à Joliette

Faites-nous part de vos commentaires

Vous avez aimé un article ? Une chronique ? Un sujet ? Au contraire, vous avez été déçu, ennuyé ou même choqué ? Faites-nous-en part en écrivant à **journaldubarreau@barreau.qc.ca**. Vos commentaires ne seront pas publiés, mais serviront plutôt à orienter la rédaction du *Journal*.

***

Changement dans les questionnaires du recensement
Le Barreau du Québec s'oppose

SUITE DE LA PAGE 3

Dans sa position, le Barreau du Québec rappelle aussi que le Canada s'est engagé, par différentes conventions internationales en matière de droits humains, à mettre en œuvre de façon progressive les droits qui y sont énoncés et de faire rapport de l'évolution de cette mise en œuvre. « Si on ne peut plus comparer les données, souligne Me Ouellet, en raison de la discontinuité de la nature de celles-ci, cela remet également en cause la capacité de répondre correctement à cet engagement. »

Protection de la vie privée

Le motif invoqué par le gouvernement conservateur pour soutenir cette décision est de maintenir un juste équilibre entre le besoin de données statistiques pour les utilisateurs de ces données (gouvernements des différents paliers, universités et entreprises privées, entre autres) et la protection de la vie privée. Les questions, nombreuses, sont intrusives dans la vie privée; alors que la menace d'emprisonnement ou de pénalité monétaire ne peut se justifier dans une société libre et démocratique. Le gouvernement invoque que plusieurs des informations requises par le questionnaire détaillé ont déjà été fournies par les citoyens dans différentes déclarations auprès de différents ministères.

« La fusion des données entre ministères à d'autres fins que celles spécifiques pour lesquelles elles ont été obtenues est interdite au Canada, rétorque Me Ouellet. Il y a eu des débats judiciaires à ce sujet. » Il importe de mentionner que la commissaire à la vie privée, **Jennifer Stoddart**, a informé les membres du comité permanent de l'industrie, des sciences et de la technologie que son bureau avait reçu, au cours des 50 dernières années, 50 plaintes concernant le recensement. Or, à sa connaissance, la préservation de la confidentialité des données par Statistique Canada était exemplaire, car il ressort qu'une fois seulement, un incident non spécifié avait donné lieu à un événement en 1986.

« La plupart des intervenants au débat disent que Statistique Canada est véritablement une référence internationale pour la préservation de la confidentialité des données et la protection de la vie privée. Pour l'instant, il n'y a pas d'élément qui permette de considérer que le questionnaire obligatoire détaillé ait occasionné des entraves à la vie privée, poursuit Me Ouellet. Quant au caractère intrusif des questions posées, la *Loi sur la statistique* prévoit plusieurs étapes, l'une d'elles étant que le ministre lui-même doit entériner les questions posées ou demandées par les utilisateurs. »

La position du Barreau

Il ressort clairement des répercussions énoncées par les spécialistes reconnus en matière de statistiques que la décision du gouvernement a des effets non mesurables, mais importants, sur la fiabilité, la validité, la comparabilité et la cohérence des données d'une partie importante des statistiques au Canada; et que cela pourrait entraîner un effet paralysant quant aux demandes de respect et de mise en œuvre des droits dans tous leurs aspects[4].

Le Barreau du Québec est donc d'avis qu'en abolissant le caractère obligatoire du questionnaire long de son recensement, le Canada court le risque d'éliminer un outil majeur pour l'application de la démocratie. Aussi le Barreau demande-t-il à **Tony Clément**, ministre fédéral de l'Industrie, de reporter ce projet au profit d'une étude préalable permettant de mesurer les effets encourus si on devait remplacer ce questionnaire par une enquête à participation volontaire. ■

[1] Principes fondamentaux de la Statistique officielle de l'ONU
[2] Lettre du 28 juillet 2010 au ministre Clément
[3] Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse : lettre du 26 juillet 2010 au ministre Clément. Commission canadienne des droits de la personne : lettre du 9 août 2010
[4] Barreau du Québec, lettre au ministre Clément en date du 21 septembre 2010

Opposition et projet de loi

Alors que les gouvernements de l'Ontario et du Québec ont demandé au ministre fédéral de l'Industrie d'abandonner l'idée de rendre volontaire le formulaire long du recensement, les partis de l'opposition à Ottawa ont adopté une motion, le 29 septembre dernier, réclamant aussi un pas en arrière vers le rétablissement du caractère obligatoire du questionnaire long.

Devant le refus du ministre conservateur, le parti libéral a déposé, dès le lendemain, un projet de loi qui inscrirait l'utilisation d'un questionnaire détaillé dans la *Loi sur la statistique* et éliminerait la sanction d'emprisonnement pour les citoyens qui refusent de répondre. La peine de prison n'a par ailleurs jamais été imposée.

Rejet de la demande de la FCFA

Le 6 octobre dernier, la Cour fédérale a rejeté la demande de la Fédération des communautés francophones et acadienne (FCFA), qui lui demandait de forcer Ottawa à retourner au formulaire long obligatoire pour l'exercice de l'an prochain. Au moment d'aller sous presse, l'organisme de défense des intérêts des francophones hors Québec ignorait s'il entendait porter la cause en appel.

Source : Cyberpresse, 7 octobre 2010.www.cyberpresse.ca/actualites/dossiers/crise-du-recensement/201010/06/01-4330101-dur-coup-pour-les-opposants-au-nouveau-recensement.php

Table des matières

Cause phare 38
Déontologie ..... 32 et 33
Le latin juridique 6
Opinion de Me Hébert 10
Parmi nous 4
Projets de loi et comités 22
Propos du bâtonnier 6
Vie associative 16
JuriCarrière ..... 39 à 41
Petites annonces 46
Taux d'intérêt 45

Le Barreau du Québec est fier de souligner qu'il y a 50 ans et plus, les membres suivants ont prêté serment d'allégeance à l'autorité constituée et se sont engagés à remplir les devoirs de la profession avec honneur, fidélité, justice et ont défendu les valeurs essentielles de notre société démocratique fondée sur l'État de droit.

Barreau du Québec

50 ans et plus de pratique...

Me Clive V. Allen
Me Pierre Baillargeon
Me Marc Beaudoin, avocat à la retraite
Me Marc-André Bédard, Ad. E.
Me Claude Belleau
Le bâtonnier Viateur Bergeron c.r., Ad. E.
Me Jean Bernier
Me Morton H. Bessner
Me Pierre Bornais c.r.
Me Georges Boudreau, avocat à la retraite †
Me Jean-Maurice Cantin c.r.
Me H. Digby Clarke
Me Jacques Clément c.r.
Me Jean-J. Crôteau
Me Serge Desrochers
Me Joseph Di Clementi
Me Jean-Yves Durand
Me L.-Yves Fortier c.r., Ad. E.
Me David R. Franklin, Ad. E.
Me Jean-Pierre Gagné
Me Arthur A. Garvis
Me John J. Kehoe
Me Arthur Keith Ham
Me Jean-H. Lafleur c.r.
Me Andrée Lajoie
Me Pierre LaRue c.r.
Me Aaron A. Lechter
Me Pierre Magnan
Me Claude Paquette
Me Jacques Philippon
Me Louis Schiff
Me Abraham Segal
Me Léonard Simcoe
Me Pierrette Sinclair
Me William E. Stavert
Me Robert J. Stocks
Me Jean-Marie Tardif
Me Gilles G. Tessier
Me Louis A. Toupin
Me Paul Unterberg
Me Jean-Paul Zigby
Me Luc Poupart

Membres inscrits au Tableau de l'Ordre au moment de mettre sous presse.

Que les vrais leaders se lèvent !

Me Gilles Ouimet

«*En effectuant d'une autre manière des gestes routiniers, tu permets à un homme nouveau de se développer en toi. C'est toi qui décides !*» - *Le Pèlerin de Compostelle*, Paulo Coelho

Dans l'entrevue que j'accordais au *Journal du Barreau* lors de mon entrée en fonction[1], je demandais : Comment pouvons-nous exercer un leadership par rapport à nos membres afin qu'ils acceptent de se remettre en question ? Comment amener 23 000 avocats à repenser leur façon de rendre des services professionnels ? Il s'agit d'un défi gigantesque, mais le contexte m'apparaît propice à cette remise en question.

Nous sommes confrontés à une réalité qu'il est urgent de reconnaître : un nombre sans cesse croissant de nos concitoyens se représentent seuls devant les tribunaux. Une récente étude interne du ministère de la Justice du Canada corrobore ce triste constat que nous observons depuis quelques années et arrive à la conclusion que trop d'individus se représentent seuls devant les tribunaux, ce qui diminuerait leurs chances d'être acquittés en plus d'allonger la durée des procédures[2].

De plus, comme ordre professionnel, nous sommes constamment interpellés pour trouver des solutions visant à améliorer l'accessibilité à la justice, cet idéal que nous nous sommes engagés à poursuivre dans tous nos gestes professionnels.

Alors, comment concilier ces enjeux et saisir cette occasion de nous réinventer ? Tout comme moi, mes prédécesseurs ont réfléchi à la question (ce n'est d'ailleurs pas le premier propos rédigé à ce sujet) et ils ont posé des gestes. Mais pour porter et nourrir le changement, nous avons besoin davantage de leadership. Je fais le parallèle avec les 33 mineurs chiliens. Vivant une situation exceptionnelle, pris sous terre à des centaines de mètres de profondeur, dans des conditions extrêmement difficiles, ces mineurs ont donné au monde entier une leçon de détermination et de travail d'équipe. Avant même de savoir s'ils seraient secourus, ils ont réorganisé leur travail, ont misé sur les forces de chacun, ont repensé les gestes quotidiens pour créer autre chose que ce qui leur était familier. Ils ont agi au lieu de subir. Bref, ils ont fait preuve de leadership !

Cette histoire peut nous inspirer à reconnaître et à faire émerger les leaders exceptionnels. Elle peut nous aider à porter et à nourrir le changement.

Bientôt, nous entreprendrons les discussions sur la réforme du *Code de procédure civile*. Voilà une occasion de changement qu'il faut aborder avec ouverture d'esprit. Il faut s'intéresser aux thèmes tels que la justice participative, le langage clair, la gestion d'instance, l'expert unique et autres qui font toujours l'objet de débats. C'est le moment tout indiqué pour cesser de simplement répéter nos gestes professionnels routiniers et se demander : « Quels sont les véritables besoins de nos clients ? ».

La révision de notre *Code de déontologie* constitue une autre belle occasion pour appuyer le changement. Parmi les nombreux sujets discutés, celui de la facturation des honoraires professionnels est celui qui interpelle le plus directement tous nos confrères. Sur ce sujet, je rappelle les propos du **bâtonnier Gérald R.Tremblay** (qui préside le groupe de travail chargé de la révision du *Code de déontologie*) qui soulignait que la facturation des honoraires de l'avocat doit être considérée comme un acte professionnel au même titre que les services juridiques rendus. Ce qui signifie que nous devons assumer pleinement notre responsabilité et exercer notre jugement professionnel dans la préparation de nos comptes d'honoraires et non simplement s'en remettre à une simple opération mathématique basée sur le nombre d'heures et le taux horaire. La préoccupation essentielle de cet acte professionnel doit demeurer l'intérêt du client et refléter la valeur ajoutée que nous apportons à la situation de ce client.

Je souhaite que des leaders et des visionnaires viennent appuyer notre volonté de changement. Dans le secteur privé, les dirigeants considèrent l'exigence croissante des clients, non comme une menace, mais comme une occasion de se différencier. Ils adaptent leurs modèles d'affaires et mettent en œuvre des projets d'innovation.

Le moment est venu de faire émerger nos membres visionnaires et de soutenir leur leadership. Nous avons besoin de vous ! La société québécoise a besoin de vous ! ■

Le bâtonnier du Québec,
Me Gilles Ouimet

[1] *Journal du Barreau*, août 2010

[2] L'analyse se basait sur les dossiers de près de 130 000 accusés. Les données utilisées provenaient des systèmes de justice de quatre provinces, y compris le Québec, ainsi que du Nunavut pour des dossiers entendus en 2006-2007. L'étude arrive à la conclusion que presque 13 % des accusés au criminel ne bénéficiaient d'aucun soutien juridique lors de leur procès, qui pouvait parfois s'étendre en une série de plus de 10 audiences devant un juge. Parallèlement, une séance sur cinq devant un tribunal se déroulait sans la présence d'un avocat de la défense. Les données démontrent clairement que les accusés se représentaient souvent sans avocat au début de leur procès et lors de moments-clés, comme l'inscription d'un plaidoyer ou une demande de libération sous caution.
Source : « Trop d'accusés sans avocat selon une étude interne du ministère de la Justice. » *Cap Acadie.com*. Vendredi 8 octobre 2010. La presse canadienne. http://www.capacadie.com/canada/2010/10/8/trop-daccuses-sans-avocat-selon-une-etude-interne-du-ministere-dela-justice

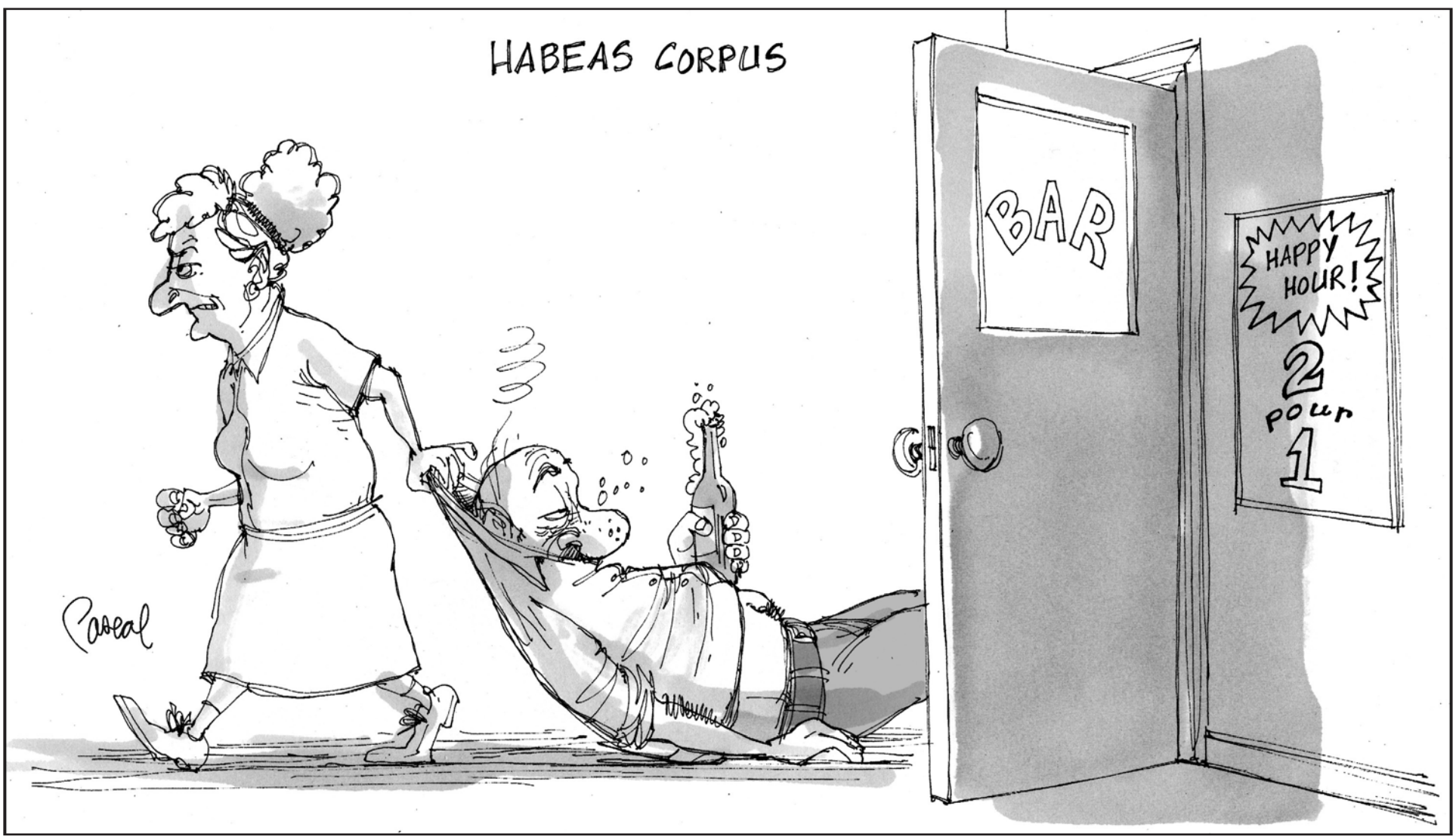

Une première en 2011

Les grands rendez-vous de la Formation

Johanne Landry

Une compilation d'ateliers de formation ayant connu beaucoup de succès, offerts en un lieu pendant deux jours consécutifs. Voilà ce que propose Les grands rendez-vous de la Formation, une nouveauté du Service de la formation continue du Barreau du Québec.

Les grands rendez-vous de la Formation se dérouleront pendant deux journées consécutives au cours desquelles on pourra suivre jusqu'à 12 heures de formation reconnues. Il s'agit là d'un projet pilote qui se tiendra au Palais des congrès de Montréal, les 10 et 11 février 2011, et à l'Hôtel Plaza de Québec, les 17 et 18 mars 2011. Ces rendez-vous permettront d'accueillir jusqu'à 1000 participants à Montréal et 500 à Québec.

L'achat du passeport requis pour y assister, au coût de 210 $ pour les avocats de moins de cinq ans de pratique, et de 250 $ pour les autres, offre aussi la possibilité de s'inscrire aux ateliers de son choix (certains d'une durée d'une heure et demie; d'autres, de trois heures) durant les deux jours. À noter que le passeport est transférable afin de permettre à plusieurs avocats de suivre, avec un même passeport, un ou plusieurs ateliers. Aucune activité parallèle et aucun repas ne sera servi. « Les grands rendez-vous de la Formation sont centrés uniquement sur des ateliers de formation, ce qui permet de les offrir à un coût minime », précise **Me Lise Tremblay**, directrice de l'École du Barreau et de la Formation continue.

Me Lise Tremblay, directrice de l'École du Barreau et de la Formation continue

> Les grands rendez-vous de la Formation sont une sorte de compilation des ateliers ayant connu le plus de succès au cours des deux dernières années, notamment ceux auxquels on s'est inscrit rapidement, dont le nombre de participants a été élevé ou qui ont fait l'objet de commentaires très positifs de la part des participants.

Faciliter les choses

Grâce à cette initiative, le Service de la formation continue espère faciliter l'accomplissement des 30 heures de formation obligatoire sur deux ans. La première échéance arrive en effet le 31 mars 2011, et la possibilité de faire reconnaître 12 heures en deux jours pourrait convenir à ceux et celles qui n'atteignent pas le compte.

« Notre service veut se rapprocher des membres, dit Me Lise Tremblay. Au terme des Grands rendez-vous de la Formation, nous leur demanderons de répondre à un questionnaire et de remplir des fiches d'évaluation pour ainsi connaître leurs besoins et leurs attentes, savoir quels ateliers ils offriraient s'ils étaient à notre place. Les grands rendez-vous de la Formation constituent une autre façon de nous positionner auprès des membres comme un service qui mise sur l'offre d'ateliers de formation qui répondent à leurs besoins, faciles et agréables à suivre. »

Compilation des grands succès

Me Tremblay précise que Les grands rendez-vous de la Formation sont une sorte de compilation des ateliers ayant connu le plus de succès au cours des deux dernières années, notamment ceux auxquels on s'est inscrit rapidement, dont le nombre de participants a été élevé ou qui ont fait l'objet de commentaires très positifs de la part des participants. « Nous essayons de couvrir un large éventail de sujets de façon à intéresser le plus de gens possible, ajoute Me Tremblay. Ce ne sera pas l'endroit pour des conférences pointues et hyper spécialisées, mais plutôt celui des ateliers généraux, qui souvent débordent du cadre juridique pour des avocats qui ont une pratique moins traditionnelle. »

Actuellement, le Service de la formation en est à élaborer le programme des Grands rendez-vous de la Formation, mais il compte offrir une quarantaine d'ateliers à Montréal et une trentaine à Québec.

Aperçu

Comme les ateliers de gestion du temps et du stress connaissent toujours un immense succès dans le cadre du congrès, il y aura de la formation à ce sujet. « Nous offrirons aussi des ateliers sur le droit substantif, élabore Me Lise Tremblay, le droit criminel, le droit de la famille, le droit des affaires, de même que de la formation sur la nouvelle *Loi sur les sociétés par actions* qui entrera en vigueur sous peu. Nous allons également parler des conflits d'intérêts et des états financiers d'entreprise, comment les comprendre et comment en faire un complément nécessaire à sa pratique. Nous aborderons également des aspects du savoir-faire et du savoir-être, en collaboration avec HEC Montréal, Direction de la formation des cadres et des dirigeants. Il y aura, entre autres, des ateliers sur l'intelligence émotionnelle avec **Estelle Morin** et sur les habiletés politiques avec **Pierre Lainey**. Dans le même ordre d'idée, nous offrirons, en collaboration avec le Barreau de Montréal, **Me Jean-François Michaud** et le **juge François Rolland**, un atelier traitant du Guide des meilleures pratiques. »

> Grâce à cette initiative, le Service de la formation continue espère faciliter l'accomplissement des 30 heures de formation obligatoire sur deux ans.

D'autres rendez-vous

Les grands rendez-vous de la Formation 2011 étant un projet pilote, ils feront l'objet d'une analyse pour déterminer la pertinence de les reprendre ou non.

« S'ils répondent aux besoins des membres et s'ils attirent suffisamment de participants, nous les répéterons, informe Me Tremblay. Nous croyons que ça sera le cas. Le concept des Grands rendez-vous de la Formation se veut une occasion en or de compléter les heures de formation obligatoire, à coût moindre et au moyen d'un passeport transférable. Il faudra alors décider si nous retenons ce projet et à quelle fréquence nous répéterons Les grands rendez-vous de la Formation. »

Pour obtenir un supplément d'information sur l'achat du passeport et les modalités d'inscription aux différents ateliers, consultez le site Web du Barreau du Québec, à la section Formation continue obligatoire : **www.barreau.qc.ca/avocats/formation-continue/index.html**. Qu'on se le dise, c'est un rendez-vous ! ■

Mourir dans la dignité et dans le respect des droits de la personne

SUITE DE LA PAGE 1

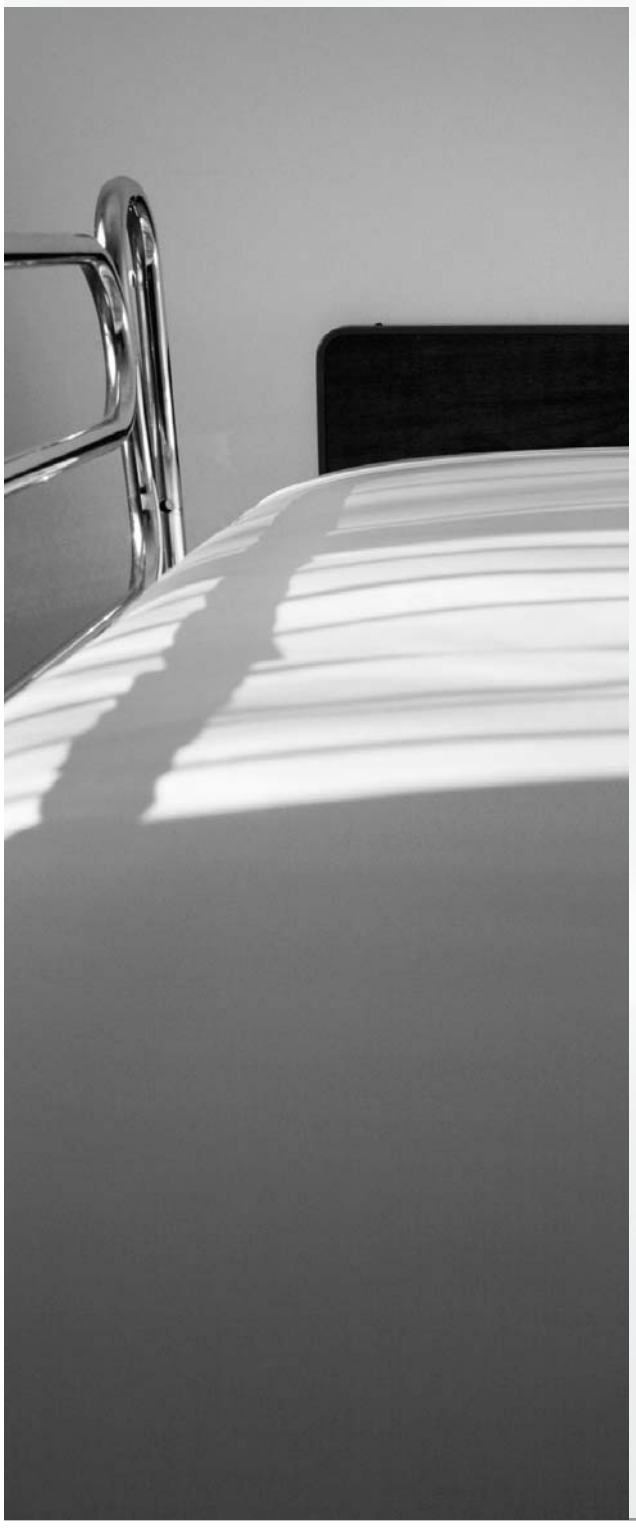

Un monde en évolution

Le Barreau a d'abord effectué quelques constats, note M^e^ Ménard. Tout d'abord, la médecine a fait d'immenses avancées depuis les dernières années, la mort devenant de moins en moins l'aboutissement d'un processus naturel, mais de plus en plus le résultat d'une intervention médicale consistant à arrêter certains traitements, certaines interventions et certains soins, rappelle le bâtonnier Doyon. Ensuite, les valeurs sociales ont grandement évolué, notamment quant à la possibilité de permettre aux médecins d'aider quelqu'un à mourir. « Autant au sein de la population en général qu'auprès des médecins, cette possibilité devient acceptable », ajoute M^e^ Ménard. Finalement, au cours des dernières années, l'aide au suicide, l'euthanasie ou les deux processus ont été légalisés dans certaines juridictions étrangères, notamment en Europe et aux États-Unis.

> « En fin de vie, les personnes
> ont droit à l'inviolabilité, à l'intégrité
> et à l'autonomie décisionnelle,
> à l'information, à la confidentialité,
> à des soins en fin de vie,
> ce dernier étant limité
> par les ressources des établissements
> et les règles de l'art médical. »
>
> - M^e^ Jean-Pierre Ménard, Ad. E.

D'un point de vue juridique, le groupe de travail a cerné deux principes importants autour desquels s'articule la question de mourir dans la dignité : le caractère sacré de la vie et le droit à l'autodétermination. Le terme « euthanasie » n'existe pas en droit; il ne correspond à aucun concept juridique particulier, précise le Barreau. Par contre, la Commission le définit comme « un acte qui consiste à provoquer intentionnellement la mort d'autrui pour mettre fin à ses souffrances ». Ainsi, les dispositions du *Code criminel*[1] relatives au meurtre et à l'homicide régissent l'euthanasie; l'aide au suicide y est également prohibée. Le caractère sacré de la vie est donc consacré par ces dispositions. « Ces règles ont toutefois été introduites en droit canadien en 1892, à une époque où la médecine en était à ses premiers balbutiements », note M^e^ Ménard.

Devant les tribunaux

« Quelle application pratique, sur le plan juridique, a-t-on faite de ces règles dans le domaine de la santé, à l'égard des questions de fin de vie ? », s'est questionné le Barreau. Tout d'abord, il a été noté qu'aucune poursuite n'a mené à la condamnation d'un médecin, au Canada, à cet égard. Dans le dossier *R.* c. *D^r^ De La Rocha*, en Ontario, le médecin a plaidé coupable à une accusation réduite, et dans l'affaire *R.* c. *Morisson*, en Nouvelle-Écosse, l'arrêt des procédures a eu lieu dès l'enquête préliminaire, explique M^e^ Ménard. Le Barreau s'est alors tourné vers les autres pays de common law pour découvrir qu'aux États-Unis, en Grande-Bretagne et en Australie, seules quelques rares poursuites ont été intentées contre des médecins. Dans l'analyse de ces jugements, des difficultés semblables ont été notées par le Barreau. « Premièrement, la preuve de la causalité est éminemment difficile lorsque les médecins sont accusés d'avoir administré un médicament qui cause la mort. On retrouve plusieurs causes où des médecins ont été poursuivis pour avoir administré du chlorure de potassium à des patients en fin de vie[2]. Les médecins dans cette situation ont presque tous été acquittés, la Couronne ne réussissant pas à prouver hors de tout doute raisonnable que l'injection, plutôt que l'évolution de la maladie sous-jacente, ait causé la mort de la personne », raconte M^e^ Ménard. Dans une seconde catégorie de litiges, l'intention de causer la mort est également difficile à prouver, surtout dans les cas où l'on administre des doses quasi létales de morphine[3] afin de soulager les souffrances et qu'une dose s'avère fatale. « Devant l'impossibilité de prouver hors de tout doute raisonnable leur intention criminelle, les médecins ont été acquittés », indique M^e^ Ménard. Finalement, dans les différentes causes, les jurys ont eu de la sympathie envers les médecins, dès lors que la compassion de ceux-ci était démontrée. M^e^ Ménard résume que les médecins dans ces situations ont été soit acquittés, soit ont obtenu des peines très clémentes (généralement, des condamnations avec sursis). Dans ces situations, le Barreau a ainsi conclu que le droit criminel est extrêmement difficile d'application, pour ne pas dire inapplicable.

Une pratique marginale

Le Barreau s'est ensuite interrogé : « Est-ce que la seule existence des règles du *Code criminel* peut être suffisante pour dissuader la pratique de l'euthanasie ? ». M^e^ Ménard mentionne que la seule littérature disponible pour valider cette interrogation était deux sondages réalisés au Québec, en 2009, auprès de milliers de médecins[4]. En tout, 81 % des médecins spécialistes interrogés dans le cadre de ces sondages ont répondu que l'euthanasie se pratique, 11 % la qualifiant même de pratique courante.

JURI-SECOURS

Si vous pensez que vos problèmes peuvent être reliés à l'alcool ou à la drogue, appelez des confrères ou consoeurs qui s'en sont sorti(e)s, en toute confidentialité, à:

Région de Montréal	De l'extérieur de Montréal
(450) 655-6457	1-800-747-2622

service jour et nuit

JA11838

Le Barreau conclut que la seule existence des règles ne suffit pas à empêcher la pratique, et que, par ailleurs, le caractère criminel de ces règles empêche toute forme de contrôle de cette pratique. « Il est inquiétant de constater que le *Code criminel* ne remplit pas sa fonction de protection des personnes vulnérables », soulève Me Ménard.

L'effet des Chartes

L'apparition des Chartes, notamment la *Charte canadienne des droits et libertés*, a eu des retombées considérables sur les droits de la personne, reconnaît le Barreau. « L'un des effets les plus importants de la Charte canadienne concerne le droit à l'autodétermination de la personne », signale le bâtonnier Doyon. La formation d'un véritable droit constitutionnel de l'autodétermination, comprenant le droit à la sécurité, à la liberté et à la dignité de la personne, est née entre autres de l'interprétation donnée par la Cour suprême du Canada dans l'arrêt *Morgentaler*[5], mentionne Me Ménard. L'affaire *Sue Rodriguez*[6] a également été étudiée dans le mémoire. Me Ménard fait remarquer qu'il s'agit d'une décision de la Cour suprême du Canada qui remonte déjà à 17 ans, dans un jugement à cinq contre quatre traduisant une controverse juridique. « Pour les majoritaires, il était inacceptable de lever l'interdiction générale de l'aide au suicide, alors que les minoritaires croyaient que, dans certains cas particuliers, l'interdiction pourrait être levée », rappelle Me Ménard. Le Barreau croit que ce jugement serait reçu très différemment s'il était rendu dans la société actuelle. « En effet, le caractère sacré de la vie recule devant l'émergence du droit à l'autodétermination. Par exemple, la tentative de suicide a été décriminalisée, et on reconnaît aux gens le droit de consentir à des soins palliatifs, même si ceux-ci peuvent accélérer la mort. Une décision américaine[7] a même conclu qu'en fin de vie, l'intérêt de l'État diminue face à l'émergence du droit à l'autodétermination », signale Me Ménard.

Un ensemble de droits

Au-delà de l'aide au suicide et de l'euthanasie, le Barreau a vu la question de mourir dans la dignité comme une enveloppe de droits qui se prend dans son ensemble et qui définit de quelle façon se manifeste le droit à l'autodétermination, mentionne **Me France Cookson**, également membre du groupe de travail. « Il est important que la population soit informée des droits qu'elle possède à cet égard », soutient Me Ménard. « En fin de vie, les personnes ont droit à l'inviolabilité, à l'intégrité et à l'autonomie décisionnelle, à l'information, à la confidentialité, à des soins en fin de vie, ce dernier étant limité par les ressources des établissements et les règles de l'art médical », ajoute-t-il.

Le mémoire traite également du droit du majeur apte[8] à refuser des soins[9], ce qui pourrait avoir pour effet d'entraîner sa mort, même si ce refus est déraisonnable, tout comme le droit de refuser à l'avance certains soins, notamment par l'entremise de directives préalables telles qu'un testament biologique ou un mandat en cas d'inaptitude.

Soins palliatifs

Le Barreau mentionne le droit d'obtenir des soins palliatifs, et le corollaire, qui est l'obligation pour les établissements de santé de prodiguer ces soins. Pour Me Cookson, qui est également infirmière, mourir dans la dignité ne se résume pas seulement à l'euthanasie et à l'aide au suicide, mais aussi à mettre en place, en amont, des conditions favorisant l'approche palliative compétente, l'accès aux soins palliatifs et à toutes les compétences liées au soulagement de la douleur. « Si on réussit à soulager adéquatement la douleur, il y a des chances que les demandes d'euthanasie et d'aide au suicide soient moindres », soulève-t-elle.

Face au constat selon lequel les services de soins palliatifs sont encore très peu disponibles, le Barreau croit que cette obligation devrait être consacrée dans un texte législatif afin de pallier cette situation préjudiciable aux malades en fin de vie. ■

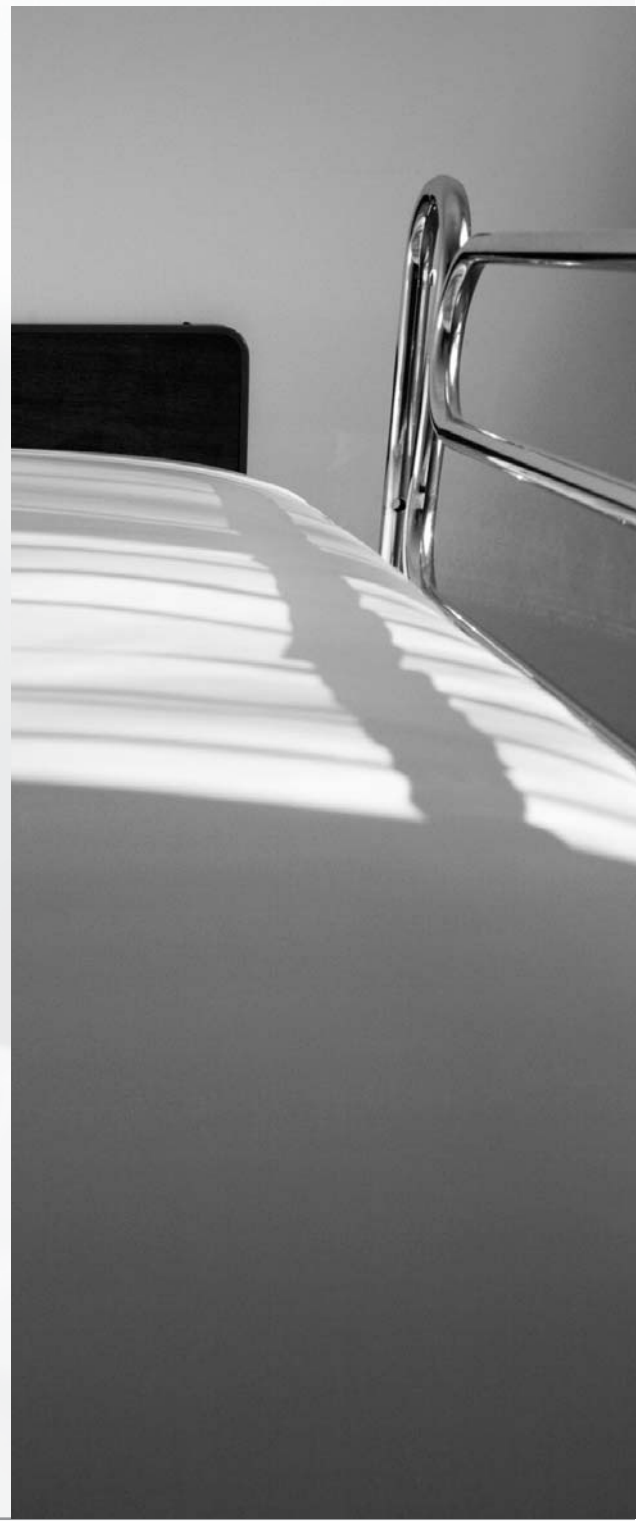

[1] Les articles pertinents du *Code criminel* sont les articles 14, 45, 216, 217, 219, 222, 229, 231, 235 et 241.
[2] Le chlorure de potassium est utilisé pour arrêter le cœur. C'est ce qui est utilisé pour exécuter les condamnés à mort, aux États-Unis.
[3] L'administration d'une dose de morphine très forte cause un arrêt respiratoire immédiat.
[4] Sondage de la Fédération des médecins spécialistes du Québec sur la question de l'euthanasie (2009) et sondage de la Fédération des médecins omnipraticiens du Québec (2009) sur la question de l'euthanasie
[5] (1988) R.C.S. 30
[6] *Rodriguez* c. *Colombie-Britannique (Procureur général)*, (1993) 3 R.C.S. 519
[7] *In the matter of Karen Quinlan* 70 N.J. 10, 355 A. 2d 647, 1976 N.J. LEXIS 181, 79 a.l.r. 3D 205.
[8] Le mémoire du Barreau aborde également le cas du majeur inapte et celui du mineur.
[9] À cet égard, la décision de la Cour supérieure *Nancy B* c. *Hôtel-Dieu de Québec*, 1992, RJQ 361 est régulièrement citée dans la littérature juridique mondiale à l'appui du droit d'une personne de demander la cessation ou l'interruption d'un traitement même si cette décision peut entraîner la mort. Également *Manoir de la Pointe-Bleue* c. *Corbeil*, 1992, RJQ 712.

► // SUITE PAGE 11

EN TRADUCTION JURIDIQUE,
TOUT EST QUESTION
DE PRÉCISION.

Chez Baillairgé McDuff, professionnalisme, rigueur, efficacité et précision sont nos mots d'ordre.
Nos traductions respectent les plus hautes normes de qualité... les vôtres.

Baillairgé McDuff, la référence en traduction juridique, comptable et financière au Canada depuis plus de 25 ans
Visitez-nous au **www.bmcd.ca/barreau** pour connaître la gamme complète de nos services.

BMCD
Services de traduction

www.bmcd.ca/barreau 514-841-8000

Octobre 1970

Mémoire et oubli

Me Jean-C. Hébert, *avocat*

Le 40e anniversaire de la crise d'Octobre ravive de douloureux souvenirs chez ceux qui en furent victimes. Consacrée à cette crise politique majeure, l'émission *Tout le monde en parlait*[1] fait de troublantes révélations. À la suite de l'enregistrement illégal des confidences d'un détenu à son procureur, la police savait que Paul Rose était absent des lieux où le ministre Pierre Laporte a connu une fin tragique. Pourtant, le premier fut accusé et condamné pour le meurtre du second. Bien malgré lui, Me Richard Therrien a été mêlé à la crise d'Octobre. Son histoire est singulière.

Étudiant en droit à l'Université de Montréal, **Richard Therrien** logeait chez sa sœur Colette Therrien dans un appartement jouxtant le campus. La Cour d'appel du Québec[2] a souligné le fait que ni Richard Therrien ni sa sœur n'étaient membres du Front de libération du Québec (F.L.Q.), une nébuleuse terroriste dirigée notamment par les frères **Paul** et **Jacques Rose**. La sœur de Richard Therrien était toutefois l'amie de Jacques Rose.

En cavale, les frères Rose et deux autres terroristes (**Francis Simard** et **Bernard Lortie**) ont cherché refuge à l'appartement de Colette Therrien, laquelle avait consenti à héberger le quatuor. Recherchés par la police, les fugitifs avaient aménagé une cache à l'intérieur d'une garde-robe.

Richard Therrien, qui demeurait chez une amie pendant cette période trouble, a collaboré à l'achat des matériaux et déposé trois lettres à la poste. Rédigées par Paul Rose et destinées aux journaux, les lettres comportaient un message politique sur les prochaines élections municipales de Montréal.

Le 6 novembre 1970, des policiers font une rafle à l'appartement de Colette Therrien. Comme d'autres personnes sur les lieux, celle-ci est arrêtée. Malgré une fouille minutieuse de l'endroit, les frères Rose et Francis Simard, entassés dans la cache bricolée sur place, échappent au coup de filet.

Alors qu'il s'amenait à l'appartement, Richard Therrien aperçoit l'important déploiement policier à l'entrée de l'immeuble. Plutôt que de faire demi-tour, désireux d'en finir avec l'angoisse de l'incertitude, il se jette dans la gueule du loup.

Accusations

Au lendemain de son arrestation, Richard Therrien a été inculpé en vertu du *Code criminel* de deux chefs de complicité après le fait. Il a été également inculpé en vertu des dispositions du *Règlement de 1970 concernant l'ordre public*, lequel était d'application rétroactive. On l'a accusé d'avoir fourni une aide quelconque aux personnes cachées chez sa sœur dans l'intention d'empêcher ou de nuire à leur arrestation. De plus, la poursuite l'a accusé d'avoir communiqué des déclarations pour le compte d'une association illégale (F.L.Q.).

Selon l'usage, Richard Therrien a été contraint de témoigner devant le coroner. Il est ressorti de la preuve que la poursuite n'arrivait pas à prouver un élément essentiel du crime de complicité après le fait : la connaissance par Richard Therrien que les fugitifs hébergés chez sa sœur étaient les auteurs de l'enlèvement et du meurtre de **Pierre Laporte**.

Aveu judiciaire

Le 15 avril 1971, le **juge Antonio Lamer** de la Cour du Banc de la Reine a été saisi des dossiers de Richard et Colette Therrien. Les deux accusés ont enregistré un plaidoyer de culpabilité aux incriminations prévues par le *Règlement de 1970 concernant l'ordre public*. Les accusations prises en vertu du *Code criminel* furent abandonnées.

Chevronné procureur de la défense, **Me Jean-Paul Ste-Marie** avait négocié un compromis avec **Me Stephen Cuddihy** de la couronne. Que s'est-il passé entre les deux plaideurs ? Y a-t-il eu *quiproquo* ? Le procureur de la défense a-t-il interprété la loi d'exception comme une mesure échappant aux dispositions du casier judiciaire ?

Le passage suivant d'une lettre adressée le 30 avril 1971 par Richard Therrien à un ancien professeur valide cette hypothèse. Puisque l'inculpation prenait appui sur des dispositions réglementaires, Richard Therrien croyait éviter les stigmates d'un casier judiciaire : « Comme vous le savez sûrement, j'ai été condamné le 15 avril dernier à un an d'emprisonnement. C'était un compromis ni plus ni moins, afin de me sortir de là le plus tôt possible. Je crois que, malgré tout, vu les circonstances, j'ai sauvé le principal, c'est-à-dire que je n'ai pas de casier judiciaire proprement dit. Ce qui signifie que je pourrai reprendre mes études en droit et que mon inscription au Barreau n'est pas compromise. Mon idéal demeure intact et je considère en fin de compte que le reste est un moindre mal ».

Châtiment

Au moment de plaider coupable, Richard Therrien était détenu depuis plus de cinq mois. Le juge Lamer a fait l'observation suivante : « C'est avec énormément d'inquiétudes que ce matin je pensais à ces deux jeunes personnes qui, à mon sens, ont été pour une bonne part victimes d'événements et victimes de conduite par des personnes qui auraient dû se conduire autrement ». À son avis, Richard et Colette Therrien ont eu « une participation secondaire peut-être moins réfléchie que d'autres participations ».

Selon le juge Lamer, il s'agissait de « crimes passionnels » justifiant l'application d'une règle d'équité : « Je tiens évidemment compte aussi de la période d'incarcération préventive. Je sais que l'attente d'un aboutissement est beaucoup plus angoissante que l'attente d'une libération et je double et même plus cette période de cinq mois d'incarcération préventivement ».

Vu l'ampleur de la crise politique, le magistrat a néanmoins jugé impératif d'imposer une peine « relativement longue » d'un an. Si on y ajoute la détention préventive calculée au double, la peine réelle a été d'environ deux ans.

Le juge Lamer souhaitait que la peine soit juste et proportionnelle à la faute commise. Ce cri du cœur en témoigne : « À vous, Richard et Colette Therrien, je vous le dis avec toute la sincérité que je puis avoir dans un présent cas, j'ai sentencé des hommes à vie et j'ai sentencé des hommes à vingt-cinq ans de pénitencier, mais aujourd'hui, ça a été la sentence la plus pénible ».

L'après-cauchemar

Libéré conditionnellement, Richard Therrien a repris ses études en droit. Le 16 juillet 1974, bien au fait du démêlé de Richard Therrien avec la justice pénale, le Comité de vérification du Barreau, après audition, s'est majoritairement déclaré favorable à son admission.

Fort d'un pardon obtenu en 1987, Richard Therrien a nié devant un comité de sélection de la magistrature avoir « eu des démêlés avec la justice ». Saisi d'une recommandation favorable, le ministre de la Justice, **Paul Bégin**, a proposé au conseil des ministres l'adoption d'un décret de nomination le 18 septembre 1996.

Devant la commission Bastarache, Me Bégin a reconnu que « c'était un des plus beaux curriculum vitæ que j'ai vu de toute ma carrière ».

Lors de l'enquête judiciaire sur la destitution du juge Therrien, la Cour d'appel[3] a fait l'observation suivante : « Entre 1971 et 1996, Richard Therrien, comme citoyen, a eu une conduite irréprochable. À partir de 1975, comme avocat, il a exercé sa profession avec compétence et dignité. Il a mérité le respect de ses collègues et de la magistrature dans les régions où il a pratiqué sa profession ».

En 2001, à la suite de l'arrêt de la Cour suprême validant une recommandation de destitution faite par la Cour d'appel, Richard Therrien a renoncé à la fonction de juge. Du coup, il perdait son titre « Honorable ». À mes yeux, il sera toujours l'un de nos plus honorables officiers de justice.

Droit à l'oubli

Aujourd'hui, la notion juridique de réhabilitation (ou son ancêtre le pardon) n'est qu'un miroir aux alouettes. En pratique, bien qu'elle lie les fonctionnaires fédéraux, la *Loi sur le casier judiciaire* n'efface pas la mémoire médiatique. On peut exhumer le passé judiciaire de quiconque et plaquer sur l'actualité de vieilles histoires. Malencontreusement, cet exercice de mémoire avive la stigmatisation que le législateur souhaitait initialement éviter.

Notre mécanisme juridique d'octroi du pardon est déficient. Le droit à l'oubli n'existe pas.

Concernant les personnes judiciarisées, Richard Therrien estime « qu'il faut souhaiter que ceux qui sont chargés par la société de leur procurer des outils de réhabilitation efficaces pensent aussi à les doter de mécanismes juridiques clairs, crédibles, d'application pratique et qui permettent à ses utilisateurs d'atteindre les buts légitimes qu'ils poursuivent »[4]. ■

[1] Diffusée à Radio-Canada. Septembre 2010.
[2] *Therrien, Re*, 1998 CanLII 12509 (QC C.A.)
[3] *Ibidem*
[4] *AU-DELÀ DU SYSTÈME PÉNAL*, P.U.Q., 2004, chap. 14, « Le pardon suffit-il à l'intégration socioprofessionnelle?, p.262

Cet article n'engage que la responsabilité de son auteur.

Jean-Claude Hébert est professeur associé au Département des sciences juridiques de l'UQAM :

jch@videotron.ca

Mourir dans la dignité
Encadrer la pratique

SUITE DE LA PAGE 9

Mélanie Beaudoin, *avocate*

Dans son mémoire *Pour des soins de fin de vie respectueux des personnes*, le Barreau fait certaines recommandations, parmi lesquelles on distingue l'opportunité de reconnaître le droit à toute personne de décider du moment de la fin de sa vie, avec assistance médicale. « Il ne saurait être question de permettre des évolutions juridiques qui risqueraient d'entraîner des abus pour les personnes vulnérables et d'atténuer la protection juridique dont disposent les citoyens et particulièrement les personnes vulnérables dans le processus de fin de vie », mentionne le Barreau.

Par une réglementation déontologique ciblée et un encadrement à l'intérieur des règles juridiques applicables au système de santé, le Barreau est d'avis que certaines situations devraient être prévues où la personne pourrait, avec succès, prendre la décision de mettre fin à ses jours avec assistance médicale, sans que le médecin risque une poursuite criminelle. Le Barreau reconnaît deux situations qui pourraient justifier une telle demande : la maladie en phase terminale et l'état de souffrance exceptionnelle.

Une procédure est suggérée par le Barreau, comprenant les principes suivants :

- seule une situation exceptionnelle devrait permettre le recours à cette procédure;
- la demande ne serait permise que pour une personne apte à consentir, ou pour un majeur inapte qui aurait précisé antérieurement à son inaptitude ses volontés à cet effet;
- la demande repose sur l'exercice d'un consentement totalement libre et pleinement éclairé;
- la demande devrait être écrite;
- la demande serait évaluée et traitée par le médecin traitant;
- la demande ne pourrait être satisfaite que si elle est répétée;
- l'état mental de la personne devra faire l'objet d'une évaluation par un psychiatre, aux fins de s'assurer que la personne est apte, que sa décision ne résulte pas de l'effet d'une maladie mentale et que, si sa décision résulte de souffrances psychologiques importantes, il n'existe pas de traitement médical permettant de la soulager;
- l'état médical du patient devra être confirmé par un autre médecin, soit pour en établir le caractère terminal, soit pour établir l'absence de traitement médical apportant un soulagement raisonnable;
- la procédure devrait être signalée à une autorité publique;
- la procédure serait documentée de façon élaborée dans des documents accessibles[10].

Ainsi, le Barreau du Québec ne croit pas qu'il soit opportun de modifier les règles applicables du *Code criminel* quant à l'euthanasie et au suicide assisté, indique le **bâtonnier J. Michel Doyon**, **c.r.**, **Ad. E**. Il rappelle que si le Parlement fédéral a compétence en droit criminel, la Constitution attribue par contre aux provinces l'application du *Code criminel*. « Le Barreau du Québec préfère donc l'adoption de directives émises par le Procureur général quant aux conditions d'examen et de poursuite dans le cas d'euthanasie et d'aide au suicide pouvant survenir dans le cadre d'une relation patient-médecin », ajoute le bâtonnier Doyon. En résumé, le Barreau du Québec ne recommande pas de décriminaliser l'euthanasie et l'aide au suicide, mais bien d'encadrer ces pratiques pour éviter les dérapages et empêcher de confiner les médecins à exercer de telles pratiques dans la clandestinité, indique **M^e^ Jean-Pierre Ménard**. ■

[10] Tiré du mémoire du Barreau.

Groupe de travail sur les soins appropriés en fin de vie

Un travail colossal

Le Groupe de travail sur les soins appropriés en fin de vie du Barreau du Québec a été formé à la suite d'un sondage du Collège des médecins sur la possibilité pour ceux-ci de pratiquer certains actes relevant de l'aide au suicide, et à la formation de la commission Mourir dans la dignité par le gouvernement provincial. Le mandat du groupe de travail était de soumettre au Barreau une position juridique sur la question des soins appropriés de fin de vie.

Le groupe s'est réuni à plusieurs occasions, entre mai et août 2010, pour accoucher d'un rapport exemplaire, faisant le tour de la question grâce, notamment, à une revue de littérature et de jurisprudence sur les pratiques internationales dans le domaine des soins en fin de vie, explique **M^e^ France Cookson**, membre du groupe de travail. La version définitive du mémoire est en fait la 15^e^ version du travail de ces passionnés.

Le Groupe de travail sur les soins appropriés en fin de vie est composé des personnes suivantes :

- **Le bâtonnier J. Michel Doyon**, **c.r.**, **Ad. E.**, président du groupe de travail
- **M^e^ Luc Charles Bourdeau**
- **M^e^ Danielle Chalifoux**, avocate à la retraite
- **M^e^ France Cookson**, **inf**, **M. Sc.**
- **M^e^ Edith Deleury**
- **M^e^ Renée Dupuis**, **Ad. E.**
- **M^e^ Jean-Claude Hébert**
- **M^e^ Bartha Knoppers**
- **La bâtonnière Lucie Lalonde**
- **M^e^ Édith Larochelle**
- **M^e^ Jean-Pierre Ménard**, **Ad. E.**
- **M^me^ Suzanne Nootens**, professeure
- **M^e^ David Emmanuel Roberge**
- **D^re^ Michèle Marchand**, observatrice et personne-ressource
- **D^r^ Yves Robert**, observateur et personne-ressource
- **M^e^ Marc Sauvé**, secrétaire

Vous pouvez consulter le mémoire sur le site Web du Barreau du Québec : **www.barreau.qc.ca/pdf/medias/positions/2010/20100930-soins-fin-vie.pdf**.

Seul devant la cour

Un nouveau fascicule en matière familiale

Philippe Samson, *avocat*

Depuis plusieurs années, de plus en plus de personnes choisissent de se représenter seules devant les tribunaux. Afin de leur permettre de mieux comprendre les principales étapes composant le processus judiciaire, la Fondation du Barreau du Québec a publié, en août dernier, un fascicule d'information juridique en matière familiale.

Ce n'est pas d'hier que la Fondation du Barreau du Québec s'intéresse à ce phénomène croissant. En effet, déjà l'année dernière, l'organisme sans but lucratif publiait son premier fascicule informatif sur le processus judiciaire pour les affaires en matière civile générale. Cette année, la Fondation récidive avec cette fois-ci un guide visant plus spécifiquement les différentes composantes propres au droit familial. Mais attention ! D'emblée, **Me Claire Morency**, directrice de la Fondation du Barreau du Québec, précise que la réalisation d'un tel guide « n'a absolument pas pour objectif d'inciter les citoyens à se représenter seuls devant les tribunaux, mais plutôt de les renseigner et de leur montrer dans une certaine mesure à quoi ils doivent s'attendre s'ils font le choix de ne pas être assistés d'un avocat ». En d'autres termes, c'est autant dans le cadre de sa mission d'information du public que la Fondation du Barreau réalise de tels guides que dans l'intérêt supérieur de la justice, et ce, « en évitant de déléguer le volet éducatif aux membres de la magistrature dans l'exercice de leurs fonctions, aux autres intervenants au dossier ou encore au personnel administratif », poursuit-elle.

Un contenu vulgarisé et accessible

Le deuxième guide de cette série s'adresse donc plus particulièrement aux personnes qui désirent s'engager dans un processus judiciaire en matière familiale devant la Cour supérieure. Les informations qui y sont inscrites rejoignent un large éventail de personnes et de situations : « C'est un outil d'information utile tant pour les gens mariés qui désirent obtenir un divorce ou une séparation de corps, que pour les conjoints de fait qui veulent établir leurs droits et obligations à l'égard de leurs enfants, que pour les ex-conjoints qui désirent modifier un jugement antérieur », peut-on lire en introduction. Il est à noter toutefois que le guide ne traite pas des procédures relatives à l'adoption qui, pour leur part, sont de la compétence de la Cour du Québec.

Par ailleurs, une attention particulière a été accordée dans la rédaction de son contenu : « Comme c'est un guide destiné principalement à l'usage de la population, il était primordial d'aborder les notions juridiques propres au droit familial avec simplicité, afin de faciliter la compréhension, et avec précision, pour respecter les règles de pratique propres aux tribunaux », souligne Me Morency.

Une division chronologique

Afin de démystifier les différentes étapes du processus judiciaire en matière familiale et d'accompagner les gens qui choisissent de se représenter seuls, les informations présentées dans le guide sont classées par ordre chronologique en neuf grandes étapes.

Dans la première étape, le lecteur est invité à s'interroger sur la pertinence d'agir seul ou de se faire représenter par un avocat. En effet, dans le contexte judiciaire, il n'y a pas de règles de procédures différentes en fonction du fait qu'un avocat soit présent ou non au dossier. Qui plus est, certaines affaires comptent des procédures plus complexes ou un déroulement en plusieurs volets. Le fait d'avoir à interroger et à contre-interroger plusieurs témoins influence aussi le degré de difficulté du dossier. Cette première étape permet donc au citoyen de réaliser dès le départ la portée de son engagement et d'être conscient du travail que cela peut demander. C'est ainsi qu'il pourra prendre, ultimement, une décision éclairée. Enfin, comme le rappelle Me Morency, « rien n'empêche aussi la personne qui choisit de se représenter seule de consulter un avocat, ne serait-ce que pendant quelques heures au début des procédures ou de façon sporadique à tout autre moment pendant le déroulement des procédures lors de situations plus complexes ».

Dans la deuxième étape, le rôle des différents intervenants du déroulement d'une instance devant les tribunaux est abordé. Cette étape est très importante, autant pour la personne que pour les divers intervenants au dossier, car elle permet au principal intéressé de savoir vers qui se diriger en fonction de ses besoins et, en corollaire, aux intervenants de ne pas être sollicités pour des éléments allant au-delà de leurs compétences ou à l'encontre de leurs obligations.

Dans la troisième étape, ce sont les modes de règlement des différends qui sont abordés. En effet, comme l'explique Me Morency, « avant d'intenter un recours devant les tribunaux, le citoyen a tout intérêt à vérifier s'il n'est pas possible de trouver une entente au litige en ayant recours à des méthodes plus simples que les tribunaux, d'autant plus que la médiation est obligatoire lorsque le litige concerne des enfants ». La négociation, la médiation ainsi que la conférence de règlement à l'amiable sont ainsi successivement abordées, et l'accent est mis aussi sur le fait que ces différentes avenues peuvent tout aussi bien être employées même après le dépôt d'une procédure et pendant le déroulement du processus judiciaire.

Mieux comprendre le fonctionnement des tribunaux

Les étapes suivantes qui sont abordées dans le fascicule d'information concernent plus spécifiquement la judiciarisation du dossier. En effet, la quatrième étape rapporte les différents types de demandes existant en matière familiale, alors que les cinquième et sixième étapes expliquent les grandes lignes menant à la rédaction de la requête introductive d'instance, aux formalités applicables à toutes les demandes en général ainsi qu'au déroulement des procédures qui suit l'introduction du recours à l'intérieur des délais prévus par la loi. On y retrouve d'ailleurs de nombreuses références vers d'autres outils déjà existants, dont plusieurs modèles ou formulaires disponibles sur différents sites Internet et facilement accessibles.

Enfin, les septième, huitième et neuvième étapes concernent le procès en tant que tel et ce qui l'entoure. On aborde notamment la préparation des témoins, la recherche des principes de droit applicables, les règles de conduite devant la Cour, la production des pièces de même qu'à la suite du jugement obtenu, son exécution ou les possibilités d'aller en appel.

Finalement, bien que les informations inscrites dans ce fascicule soient d'une grande utilité, Me Morency rappelle « qu'il ne doit pas être utilisé comme une source d'information exhaustive et exclusive, mais plutôt comme un outil facilitant la compréhension du processus judiciaire en matière familiale ».

Un troisième fascicule en préparation

Devant le grand engouement que suscitent ces fascicules auprès de la population, la Fondation du Barreau en est déjà à la préparation de son prochain fascicule qui portera cette fois-ci sur la représentation sans avocat devant la Cour pour des affaires en matière criminelle et pénale. En effet, précise Me Morency, « il est primordial qu'une personne qui choisit de se représenter seule dans de telles affaires soit consciente de son choix et de la gravité des conséquences que cela peut avoir, dont la privation de la liberté ». Parallèlement, la Fondation s'affaire aussi à l'élaboration d'un guide en matière administrative avec, notamment, des liens avec le Tribunal administratif du Québec ou d'autres organismes administratifs tels que la Régie du logement.

Pour consulter le guide

Dans ses démarches de distribution des fascicules d'information préparés à l'intention du public, la Fondation du Barreau du Québec veille à rendre sa documentation le plus accessible possible. Dans ce sens, la Fondation veille à ce que ses fascicules soient distribués partout où les justiciables sont susceptibles de se présenter pour obtenir de l'information : « On les retrouve, entre autres, dans les palais de justice, certaines bibliothèques et dans les différents bureaux d'information juridique des universités », précise **Me Claire Morency**, directrice de la Fondation du Barreau du Québec.

De même, en se dirigeant sur le site de la Fondation du Barreau du Québec au **www.fondationdubarreau.qc.ca/publications**, il est possible de télécharger le guide en format PDF. On y trouve également un bon de commande, qui permet à toute personne intéressée d'obtenir gratuitement un exemplaire imprimé du guide. Enfin, « pour une somme modique couvrant les frais d'expédition, une ou plusieurs caisses de 75 exemplaires peuvent être distribuées à tout organisme désirant ajouter nos fascicules d'information à ses ressources », conclut Me Morency. ■

LES GRANDS rendez-vous de la FORMATION

UN ÉVÉNEMENT À NE PAS MANQUER !

Profitez d'une occasion unique de suivre
12 HEURES DE FORMATION
en seulement deux jours,
à partir d'un **LARGE ÉVENTAIL D'ACTIVITÉS OFFERTES**
dans divers domaines.

N'oubliez pas de réserver ces dates à votre agenda.

Nombre de places LIMITÉES

MONTRÉAL : 10 et 11 février 2011 • QUÉBEC : 17 et 18 mars 2011

Procurez-vous LE PASSEPORT DES GRANDS RENDEZ-VOUS DE LA FORMATION

AVANT LE 31 DÉCEMBRE 2010 :

- Membre du Barreau depuis **moins de cinq ans** : 210 $
- Membre du Barreau depuis **plus de cinq ans** : 250 $

APRÈS LE 31 DÉCEMBRE 2010 :

- Membre du Barreau depuis moins de cinq ans : 240 $
- Membre du Barreau depuis plus de cinq ans : 280 $

UN passeport transférable = UN prix unique = 12 heures de formation sur deux jours
Les 12 heures d'un passeport peuvent être partagées entre différents membres.

www.grandsrendezvous.qc.ca
Pour information : mecastonguay@barreau.qc.ca

Barreau du Québec

Merci à nos partenaires

Barreau de Québec · Collège des administrateurs de sociétés · Éditions Yvon Blais (Une société Thomson Reuters) · HEC Montréal (Formation des cadres et des dirigeants) · Technologia (Formation • Conseil) · Université de Sherbrooke · Barreau de Montréal · COMA (La corporation des officiers municipaux agréés du Québec) · Groupe Conseil CFC (Management et ressources humaines) · Jeune Barreau de Québec · Association du jeune barreau de Montréal / Young Bar Association of Montreal · Faculté de droit, Université de Montréal

Réunion du Conseil général
Le Barreau se prononce

Johanne Landry

Dépôt de mémoires auprès de la commission d'enquête sur le processus de nomination des juges et de la commission parlementaire sur les soins de fin de vie, et adoption d'un plan d'action vers la hausse des seuils d'admissibilité de l'aide juridique, le Barreau du Québec exerce son leadership.

La deuxième réunion du Conseil général pour l'exercice 2010-2011 s'est tenue à Rimouski les 23 et 24 septembre dernier, juste avant le 82e congrès de l'Association des avocats et avocates de province.

Préserver la confiance

Les membres du Conseil général ont adopté à l'unanimité le mémoire destiné à la commission d'enquête sur le processus de nomination des juges. « Le mandat de cette commission comporte deux volets, précise **Me Sylvie Champagne**, secrétaire de l'Ordre. Le premier est d'enquêter sur les allégations de **Me Marc Bellemare**. Le second est d'étudier les pistes d'amélioration possibles quant à la sélection et à la nomination des juges. »

Barreau du Québec
MÉMOIRE DU BARREAU DU QUÉBEC
Présenté à la Commission d'enquête sur le processus de nomination des juges
PRÉSERVER LA CONFIANCE
ADOPTÉ PAR LE CONSEIL GÉNÉRAL DU BARREAU DU QUÉBEC LE 23 SEPTEMBRE 2010

Le mémoire *Préserver la confiance* est publié sur le site Web du Barreau à l'adresse suivante : **www.barreau.qc.ca/pdf/medias/positions/2010/20101001-preserver-la-confiance.pdf**

Le barreau du Québec, détenant un statut de participant à l'enquête, a déposé, le 30 septembre dernier, son mémoire intitulé *Préserver la confiance*, issu des travaux d'un comité spécial. Au cours des derniers mois, ce comité a analysé le système actuel de même que la situation ailleurs au Canada, au Royaume-Uni et en Écosse, ces deux États ayant modifié leurs processus en la matière au début des années 2000.

Le mémoire explique d'abord le fonctionnement du système de sélection des juges à l'aide d'un schéma. Le document se destine à la fois aux membres de la commission Bastarache ainsi qu'au grand public, d'où l'importance de démystifier le processus à l'aide d'un tableau.

Le mémoire fait ensuite l'historique des positions du Barreau du Québec qui a toujours participé à la réflexion sur un processus adéquat pour la sélection et la nomination des juges de la Cour du Québec, de la Cour municipale et du Tribunal administratif du Québec. Au chapitre 3, le document traite des préoccupations de la population, de l'importance de la confiance du public dans le système de justice et de l'indépendance de la magistrature. Enfin, le dernier chapitre, qui reprend le titre du mémoire, formule des recommandations quant au processus de sélection et de nomination des juges des tribunaux concernés par les travaux de la commission.

Le droit de mourir dans la dignité

Le **bâtonnier J. Michel Doyon, c.r., Ad. E.**, de même que **Mes Marc Sauvé** et **Jean-Pierre Ménard** ont aussi présenté un mémoire le 1er octobre dernier à la Commission spéciale de l'Assemblée nationale sur les questionnements qui entourent le droit de mourir dans la dignité. Ce volumineux document, intitulé *Pour des soins de vie respectueux des personnes*, a lui aussi fait consensus parmi les membres du Conseil général.

Faites-vous une loi de DÉMARRER du bon pied!
Vous venez d'être assermenté?
Vous voulez réorienter votre carrière en pratique privée?
Démarrer votre propre cabinet vous semble la solution?
SERVICE DE DÉMARRAGE GRATUIT
POUR INFORMATION
514 954-3400 ou 1 800 361-8495 poste 3246
Télécopieur : 514 954-3470
Courriel : inspection.professionnelle@barreau.qc.ca
En collaboration avec
RESSOURCES ENTREPRISES
Votre allié stratégique
Barreau du Québec

« La position du Barreau, précise Me Champagne, n'est pas de décriminaliser l'euthanasie ou l'aide au suicide, mais plutôt de permettre à la personne de décider pour elle-même du moment de la fin de sa vie et de demander au médecin de l'assister dans ce passage. » Il s'agit donc d'une assistance médicale à mourir qui pourrait avoir lieu dans des circonstances exceptionnelles. La personne devrait d'abord l'avoir signifié dans son mandat d'inaptitude ou son testament de fin de vie alors qu'elle était majeure et apte à consentir et elle devrait être atteinte d'une maladie incurable en phase terminale. Un processus strict et rigoureux permettrait alors au médecin d'administrer une médication ou de cesser les traitements afin que le patient puisse mourir dans la dignité. Dans son mémoire, le Barreau du Québec demande également l'émission de directives au procureur général afin qu'il n'y ait aucune procédure criminelle intentée contre le médecin ou la famille. « Notre mémoire préconise un assouplissement des directives, ajoute Me Champagne, tout en se préoccupant, bien entendu, de la protection des personnes vulnérables. »

Le mémoire *Pour des soins de vie respectueux des personnes* est publié sur le site Web du Barreau à l'adresse suivante : **www.barreau.qc.ca/pdf/medias/positions/2010/20100930-soins-fin-vie.pdf**

Rapport du Comité sur l'aide juridique

Le Comité sur l'aide juridique, créé par le Comité exécutif du Barreau du Québec en novembre 2008, a également présenté son rapport aux membres du Conseil général. Son mandat : déterminer si la réforme de l'aide juridique entreprise en 2005 avait porté fruit. Pour ce faire, le comité a demandé l'aide des professeurs et économistes **Pierre Lefebvre** et **Philippe Mérignan** qui ont procédé à certaines simulations. Le constat : la réforme de l'aide juridique n'a pas eu d'effet significatif sur le nombre de dossiers ouverts ni sur le niveau de demandes, malgré la hausse des seuils d'admissibilité. « Malheureusement, exprime Me Champagne, des citoyens québécois qui ont besoin des services de l'aide juridique n'y ont pas accès. »

Au cours de la réunion du 24 septembre, le Conseil général a adopté le plan d'action et les recommandations soumis par le Comité sur l'aide juridique. « Le Barreau du Québec, ajoute Me Champagne, adoptera donc une démarche active en diffusant prochainement le rapport du comité et en soutenant que la hausse des seuils d'admissibilité à l'aide juridique demeure une priorité. »

Ouverture du Centre de justice de proximité

La journée du 23 septembre a d'autre part marqué l'ouverture officielle du premier Centre de justice de proximité, celui de Rimouski, une cérémonie présidée par le sous-ministre de la Justice, **Me Michel Bouchard**.

Mentionnons par ailleurs que deux autres Centres de justice de proximité seront bientôt ouverts à Québec et à Montréal, faisant partie d'un projet pilote de trois ans pour évaluer les avantages et la pertinence de tels centres de même que la possibilité d'en implanter dans d'autres régions du Québec.

Guichets uniques pour transmettre aux citoyens de l'information juridique et pour fournir des références aux ressources appropriées en matière de justice et ouverts à tous indépendamment du revenu ou de la nature du problème, les Centres de justice de proximité sont en concordance avec l'un des enjeux du plan stratégique 2010-2014 du Barreau du Québec : un rapprochement avec les citoyens.

Le Barreau du Québec s'est engagé auprès du ministère de la Justice à contribuer pour une somme de 100 000 $ par année au fonctionnement des trois centres. La Chambre des notaires est aussi un partenaire de ce projet pilote.

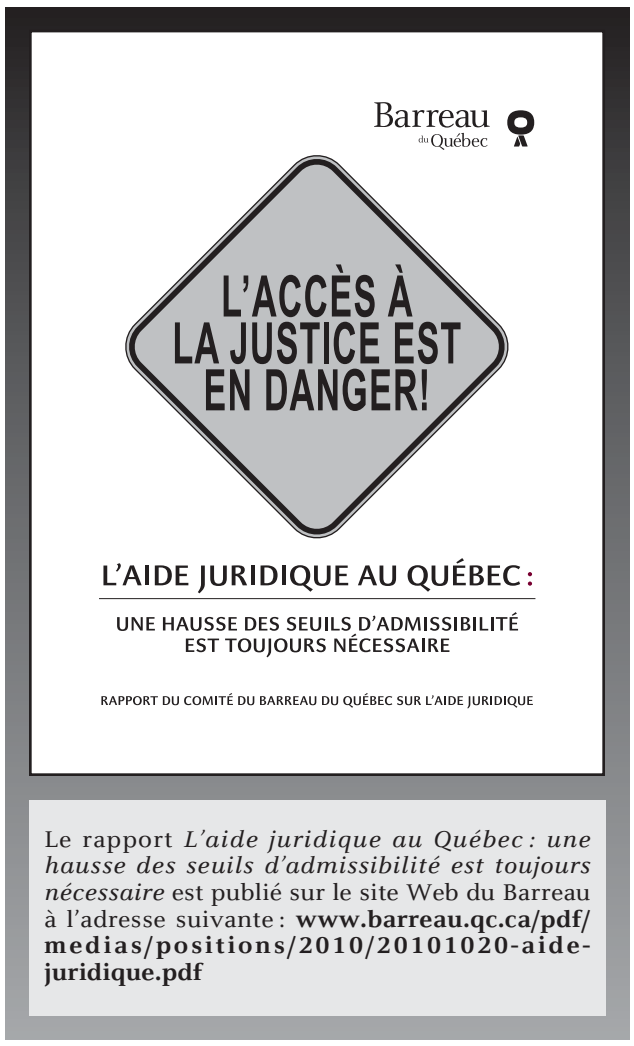
Barreau du Québec
L'ACCÈS À LA JUSTICE EST EN DANGER!
L'AIDE JURIDIQUE AU QUÉBEC :
UNE HAUSSE DES SEUILS D'ADMISSIBILITÉ EST TOUJOURS NÉCESSAIRE
RAPPORT DU COMITÉ DU BARREAU DU QUÉBEC SUR L'AIDE JURIDIQUE

Le rapport *L'aide juridique au Québec : une hausse des seuils d'admissibilité est toujours nécessaire* est publié sur le site Web du Barreau à l'adresse suivante : **www.barreau.qc.ca/pdf/medias/positions/2010/20101020-aide-juridique.pdf**

Membres des comités statutaires

Le Conseil général a également procédé à la nomination des membres des différents comités statutaires et décidé de prolonger les mandats pour une durée de trois ans. « L'objectif est de garder un équilibre entre l'expertise déjà présente et l'apport de sang neuf », explique Me Champagne, ajoutant que le Barreau du Québec recherche également un équilibre dans la représentativité au sein des comités statutaires des hommes et des femmes, des personnes issues des minorités visibles ainsi que de toutes les régions de la province. « Nos objectifs à cet égard ne sont pas totalement atteints, fait remarquer la secrétaire de l'ordre, mais ils demeurent une préoccupation. » La liste des membres des différents comités, publiée sur le site Web du Barreau dans la section Comités statutaires et consultatifs, sera bientôt mise à jour.

Le Conseil général a également procédé à la constitution d'un comité de sélection pour le poste de syndic en chef du Barreau du Québec, laissé vacant par le départ de **Me Michèle St-Onge**, le 3 septembre dernier.

La prochaine réunion du Conseil général se tiendra à Montréal, les 9 et 10 décembre 2010. ■

CHOISISSEZ LA MÉDIATION... ET VOTRE MÉDIATEUR
DOMINIQUE F. BOURCHEIX LL.L.

- Une approche rigoureuse qui a fait ses preuves
- Des centaines de médiations civiles et commerciales depuis près de 15 ans
- Une longue expérience en formation
- Un centre spécialement aménagé pour favoriser les échanges
- Un service parfaitement bilingue

Visitez
www.mediationsophilex.ca

MEDIATIONSOPHILEX

6, boul. Desaulniers, suite 315
Saint-Lambert, Qc, J4P1L3
450 923-3550

Vie associative

Jeune Barreau de Laval

Formation sur les techniques de plaidoirie

Profitez de cette occasion unique pour parfaire vos habiletés de plaideur dans le cadre d'une formation personnalisée, interactive et enrichissante, où vous aurez la chance de recevoir les commentaires d'un juge et d'une spécialiste en *coaching*.

- **Dates :** 16 et 17 novembre 2010, de 18 h à 21 h
- **Lieu :** Cour municipale de Laval
- **Coût :** 250 $
- **Info :** Andrée-Anne Simard, 450 668-1920

Comment faire pour inscrire vos activités dans *Vie associative* ?

La rubrique *Vie associative* est consacrée aux activités des barreaux de section, des associations dont le secrétariat est pris en charge par le Barreau du Québec et des associations de jeunes barreaux.

Pour que vos activités y soient consignées, vous devez remplir un formulaire que vous pouvez vous procurer en ligne au **www.barreau.qc.ca/publications/journal/vie-associative.html**

À noter que vous devez compter environ 30 jours avant la publication de vos informations en raison des délais de production du *Journal du Barreau*, et que le Journal est publié le 1er de chaque mois. Soyez donc vigilants en ce qui concerne les dates de vos activités !

Barreau de la Mauricie

Tournoi de golf annuel

Le tournoi de golf annuel du Barreau de la Mauricie a eu lieu le 3 septembre dernier. Sur la photo : Me Stephan Foisy, bâtonnier de la section, Josée Carter, Me Daniel Kimpton de l'Association des avocats et avocates de province, Line Lacombe, Raymond Côté et Me Jean François Lavallée, premier conseiller.

Barreau de la Mauricie

Nouveau Comité exécutif

Le Barreau de la Mauricie présente les membres de son nouveau Comité exécutif : Me Eric Hamelin, trésorier, Me Sandra Bonano, Jeune Barreau, Me Magali Loisel, conseillière, Me Stephan Foisy, bâtonnier du Barreau de la Mauricie, Me Manon Beaumier, conseillière, Me Jean François Lavallée, premier conseiller.
Sont absents de la photo : Me Julie Bourbeau, secrétaire, et Me Marcel Côté, bâtonnier sortant.

La rentrée des tribunaux 2010

Arthabaska

Un tête-à-tête avec le juge Rolland

Le bâtonnier Jean-François Houle, au micro, et les juges Jean-Guy Dubois, juge responsable du district de Drummond à la Cour supérieure, François Rolland, juge en chef de la Cour supérieure, Claude C. Boulanger, juge en chef associé de la Cour du Québec et Patrick Théroux, juge coordonnateur de la Cour du Québec.

Une cinquantaine de personnes ont assisté à l'ouverture des tribunaux le 9 septembre au palais de justice de Drummondville. Plusieurs invités d'honneur ont pris la parole pour parler d'accessibilité à la justice, dont le **juge en chef de la Cour supérieure du Québec**, **François Rolland**, **les juges Jean-Guy Dubois** et **Patrick Théroux**, respectivement coordonnateur de la Cour supérieure et coordonnateur de la Cour du Québec pour le district de Drummond.

Le **juge en chef associé de la Cour du Québec**, **Claude C. Boulanger**, le **bâtonnier du Québec**, **Me Gilles Ouimet**, ainsi le président de l'Association des avocats et avocates de province (AAP), **Me Pierre Lévesque**, étaient également présents.

Après la cérémonie, le **bâtonnier Jean-François Houle** et le **bâtonnier sortant Claude Brulotte** ont rencontré le juge Rolland en privé afin de faire le point sur leur demande d'obtenir de façon permanente un juge coordonnateur de la Cour supérieure dans les districts de Drummond et d'Arthabaska.

D'autres cérémonies soulignant l'ouverture des tribunaux se sont tenues au palais de justice de Thetford Mines le 7 septembre et à celui de Victoriaville le 8 septembre.

Bedford

Le Mérite pour la bâtonnière Madeleine Lemieux, Ad. E.

Me Pierre Paradis a présenté le Mérite du Barreau de Bedford à Me Madeleine Lemieux.

André Wéry, **juge en chef adjoint de la Cour supérieure**, et **Maurice Galarneau**, **juge en chef adjoint de la Cour du Québec**, ont coprésidé la cérémonie de l'ouverture des tribunaux à Granby le 10 septembre devant près de 80 invités. Les membres de la section ont profité de l'évènement pour remettre le mérite du Barreau de Bedford à la **bâtonnière Madeleine Lemieux Ad. E.** La récipiendaire s'est démarquée par son engagement dans la profession. La soirée s'est terminée au club de golf du Royal Bromont par un cocktail et un souper.

Bas-Saint-Laurent–Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine

Cérémonies traditionnelles à Rivière-du-Loup

La cérémonie s'est tenue cette année au palais de justice de Rivière-du-Loup.

La cérémonie d'ouverture des tribunaux prend une note plus traditionnelle cette année alors qu'elle était célébrée par visioconférence dans tous les palais de justice de la section depuis deux ans. Une cinquantaine de personnes se sont réunies au palais de justice de Rivière-du-Loup, le 7 septembre. Elles ont pu entendre les juges en chef associés de la Cour supérieure et de la Cour du Québec, le bâtonnier sortant du Barreau du Québec et le président de l'Association des avocats et avocates de province. Ils ont notamment parlé des enjeux importants pour maintenir l'accessibilité à la justice.

Il a aussi été question des besoins urgents d'agrandissement du palais de justice de Rimouski. La **bâtonnière Nancy Lajoie** a réitéré l'importance pour tous les membres de soutenir cet important projet de la section.

Laurentides-Lanaudière

Fierté et respect

Le bâtonnier de la section Laurentides-Lanaudière, Me Alain Manseau, le juge en chef de la Cour d'Appel du Québec, J.J. Michel Robert, la juge en chef de la Cour du Québec, Élizabeth Corte, le juge en chef de la Cour supérieure du Québec, François Rolland, le bâtonnier du Québec, Me Gilles Ouimet, et le juge en chef adjoint de la Cour supérieure du Québec, André Wery, lors du cocktail dînatoire qui a suivi la rentrée des tribunaux à Saint-Jérôme.

Me Alain Manseau, le **bâtonnier des Laurentides-Lanaudière**, a tenu la rentrée de tribunaux sous le thème *Fierté et respect*. En tout, près de 300 personnes ont assisté à l'une des trois cérémonies soulignant l'ouverture des tribunaux : le 3 septembre à Saint-Jérôme, le 9 septembre à Joliette et le 16 septembre à Mont-Laurier. Le palais de justice de Mont-Laurier célébrait pour la deuxième fois de son histoire la rentrée des tribunaux.

Côte-Nord

Rentrée et formations : un beau duo

Gabriel DePokomandy, juge à la Cour du Québec; Louise Gallant, juge de paix magistrat; Me Raymond Nepveu, représentant de l'AAP; Jean-Paul Decoste, juge coordonnateur à la Cour du Québec; la bâtonnière Nancy Leblanc; la juge à la Cour du Québec, Nathalie Aubry et le bâtonnier Pierre Chagnon.

La formation étant l'une des priorités de la **bâtonnière Nancy Leblanc**, il était tout naturel de profiter de la rentrée des tribunaux pour permettre aux membres de parfaire leurs connaissances. Une trentaine d'avocats ont pu suivre deux formations durant la journée du 10 septembre : *Les contrats usuels de l'entreprise*, présenté par **Me Sylvie Grégoire** et **Me Robert-Max Lebeau**, et *Éthique et déontologie appliquées au droit de la famille*, présenté par **Me Marie-Josée Bélainsky**. Une cérémonie s'est tenue en fin de journée au palais de justice de Sept-Îles. Un cocktail a suivi.

La rentrée des tribunaux 2010

Laval

Ensemble vers l'excellence

La rentrée des tribunaux de Laval était présidée par le juge en chef de la Cour supérieure, François Rolland. La cérémonie a été suivie d'un cocktail et d'un dîner au Hilton de Laval.

C'est sous le thème *Ensemble vers l'excellence* que le **bâtonnier Thierry Usclat** a convié les avocats à souligner l'ouverture des tribunaux, le 13 septembre. Il s'inquiète du manque de confiance de la population envers le système de justice. « En tant que membre du Barreau, nous avons le devoir de soutenir notre système de justice et de le défendre. Pour ce faire, nous ne devrions pas hésiter à prendre la parole et à en expliquer les particularités et le fonctionnement, d'autant plus que pour la population en général, celui-ci est méconnu, complexe et intimidant », a-t-il déclaré.

La centaine de personnes réunies ont honoré deux membres de la communauté juridique. **Me Donato Centomo** a reçu le Prix Linda Guillemette 2010 soulignant l'engagement bénévole d'un avocat dans la communauté et **Micheline Sasseville**, **juge à la Cour du Québec**, a reçu le Prix Reconnaissance du Barreau de Laval 2010.

Longueuil

Le Mérite pour Me Nicole Paradis

La bâtonnière Lyne Morin remet à Me Nicole Paradis le Mérite du Barreau de Longueuil.

Les avocats de Longueuil ont profité de l'ouverture des tribunaux pour honorer **Me Nicole Paradis**, qui est la récipiendaire cette année du Mérite du Barreau de Longueuil. De plus, la **bâtonnière Lyne Morin** a dévoilé à cette occasion la somme des dons recueillis par les avocats de Longueuil qui ont marché pour lutter contre le cancer lors de l'activité Relais pour la vie de la Société canadienne du cancer, le 11 juin dernier. Les marcheurs ont recueilli 33 122 $!

Mauricie

La rentrée à Trois-Rivières

Une cinquantaine d'avocats a assisté à l'ouverture des tribunaux au palais de justice de Trois-Rivières, le 17 septembre dernier. La **juge en chef de la Cour du Québec**, **Élizabeth Corte**, assumait la présidence d'honneur. Le **juge à la Cour supérieure Marc Saint-Pierre** a souhaité une bonne retraite au **juge Yvan Godin** aussi de la **Cour supérieure** qui quittera ses fonctions à la mi-novembre. Les convives se sont ensuite réunis pour un cocktail dînatoire.

Montréal

Vers un rapprochement des générations

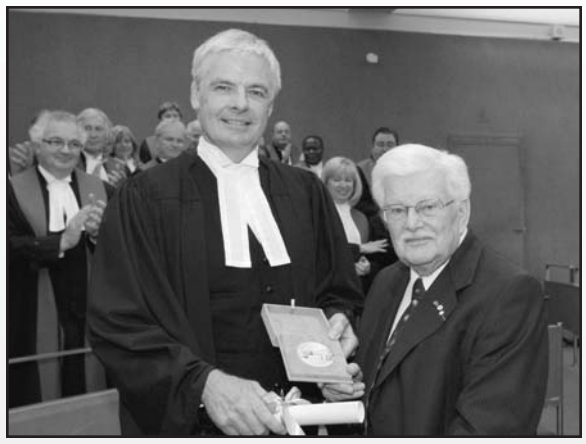

Le bâtonnier Marc Charbonneau a remis la Médaille du Barreau de Montréal à Me Paul Gérin-Lajoie.

Le ministre de la justice Jean-Marc Fournier

À Montréal, le **bâtonnier Marc Charbonneau** a inauguré la nouvelle année judiciaire sous le thème du *Rapprochement des générations*. Comme le veut la tradition, le **juge en chef de la Cour d'appel J.J. Michel Robert** assumait la présidence d'honneur des cérémonies. Le sujet de l'accessibilité à la justice demeure au cœur des préoccupations comme on a pu le constater dans les discours des **juges François Rolland** et **Élizabeth Corte** et celui du **bâtonnier du Québec, Me Gilles Ouimet**.

Me Charbonneau a également présenté le récipiendaire de la Médaille du Barreau : **Me Paul Gérin-Lajoie**, premier titulaire du ministère de l'Éducation en 1964. « La transmission du savoir et du sens de la justice sociale aux nouvelles générations fut au cœur de son parcours », a déclaré le bâtonnier.

La cérémonie a été suivie d'un dîner où les avocats célébrant leur 50e ou 60e anniversaire d'admission au Barreau ont été honorés. **Me David Freiheit**, désigné Grand orateur de l'Association du Jeune Barreau de Montréal, a livré l'allocution qui lui a valu ce titre, intitulée : *Does everything happen for a reason?* La présidente de l'Association du Jeune Barreau de Montréal, **Me Joséane Chrétien**, a souhaité la bienvenue aux avocats qui ont été assermentés au courant de la dernière année.

Outaouais

Une classe de 6e année à la rentrée des tribunaux

La juge Élizabeth Corte de la Cour du Québec signe le protocole d'entente pour le projet pilote sur la gestion hâtive d'instance.

La communauté juridique avait de la compagnie lors de la rentrée des tribunaux tenue le 8 septembre au palais de justice de Hull. Toute une classe de 6e année a assisté à l'événement. Le **juge de la Cour supérieure Dominique Goulet** a par la suite fait visiter le bureau des juges et la Cour, pour le plus grand bonheur des élèves.

« J'ai été très impressionnée par la toge des avocats de Paris, parce qu'elle avait de la fourrure blanche », a dit une élève. « Cette journée m'a permis de comprendre l'importance de la justice dans le monde », a déclaré un autre élève. « J'ai vraiment aimé la sortie au palais de justice, parce qu'on a pu découvrir le métier de juge et d'avocat plus en détail », a ajouté une élève.

Le **bâtonnier de l'Outaouais André Roy** a également signé avec la **juge en chef de la Cour du Québec Élizabeth Corte** le protocole d'entente pour le projet pilote sur la gestion hâtive d'instance. Des invités étrangers étaient de la partie, notamment les bâtonniers de l'Ordre des avocats de Paris et de Strasbourg ainsi qu'un magistrat de liaison de l'ambassade de France.

Saint-François

La juge Danielle Côté récompensée

La juge Danielle Côté reçoit la médaille Pierre-Basile Migneault des mains du bâtonnier Alain Heyne.

Lors de l'ouverture des tribunaux, la **juge de la Cour du Québec Danielle Côté** a reçu la médaille Pierre-Basile Mignault. Cette médaille est remise à une personne qui, entre autres, marque son milieu par son travail sur le plan juridique, se distingue parmi ses collègues, collabore aux activités du milieu juridique et est réputée pour son honnêteté intellectuelle.

Québec

Trois avocats honorés

La juge en chef de la Cour du Québec Élizabeth Corte a ouvert la cérémonie.

Me Bernard Cliche et la bâtonnière Lu Chan Khuong

C'est avec comme toile de fond le Protour que la communauté juridique s'est donné rendez-vous à Québec à l'occasion de la rentrée judiciaire.

La **juge en chef de la Cour du Québec Élizabeth Corte** a ouvert la cérémonie en s'adressant, au nom de la magistrature, aux convives rassemblés au palais de justice de Québec. La **bâtonnière de Québec**, **Me Lu Chan Khuong**, le **bâtonnier du Québec, Me Gilles Ouimet**, et le sous-ministre associé, **Me Denis Marsolais** ont aussi livré leur message en ce début d'année judiciaire.

Trois membres du Barreau ont été honorés à cette occasion : la divertissante et prometteuse **Me Julie Mc Cann** a reçu le prix Louis-Philippe-Pigeon et **Me Gaston Savard**, **c.r.** a reçu la Médaille du Conseil pour célébrer son 60e anniversaire d'inscription au Tableau de l'Ordre. La Médaille du Barreau de Québec, plus haute distinction de la section, a été décernée à **Me Bernard Cliche**, de LDK, pour souligner son parcours professionnel, la qualité de sa réputation professionnelle, sa contribution au développement du droit administratif et du travail de même que son expertise en pareille matière, son engagement social et professionnel.

La soirée s'est poursuivie au Cercle de la Garnison. L'endroit avait revêtu ses plus beaux atours, l'ambiance était à la bonne humeur, avec bons vins, bonne nourriture et que dire de la meringue à l'azote liquide !

Richelieu

La rentrée à Sorel

Sylvain Simard, député provincial du district de Richelieu, Louis Plamondon, député fédéral du district de Richelieu, Nicolet, Bécancourt, Monseigneur François Lapierre, évêque du diocèse de St-Hyacinthe et Réjean Dauplaise, maire de Sorel-Tracy, ont assisté à l'ouverture des tribunaux.

La communauté juridique de Richelieu a marqué le début de l'année judiciaire le 15 septembre au palais de justice de Sorel-Tracy. **Le juge en chef de la Cour d'appel J.J. Michel Robert** a pris la parole de même que le **juge à la Cour supérieure Jocelyn Verrier**, le **juge en chef adjoint de la Cour du Québec Maurice Galarneau**, le vice-président du Barreau du Québec, **Me Louis Masson, Ad. E.**, le représentant de l'AAP, **Me François Doré** et la **bâtonnière de Richelieu**, **Carole Lepage**.

Les avocats présents ont souligné les 50 années de pratique de **Me Luc Poupart** par la remise d'une plaque commémorative.

Saguenay-Lac-Saint-Jean

La rentrée à Chicoutimi

Toute une gamme d'activités soulignait l'ouverture des tribunaux le 16 septembre dernier à Chicoutimi. La journée a commencé par la messe de l'Esprit-Saint, célébrée à la Chapelle des Augustines de Chicoutimi, avec un chœur d'une trentaine d'enfants.

Les avocats ont ensuite pu assister à la formation *Les meilleures pratiques pour une pratique sans soucis*, animée par **Me Guylaine LeBrun** du Fonds d'assurance responsabilité professionnelle du Barreau du Québec.

La cérémonie protocolaire a été coprésidée par le **juge en chef associé de la Cour supérieure Robert Pidgeon** et la **juge en chef de la Cour du Québec Élizabeth Corte**. Les thèmes abordés lors de cette rentrée étaient les médias et l'image de la magistrature et des avocats, l'accessibilité à la justice, la courtoisie professionnelle ainsi que la formation continue obligatoire.

La journée s'est terminée par un vin d'honneur, offert par ville de Saguenay, et un cocktail dînatoire.

Le CJP de Rimouski

Un phare pour se repérer dans le labyrinthe de la justice

Louis Baribeau, *avocat*

Le Centre de justice de proximité de Rimouski, inauguré le 23 septembre dernier à Rimouski, rayonnera sur toute la région.

Il s'agit du premier d'une série de trois centres de justice de proximité (CJP) faisant partie d'un projet pilote de trois ans, fruit d'une concertation entre le Barreau du Québec, la Chambre des notaires du Québec et le ministère de la Justice du Québec. Le Barreau s'est engagé auprès du ministère de la Justice à investir une somme de 100 000 $ par année dans ce projet pilote. « La volonté extraordinaire de la communauté juridique de réaliser ce projet et l'enthousiasme et la confiance des partenaires laissent présager de son succès », a indiqué le sous-ministre de la Justice **Me Michel Bouchard** lors de la cérémonie d'inauguration.

Selon le vice-président du Barreau du Québec, **Me Louis Masson, Ad. E.**, le Barreau se réjouit de l'ouverture de ce centre à Rimouski, est heureux de s'y associer et l'aidera de son mieux. « Ce projet du ministère de la Justice nous tient d'autant plus à cœur qu'il a le mandat d'accompagner le citoyen dans sa prise de contact avec le système juridique, ce qui est également l'une des préoccupations du Barreau », a-t-il souligné. La participation du Barreau à ce projet concorde avec l'un des enjeux du plan stratégique 2010-2014 de l'Ordre, qui est de rapprocher le Barreau des citoyens. Elle s'inscrit également dans la mission préventive du Barreau et s'ajoute aux nombreuses à ses autres initiatives des dernières années pour améliorer l'accès à la justice, a rappelé Me Masson. Pensons, par exemple, à Pro Bono Québec, à l'assurance juridique ou à la promotion des modes alternatifs de règlement des conflits.

Il existe de nombreuses ressources juridiques, mais les gens ignorent où les trouver. « Par leur disponibilité, les centres de justice de proximité sont appelés à devenir des phares, des repères fondamentaux au cœur de ce qui apparaît bien souvent comme le labyrinthe de la justice », a indiqué Me Masson.

Me Nancy Chamberland, qui représentait la Chambre des notaires, a souhaité le meilleur des succès au CJP de Rimouski qui est directement en lien avec les valeurs véhiculées par les notaires, en matière, notamment, d'accès à la justice.

Pour sa part, **Me Céline Nadeau**, présidente du conseil d'administration provisoire du CJP de Rimouski, a dit souhaiter que son organisme « soit un partenaire incontournable et un moteur innovateur pour une justice plus accessible ».

Me Louis Masson, Ad. E., Me Nancy Chamberland, Me Céline Nadeau et Me Michel Bouchard

La justice est l'affaire de chacun

La création des CJP correspond à l'émergence d'une nouvelle culture juridique basée sur l'idée que la justice est l'affaire de chacun. Les CJP ont pour mission de favoriser la participation des citoyens dans le règlement de leurs problèmes juridiques. On valorisera les modes non judiciaires de règlement des conflits tels que la médiation et on donnera accès aux gens à des sources d'information fiables au sujet de leurs droits et recours.

Par exemple, le centre pourra expliquer à un locataire les répercussions légales de l'avis qu'il vient de recevoir de son propriétaire ou bien diriger une personne vers des sites Internet contenant des informations juridiques vulgarisées. Pour aider les gens à faire valoir leurs droits, le CJP les orientera vers d'autres organismes communautaires ou à travers le dédale des organismes gouvernementaux, tribunaux, régies, commissions, etc. Il pourra aussi leur donner un coup de main pour remplir un formulaire administratif. De plus, le CJP démystifiera le fonctionnement du système juridique pour appuyer, par exemple, une personne dans un litige.

En complémentarité avec les avocats

Les clients du CJP de Rimouski seront sensibilisés à l'importance d'obtenir les conseils d'un avocat ou d'un notaire lorsque c'est nécessaire. On les dirigera vers les services de référence de l'Association des avocats et avocates de province ou de la Chambre des notaires, indique **Ève Langlois**, directrice du CJP de Rimouski. « Après nous avoir parlé, ils sentiront qu'ils ont une bonne raison d'aller consulter un avocat. Ils vont avoir plus d'assurance », considère-t-elle.

Au cours de la semaine qui a suivi l'ouverture officielle, le Centre de Rimouski a bénéficié d'une large couverture médiatique, et les citoyens ont été nombreux à communiquer avec Ève Langlois, qui pour l'instant est la seule employée. « On parle d'engager une seconde personne bientôt », dit-elle. Celle-ci valorise une approche humaine basée sur l'écoute et l'empathie. C'est pourquoi elle privilégie les rencontres en personne avec les clients, mais elle répond aussi aux demandes téléphoniques. D'autres centres semblables établis ailleurs depuis longtemps, par exemple, en Colombie-Britannique ou en France, pourraient servir d'inspiration pour peaufiner le mode de fonctionnement des CJP québécois. « On est au tout début, dit Ève Langlois. On veut voir les besoins de la population pour s'ajuster. »

« Par leur disponibilité,

les centres de justice de proximité

sont appelés à devenir des phares,

des repères fondamentaux au cœur

de ce qui apparaît bien souvent

comme le labyrinthe de la justice. »

- M^e^ Louis Masson, Ad. E.,

vice-président du Barreau du Québec

Un guichet unique

Le défi des prochains mois sera de consolider la présence du CJP dans la région de Rimouski comme guichet unique juridique pour tout citoyen, quelle que soit sa condition sociale ou son revenu. « Je vais aller présenter le CJP de Rimouski dans des organismes communautaires pour qu'on parle de nous, dit Ève Langlois. On veut que le premier réflexe des gens soit de se présenter au Centre peu importe la nature de leur problème juridique. »

Un autre CJP sera inauguré prochainement à Québec. Sherbrooke s'est désisté du projet pilote, mais Montréal a pris la relève pour la création du troisième CJP. Ultérieurement, si l'évaluation du projet pilote est positive, d'autres centres de justice de proximité pourraient voir le jour un peu partout au Québec. On peut suivre les développements de ce projet pilote sur le site **www.justicedeproximite.qc.ca**. ■

Avis aux membres

Divulgation de la preuve par courrier électronique sécurisé

Le Bureau des infractions et amendes (BIA) du ministère de la Justice informe les avocats qu'une modernisation dans le système informatique du BIA permet maintenant d'offrir un service de divulgation de la preuve par voie électronique.

Ainsi, à compter du 1^er^ novembre 2010, pour toutes nouvelles demandes de divulgation de la preuve, le BIA acheminera les documents par courrier électronique sécurisé dans tous les cas, sauf si l'on demande de recevoir les documents par la poste. ■

PROJETS DE LOI ET COMITÉS

OBJET :

Commentaires du Barreau du Québec concernant la révision triennale de la *Loi sur la protection de la jeunesse*, 16 juin 2010.

NOM DE COMITÉ :

Comité en droit de la jeunesse et Comité sur le droit en regard des peuples autochtones

INTERVENTION DU BARREAU :

Lors de l'adoption en 2006 de modifications substantielles à la *Loi sur la protection de la jeunesse* (L.R.Q., c. P-34.1), le législateur a prévu la préparation de rapports d'évaluation, d'abord sur une basse triennale et, par la suite, sur une base quinquennale, émanant de la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse, de même que du ministre de la Santé et des Services sociaux. Le Barreau du Québec a désiré participer à cette évaluation en soumettant les commentaires et observations inspirés de l'expérience terrain des avocats du Québec qui œuvrent en matière de protection de la jeunesse.

COMMENTAIRES SUR DES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES DE LA *LOI SUR LA PROTECTION DE LA JEUNESSE* :

Le Barreau estime d'abord que l'article 11.2.1 qui interdit la publication d'informations permettant d'identifier un enfant ou ses parents devrait être modifié afin de permettre la diffusion de l'information reliant un jeune à la Loi lorsque ce dernier en retire des bénéfices. Cette diffusion pourrait viser à démontrer qu'il est possible d'aider et de redonner confiance à un enfant éprouvé lorsqu'on lui fait vivre des succès. Cela aurait non seulement un effet éducatif sur l'ensemble de la population, mais serait bénéfique pour l'enfant lui-même.

L'article 37.4 prévoit des restrictions quant à la durée de conservation de l'information contenue au dossier d'un enfant. La période de conservation ne peut être prolongée par le tribunal que pour des raisons exceptionnelles. Puisque l'information contenue au dossier de l'enfant constitue, dans plusieurs des cas, la seule trace de son histoire, le Barreau propose d'ajouter une situation prévoyant les cas où l'enfant désire conserver l'information contenue à son dossier pour une période à être déterminée.

La définition des troubles de comportement sérieux contenue à l'article 38*f*) a été modifiée afin de s'assurer que ces troubles soient de la responsabilité première des parents. Or, on constate que depuis l'entrée en vigueur de ce changement, le nombre de cas traités par la DPJ est en diminution constante. Le Barreau estime qu'il y a lieu de s'assurer que les adolescents qui ne sont plus signalés ou dont le signalement n'est plus retenu pour troubles de comportement sérieux, reçoivent les services dont ils ont besoin.

Concernant l'article 70.1, le Barreau croit qu'il est essentiel que les procédures de tutelle soient signifiées aux parents, à l'enfant lui-même s'il est âgé de 14 ans et plus, au directeur de la protection de la jeunesse et aux avocats des parties.

Au niveau des modes de signification de la requête (article 76), la règle du courrier certifié ou recommandé a été remplacée par la signification par huissier. Afin de réduire les coûts et d'assurer la confidentialité des documents, le Barreau recommande que les requêtes introductives puissent aussi être transmises par courrier recommandé ou certifié.

Le Barreau estime que la procédure de la conférence préparatoire en matière de jeunesse (article 76.2), bien que louable, est difficile d'application. Par ailleurs, il est nécessaire que dans les cas où une entente sur le déroulement de l'instance est convenue, celle-ci devienne la loi entre les parties et ne puisse être modifiée que pour des circonstances exceptionnelles.

Le tribunal peut ordonner l'hébergement obligatoire provisoire d'un enfant dans une famille d'accueil ou un établissement qui exploite un centre de réadaptation pour une période de 30 jours pouvant faire l'objet d'une seule prolongation pour une autre période de 30 jours. Bien que ces délais soient obligatoires, ils sont souvent dépassés. Des mesures devraient être prises afin que ces délais de rigueur soient respectés. Le Barreau recommande d'agir avec célérité dans la gestion de ces dossiers, de s'assurer du nombre d'effectifs adéquats tant chez les avocats que les membres de la magistrature, de proposer un rôle plus actif à la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse et de prioriser l'intérêt de l'enfant.

L'article 81 concerne la possibilité pour des personnes intéressées à intervenir à l'enquête et à l'audition du tribunal selon le statut accordé par celui-ci, soit celui de partie ou de personne intéressée. L'interprétation donnée à cette disposition rend difficile la possibilité pour certaines personnes d'intervenir dans un litige dont le tribunal est saisi, comme les grands-parents de l'enfant. Le Barreau suggère la création d'un statut intermédiaire pour permettre l'intervention de certaines personnes, comme les grands-parents ou une personne significative pour l'enfant, sur un aspect particulier du dossier uniquement.

Le troisième alinéa de l'article 95 prévoit que lorsque la demande de révision de prolongation vise une mesure moins contraignante pour l'enfant, ou lorsque cette demande vise une mesure plus contraignante pour celui-ci et qu'il y a entente entre les parties, le tribunal peut accepter la demande sans qu'il y ait audition. L'application de cette disposition crée des difficultés. La Cour supérieure a notamment statué qu'une décision prise sans entendre les parties violait la règle audi alteram partem. Le Barreau considère qu'il serait nécessaire de procéder à une évaluation des éléments qui empêchent une utilisation plus fréquente du processus offert par cette disposition.

Finalement, le Barreau note une déficience importante quant au nombre de ressources disponibles dans le système de la protection de la jeunesse.

SITUATION DES ENFANTS AUTOCHTONES AU QUÉBEC :

Le Barreau constate une surreprésentation des enfants autochtones parmi les enfants pris en charge par les autorités.

Le Barreau estime important de traiter de la question du partage des compétences dans le domaine des services sociaux et plus particulièrement des services de protection de la jeunesse. Ce problème se pose de façon particulière pour les enfants des Premières Nations du Québec. Les chevauchements constitutionnels entre la compétence exclusive fédérale à l'égard des Indiens et des terres qui leur sont réservées et la compétence exclusive provinciale en matière de services de santé et de services sociaux n'ont pas été résolus de telle sorte que des vides juridiques et administratifs affectent directement tant la prestation que le financement des services à la jeunesse des Premières Nations. Au Québec, les Premières Nations cries et naskapie de même que les Inuits reçoivent des services aux termes d'une convention et des lois provinciales qui en ont découlé (ci-après « les conventionnées ») alors que dans le cas des autres Premières Nations, les services de protection de la jeunesse relèvent directement de la compétence fédérale (ci-après « les non-conventionnées »). Il s'ensuit une situation d'inégalité qui a des conséquences importantes non seulement sur les enfants eux-mêmes, mais également sur les communautés auxquelles ils appartiennent.

Le Barreau déplore que le manque de données sur les services en matière de protection de la jeunesse autochtone soit connu depuis plusieurs années et que ce problème persiste sans que des solutions satisfaisantes y aient été apportées. Cela entraîne une difficulté à porter un jugement tant sur la quantité que sur la qualité de ces services, ce qui met en péril l'accès égal aux services des enfants des Premières Nations par rapport aux autres enfants qui reçoivent des services sociaux.

Le Barreau signale que la *loi québécoise sur la protection de la jeunesse* a été modifiée pour prévoir la possibilité d'ententes bipartites entre le gouvernement du Québec et des autochtones, y compris des Premières Nations, sur la prestation de services de protection de la jeunesse. Plus de neuf ans après l'adoption de cette disposition, aucune entente n'a été signée. Le Barreau s'interroge sur les moyens mis en œuvre pour assurer l'adaptation des services à la réalité des Premières Nations non conventionnées.

Il existe une disparité entre les services disponibles pour les enfants des Premières Nations et les autres enfants québécois. Un des éléments les plus évidents de cette disparité vient du fait que le financement fédéral est axé uniquement sur le placement des enfants et ne porte pas sur des programmes de prévention à l'intention des familles. Ainsi, les services offerts aux Premières Nations sont tributaires, notamment, de l'existence ou de l'absence d'une source de financement fédéral, de leur appartenance à une communauté conventionnée ou non, de leur lieu de résidence à l'intérieur ou à l'extérieur d'une réserve indienne, de l'existence ou de l'absence d'ententes entre les paliers fédéral et provincial du gouvernement

OBJET :

Avis sur l'abrogation du caractère obligatoire du questionnaire long du recensement

NOM DE COMITÉ :

Comité sur les droits de la personne

DATE DE DÉPÔT ET ÉTAT :

Le 21 septembre 2010, le Barreau a transmis une lettre à Tony Clement, ministre de l'Industrie du Canada, afin de demander de surseoir à la décision du gouvernement d'abroger le caractère obligatoire du questionnaire long du recensement. Le Barreau s'inquiète de l'impact de cette décision sur le respect des droits de la personne au Canada, notamment quant à la possibilité pour certains groupes vulnérables de faire valoir leurs droits devant les tribunaux. *Lire l'article à ce sujet publié à la page 3.*

Cette chronique, non exhaustive, est préparée par le Service de recherche et de législation du Barreau du Québec. Les interventions peuvent être consultées en ligne à l'adresse suivante :

www.barreau.qc.ca/actualites-medias/positions/index.html

WWW

POUR PRENDRE CONNAISSANCE DES PROJETS DE LOIS ET DES LOIS ET RÈGLEMENTS, VISITEZ LES SITES SUIVANTS :

Assemblée nationale du Québec :
www.assnat.qc.ca/
(*voir rubrique* **travaux parlementaires**)

Publications du Québec (site payant) :
www3.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/gazetteofficielle/loisreglements.fr.html

Parlement du Canada :
www2.parl.gc.ca/Sites/LOP/LEGISINFO/index.asp?Language=F

Gouvernement du Canada :
www.gazette.gc.ca/index-fra.html

Un moment d'arrêt pour prendre le large

Louis Baribeau, *avocat*

Le congrès de l'Association des avocats et avocates de province (AAP) a été l'occasion de découvrir les attraits de la région de Rimouski, d'échanger avec des collègues et d'élargir ses horizons grâce à des formations professionnelles triées sur le volet.

Lors d'un cocktail offert par le Barreau du Bas-Saint-Laurent–Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine, le 23 septembre à l'Hôtel Rimouski, le président de l'AAP, **Me Pierre Lévesque**, a déclaré officiellement ouvert le 82e congrès sous le thème *Venez prendre le large*. Il s'est dit heureux d'accueillir les représentants de l'ensemble de la communauté juridique et les quelque 240 membres du Barreau inscrits à l'événement, les invitant « à la fête, à la formation et aux activités récréotouristiques ».

La fête a débuté dans la suite du capitaine par un moment d'humour avec l'humoriste **Frédéric Dubé**, originaire de Rimouski. Le lendemain matin, on passait aux choses sérieuses avec le début de la quinzaine d'ateliers de formation prévus au programme sur le droit de la jeunesse, civil, criminel, pénal, familial, corporatif, droit des assurances, habiletés professionnelles...

S'arrêter pour changer sa vie

Une des escales les plus populaires a été l'atelier sur la gestion du stress offert en collaboration avec le Programme d'aide aux membres du Barreau du Québec (PAMBA). Le **Dr Serge Marquis** a proposé d'apprivoiser le verbe « arrêter ». « Cela prend du courage pour s'arrêter, a-t-il dit. Mais un petit arrêt est suffisant pour changer notre vie. »

Le médecin a offert aux participants un coffre à outils pour travailler sur soi pendant ces moments d'arrêt. Un de ces outils est la reconnaissance de ses limites. On veut tout, tout de suite alors que « pour toucher au contentement, il faut achever quelque chose, a dit le Dr Marquis, ce qui implique de laisser aller des choses, de faire des deuils ». Un autre outil est de donner un sens à ce qu'on fait. On peut y arriver en se concentrant sur des projets qu'on aime ou bien en posant des gestes cohérents avec ses valeurs.

Photo : Rémi Sénéchal

Le Dr Serge Marquis a donné une formation sur la gestion du stress.

Des **avocats**, **juges** et **juristes** se mettent en scène lors d'un spectacle dînatoire au profit de la mission d'**ASF**.

LAWYERS WITHOUT BORDERS
AVOCATS SANS FRONTIERES
ABOGADOS SIN FRONTERAS
Canada

Pour que **justice** soit *fête!*

Sous la présidence d'honneur du maire de Québec M. Régis Labeaume
Venez nombreux pour applaudir vos collègues qui grimperont sur les planches en faveur des groupes vulnérables privés de justice.

Le jeudi 4 novembre à 18h30
Procurez-vous votre billet au coût de 200 $
(un reçu d'impôt sera émis)

IMPÉRIAL DE QUÉBEC
252, rue Saint-Joseph Est

Information: 418.907.2607 | www.asfcanada.ca | info@asfcanada.ca

Le 82e congrès de l'AAP

Photo : Rémi Sénéchal

La formation sur la gestion du stress a attiré de nombreux congressistes.

Monter au balcon

Savoir s'arrêter a aussi été abordé dans l'atelier *Négocier avec les gens difficiles*. En présence d'une personne difficile, on a tendance à réagir avec impulsivité, soit en ripostant, en rompant ou en cédant. Dans les trois cas, on se piège soi-même, selon l'animatrice **Me Céline Vallières**, qui suggère de porter une attention particulière à ce qui se passe dans son corps : par exemple, avoir les mains moites ou la mâchoire serrée. « Quand on sent cela, il faut prendre une pause et monter au balcon, dit-elle. C'est-à-dire, passer du mode réaction au mode observation. »

Prendre une pause est aussi approprié lorsque l'émotion d'un négociateur fait obstacle à la réussite d'une négociation. Il ne sert à rien de monter aux barricades. L'autre personne n'entendra pas si elle est trop prise par ses émotions. Il faut plutôt prendre un temps d'arrêt pour écouter l'autre et voir comment on peut reconnaître son point de vue. « Le respect inspire le respect », affirme Céline Vallières.

Dans une autre salle, l'atelier sur la Cour d'appel du **juge en chef du Québec**, **J.J. Michel Robert**, a suscité beaucoup d'intérêt. Ce dernier a parlé du rôle de cette Cour et de sa composition, du processus de préparation des audiences et de rédaction des jugements, y allant de ses conseils aux praticiens sur la préparation d'une plaidoirie.

Sur l'Île de Gilligan

La journée du vendredi a été couronnée par un copieux souper au homard au Golf des Saules. Collier de fleurs au cou et verre de punch à la main dans un décor de l'Île de Gilligan, les congressistes avaient l'esprit à la fête. Ils ont été nombreux à s'éclater sur la piste de danse.

Les ateliers de formation se sont poursuivis le samedi matin, clôturés par une animation au salon des exposants par le coprésident du congrès, **Me Charles Bernard**, déguisé en douanier, sur un ton pince-sans-rire. Il a remis à plus d'une douzaine de congressistes des cadeaux-surprises de la part des exposants juste avant la tenue de l'assemblée annuelle de l'AAP.

Photo : Rémi Sénéchal

Le juge Louis LeBel a livré une allocution lors du banquet du samedi.

Photo : Rémi Sénéchal

Le spectacle *Naufrage* lors du banquet.

Mission accomplie pour le C.A.

« L'AAP est en excellente santé financière », a indiqué le directeur général de l'AAP, **Me Daniel Kimpton**, lors de l'assemblée annuelle, précisant que le déficit prévu de 13 900 $ n'a été finalement que de 3 400 $, et qu'il est lié à la non-rentabilité du service de référence. « On est 500 avocats inscrits au service, mais il en faudrait peut-être 600 », a indiqué **Me Pierre Lévesque**, vantant les mérites de ce service pour les avocats et les invitant à s'y inscrire.

La vice-présidente, **Me Anne Lessard**, a d'ailleurs annoncé que la cotisation pour ce service passera de 50 $ à 60 $ par an à compter de janvier 2011. À titre de présidente de l'AAP pour 2010-2011, elle veut poursuivre le projet de valorisation de la pratique du droit en région auprès des étudiants de l'École du Barreau.

À bord de l'Onondaga

Les organisateurs du congrès avaient mis le paquet pour faire découvrir aux congressistes et à leurs invités les attraits touristiques exceptionnels de la région de Rimouski : golf, voile, visite du patrimoine bâti, des Jardins de Métis, du Parc national du Bic. Sans oublier le volet congrès pour enfants qui a comblé les tout-petits. Une des activités récréotouristiques les plus appréciées a été la visite de l'Onondaga, un sous-marin canadien mis hors service en 2000 et récemment remorqué sur le site pour en faire un musée. La visite guidée permet de se familiariser avec la vie quotidienne des quelque 70 sous-mariniers qui faisaient partie de l'équipage et les technologies utilisées durant les opérations sous-marines.

Photo : Rémi Sénéchal

Le récipiendaire du Mérite de l'AAP, Me Charles Belleau, accompagné de Me Pierre Lévesque, président sortant de l'AAP, et de Me Lucie Lalonde, batônnière sortante du Barreau de l'Outaouais.

Photo : Marcel Thériault

Plusieurs congressistes ont assisté à la soirée du vendredi.

Banquet de clôture

Comme le veut la tradition, des représentants de la communauté juridique ont pris la parole lors du banquet de clôture du samedi soir : **Me Gerry Apostolatos**, président de l'ABC division Québec; la **juge en chef Élizabeth Corte de la Cour du Québec**; le **juge en chef François Rolland de la Cour supérieure**; le **juge Louis LeBel de la Cour suprême du Canada**. Le vice-président du Barreau du Québec, **Me Louis Masson**, a rappelé que 30 % des avocats québécois font partie de l'AAP. « Au niveau local apparaissent les expériences nouvelles et naissent les solutions audacieuses », a-t-il dit, ajoutant que l'AAP est le ciment de la mosaïque des avocats.

Mérite à Me Charles Belleau

Le mérite de l'AAP 2010 a été remis à **Me Charles Belleau**, professeur de procédure civile à l'Université d'Ottawa et ancien bâtonnier de Hull, qui a été au cours des ans un excellent représentant de l'AAP à de nombreux comités du Barreau.

Finalement, Me Pierre Lévesque a remercié les coprésidents du congrès, **Me Corinne Lestage** et Me Charles Bernard, ainsi que leur équipe pour la qualité de l'organisation du congrès. Il a finalement transféré officiellement ses pouvoirs à la nouvelle présidente, Me Anne Lessard, en la décorant solennellement de l'épinglette de l'Association. Les deux se sont donné rendez-vous au... 83e congrès de l'AAP, du 22 au 25 septembre 2011, à l'Hôtel Mortagne à Boucherville. ■

Le 82e congrès de l'AAP

Le nouveau conseil d'administration de l'AAP

Les administrateurs de l'AAP en poste pour 2010-2011 sont :

- **Anne Lessard**, présidente, Longueuil
- **Miville Tremblay**, vice-président, Outaouais
- **Daniel Kimpton**, directeur général et trésorier
- **Pierre Lévesque**, président sortant, Bas-Saint-Laurent–Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine
- **Claude Bédard**, Abitibi-Thémiscamingue
- **Éric Beauchesne**, Mauricie
- **Michelle Pellerin**, Saint-François
- **Claudine Roy**, Saguenay–Lac-Saint-Jean.

Photo : Rémi Sénéchal

Le Comité organisateur du congrès : Me Corinne Lestage, Me Pierre Lévesque, Me Charles Bernard, Me Louise Fortin, Me Jean-Marie Doiron, Me Julie Gagné, Me Caroline Bérubé, Me Bruno Gabriel Vargas, Me Philippe Thibault, Mme Pierrette Loubert et Me Jérôme Dufour-Gallant.

Merci
Venez prendre le large
82e congrès
de l'Association des Avocats et Avocates de Province
Rimouski Du 23 au 26 septembre 2010

Commanditaires

CAIJ Centre d'accès à l'information juridique
SOQUIJ Société québécoise d'information juridique
L'Association du Barreau canadien Division du Québec
Journal du Barreau
Barreau de Bas-Saint-Laurent–Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine
Assurance responsabilité professionnelle Barreau
Dale Parizeau Morris Mackenzie
Corporation de services Barreau
PAMBA
Fondation du Barreau du Québec

Exposants

Association du Barreau canadien Division Québec
Association d'assurances du Barreau canadien
Les Ateliers Léopold Desrosiers
Chambre des huissiers du Québec
Club Jurivin
LexisNexis
Educaloi
Les Éditions Yvon Blais
Marque d'or
Pro Bono Québec
Soquij
Caij
Confection de Lavoy
Université de Sherbrooke
CRAC
Exopc
Wilson et Lafleur Ltée

Partenaires locaux

Blier et Associés, huissiers
Bernard Michel, huissier
Exopc
Bistro chez St-Pierre
Le restaurant Le Lotus
L'Unique Sushi
Le restaurant Central Café
Les fruits de mer de l'Est du Québec
La Coop IGA
Ville de rimouski

Dernière heure

Omar Khadr plaide coupable

Un article portant sur les négociations à la veille du redémarrage du procès d'Omar Khadr et sur la présence d'Avocats sans frontières Québec à titre d'observateurs de la commission militaire chargée de juger Khadr était prévu dans ce numéro du *Journal du Barreau*. Mais au moment d'aller sous presse, Omar Khadr a reconnu sa culpabilité pour crimes de guerre.

En échange d'une promesse de pouvoir purger une partie de sa peine au Canada, **Omar Khadr** s'est reconnu coupable devant le **juge Patrick Parrish** pour chacun des cinq chefs d'accusation retenus contre lui, y compris celui du meurtre d'un soldat américain.

Khadr a accepté de changer sa version des faits à la suite de négociations entre ses avocats et les procureurs du gouvernement américain lui permettant, après une année supplémentaire passée à Guantánamo, de purger sa peine au Canada. Toutefois, au moment d'écrire ces lignes, le gouvernement canadien n'avait pas confirmé sa participation aux discussions qui auraient mené à cette entente, bien que des notes diplomatiques des gouvernements canadien et américain aient été déposées devant la Cour. C'est sur la foi de ces documents que **M^e^ Dennis Edney**, l'avocat canadien de Khadr, lui a suggéré de plaider coupable.

Pour M^e^ Edney, accepter une entente excluant la possibilité que le jeune homme purge une partie de sa peine dans son pays natal était impensable.

Témoignages et sentence

Les premiers témoins ont commencé à comparaître en commission militaire à Guantanamo dès le mardi 26 octobre, soit au lendemain du début du procès. Les membres du jury, au nombre de sept, doivent entendre les témoignages pour établir une sentence qui pourrait, à la suite de l'entente conclue entre les avocats de la défense et les procureurs du gouvernement américain, donner lieu à une peine d'emprisonnement plus courte. ■

Source : www.cyberpresse.ca

M^e^ Dennis Edney, avocat canadien d'Omar Khadr

RÉSEAU-CONSEIL

TROUVEZ L'AVOCAT-CONSEIL QU'IL VOUS FAUT

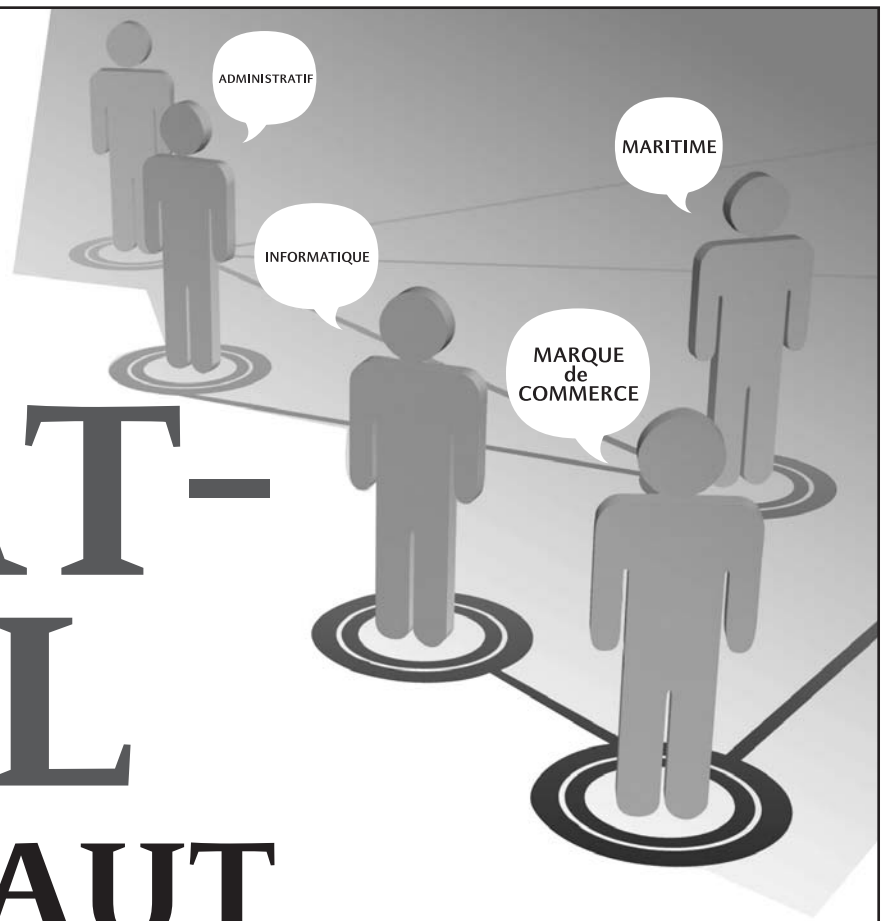

Barreau du Québec

Accédez au RÉSEAU-CONSEIL pour obtenir rapidement et facilement les services et l'expertise d'un avocat-conseil

Tous les avocats ayant une expertise à partager sont invités à s'inscrire dès maintenant.

www.barreau.qc.ca/avocats/reseau-conseil/index.html

Trousse d'information sur la justice participative pour les avocats

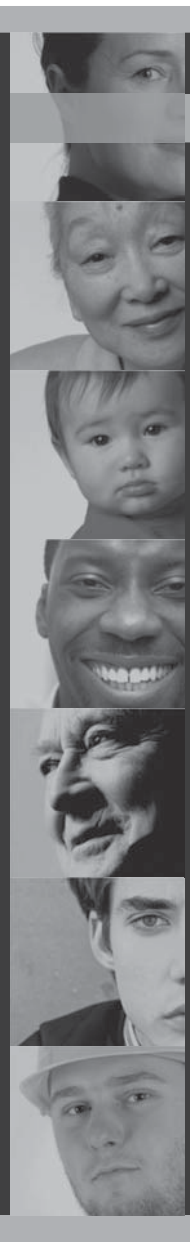

Nouveau !

Une trousse d'information sur la justice participative est désormais disponible. Celle-ci comprend une foule de renseignements et d'outils pour vous aider à informer vos clients sur les modes appropriés de résolution des différends et à trouver, avec eux, la meilleure solution à leur litige.

Pour vous procurer cette trousse d'information, remplissez le bon de commande disponible au **www.barreau.qc.ca/avocats/justice-participative/index.html**

Prière de remplir le bon de commande et de le faire parvenir par télécopieur en composant le 514 954-3477 ou par la poste :

Service des communications
Barreau du Québec
445, boul. St-Laurent
Montréal (Québec) H2Y 3T8

Information : 514 954-3400, poste 3237
1 800 361-8495, poste 3237

Prévoyez un délai d'environ deux semaines pour recevoir votre commande.
Cette offre est valide jusqu'à écoulement de l'inventaire.

Le marronnier d'Anne Frank revit à Montréal

Grâce à l'intervention et à l'engagement de **Me Michael Vineberg**, le marronnier qu'**Anne Frank** observait de sa cachette pendant la guerre revivra à Montréal. En 2005, après avoir appris que le marronnier était gravement malade, la Maison d'Anne Frank, Amsterdam, auprès de laquelle Me Vineberg s'implique depuis plusieurs années, a offert des arbrisseaux issus de boutures du célèbre arbre à des Écoles Anne Frank d'abord, puis à d'autres organisations et endroits à travers le monde, dont une douzaine de villes en Amérique du Nord. Outre Washington, où l'arbrisseau sera planté sur le terrain de la Maison Blanche, Montréal est la seule ville au Canada à avoir été choisie.

« Il s'agit là d'un grand honneur pour nous, puisque peu de villes au monde recevront un tel arbrisseau. Mais quand on pense que Montréal a accueilli la troisième proportion de survivants de l'Holocauste au monde en importance, après Israël et New York, le choix prend tout son sens », a déclaré Me Vineberg.

Un arbre pour la mémoire

Le marronnier d'Anne Frank a été emporté le 23 août dernier par une violente rafale. Pour la jeune fille, condamnée à la clandestinité pendant près de deux ans, il était le rappel du temps qui passe, il marquait le passage des différentes saisons de la vie, il était la vie à l'extérieur, il était la liberté. L'arbre avait plus de 170 ans, il se trouvait dans le jardin derrière la maison au 188 Keizersgracht, et était l'un des plus vieux marronniers d'Amsterdam.

Me Michael Vineberg et le Centre commémoratif de l'Holocauste ont procédé à la mise en terre le 27 septembre dernier de l'un des arbrisseaux issus du marronnier d'Anne Frank. L'événement s'est tenu en présence du député de D'Arcy-McGee, Lawrence S. Bergman, ainsi que du représentant du consul général de Hollande au Canada, Michael Polak, et de survivants de l'Holocauste.

L'arbre continue cependant à vivre sur le Web. Une page sur le site de la Maison d'Anne Frank est consacrée au marronnier. Les jeunes du monde entier sont invités à laisser une feuille virtuelle dans le marronnier virtuel, à faire suivre cette feuille à leur famille et amis et, de cette façon, maintenir vivants les idéaux d'Anne Frank.

Le Journal d'Anne Frank

L'histoire d'Anne Frank a fait le tour du monde grâce à son journal écrit pendant la guerre alors qu'elle et sa famille se cachaient dans l'Annexe, le grenier de l'entreprise de son père. Elle sera finalement envoyée au camp de Bergen-Belsen en Allemagne en août 1944, où elle mourra à la fin du mois de mars 1945. Au total, 1,5 million d'enfants sont morts pendant l'Holocauste, Anne Frank est en quelque sorte le visage de toutes ces jeunes victimes. Seul survivant, le père d'Anne, Otto Frank, décide de publier le journal de sa fille qui paraît pour la première fois aux Pays-Bas en 1947, sous le titre *Het Achterhuis* : L'Annexe. Aujourd'hui, *Le Journal d'Anne Frank* a été publié en plus de soixante langues et tiré à des dizaines de millions d'exemplaires. Des pièces de théâtre, des films en ont été tirés. La maison où Anne et sa famille se sont cachées est devenue un musée. Otto Frank a consacré le reste de sa vie à la lutte contre le racisme, à l'antisémitisme et à l'éducation des jeunes générations. ■

DÉONTOLOGIE

Quoi faire quand on tombe sur un prix citron ?

Constance Connie Byrne, *avocate*

Dans chaque profession, il y a des gens compétents et d'autres, incompétents. Évidemment, personne ne souhaite tomber sur le prix citron de la profession. Cependant, si cela arrive, la personne dispose de plusieurs armes pour faire valoir ses droits. Ainsi, un avocat reconnu coupable d'une infraction disciplinaire pourrait aussi faire l'objet d'un recours en dommages et intérêts et même d'un recours au criminel. Donc, mieux vaut prendre son rôle d'avocat au sérieux.

Me Jenesaistrop est un drôle de jeune homme. Le jour, il est avocat, la nuit, il chante dans les bars. En vérité, il a toujours détesté être avocat. Il exerce la profession pour plaire à son père. Cheveux mi-longs, gueule de rock star, l'apparence de Me Jenesaistrop fait tourner les têtes au bureau. Fort de sa popularité, il arrive à faire oublier son insouciance au travail. Cela dit, la vie est bonne pour lui. Elle l'est encore plus depuis qu'il a reçu l'offre de sa vie : partir en tournée avec son groupe pour jouer dans les bars mythiques de Los Angeles, là même où tous les groupes connus de la planète ont débuté. Exalté par la nouvelle, Me Jenesaistrop arrive à peine à y croire, mais une douche froide ne tardera pas à lui remettre les idées bien en place...

Une cliente venue le consulter pour son divorce a porté plainte contre lui en prétendant avoir été victime de gestes abusifs à caractère sexuel. Selon elle, Me Jenesaistrop a joué à l'avocat un peu trop séducteur avec elle. À un point tel qu'elle a dû consulter un psychologue pendant quelques mois. Quand le jeune avocat a reçu l'appel du syndic pour vérifier sa version des faits, il a tout simplement été en état de choc, voyant son rêve américain s'effondrer. Malheureusement pour lui, son karma ne faisait que commencer puisque la semaine suivante, son patron, furieux, est rentré dans son bureau en lui disant :

« Au lieu de te prendre pour une rock star, jeune homme, tu devrais peut-être revenir sur terre et t'occuper de tes dossiers. Veux-tu bien m'expliquer comment tu as pu oublier le délai pour agir dans le dossier de M.Tremblay ? On ne t'a pas appris que les délais sont courts si tu veux réclamer des dommages matériels à la Ville ? Prends des notes, parce qu'on est à la veille de te baptiser Me Citron ! »

Il y a trois semaines, son client, M. Tremblay, est entré en collision avec un débris de béton échappé par un camion de la Ville sur l'autoroute 51. Malheureusement, il ne lui est maintenant plus possible d'obtenir un recours contre la Ville pour réclamer les dommages causés à sa voiture. Pire, Me Jenesaistrop a eu la stupide idée, il y a un mois, d'emprunter (temporairement) dans son compte en fidéicommis une somme confiée par une cliente fortunée pour s'acheter une guitare Gibson Les Paul, comme plusieurs de ses idoles. Manque de chance, le service d'inspection professionnelle, en effectuant une inspection de routine, a vite fait de découvrir le pot aux roses.

Au pied du mur, Me Jenesaistrop raconte l'histoire à son père, lui-même avocat, et lui demande conseil :

- Qu'est-ce que je fais maintenant ?
- Tu fais dur, répond son père. Savais-tu que tu peux être poursuivi en déontologie, en responsabilité civile et professionnelle et même au criminel avec ce que tu me racontes ?

Distinction entre faute professionnelle et déontologique

Si la personne cherche une indemnisation financière, ce n'est pas au Barreau qu'elle doit s'adresser, mais plutôt aux tribunaux puisqu'une condamnation disciplinaire pour une question de comportement ou de déontologie ne donnera jamais de compensation financière.

Contrairement à la faute civile, la faute disciplinaire est sans égard aux conséquences de l'acte posé. « La conclusion en matière disciplinaire sera la sanction de l'infraction et non la réparation du préjudice causé. Tout le système disciplinaire repose sur le principe de la protection du public, alors que le droit civil est davantage axé sur les droits de l'individu[1] », précise **Me Sylvie Poirier**. On pourra aussi consulter l'affaire *Sheehan*[2] qui établit bien la distinction entre une faute civile et déontologique. La poursuite civile n'empêche toutefois pas le dépôt d'une plainte disciplinaire quand les circonstances le justifient.

Le délai prescrit

Or, si l'avocat oublie un délai et que le client perd son recours, le Barreau n'a rien à voir avec ce genre de situation. C'est le Fonds d'assurance responsabilité professionnelle qui prendra la défense de l'avocat et indemnisera la victime suivant la valeur de sa réclamation et de sa recevabilité. À cet égard, le client de Me Jenesaistrop devra démontrer qu'il avait un droit avant de prétendre que ce dernier le lui a fait perdre.

Par ailleurs, suivant la décision *Germain Ayotte* c. *Me Pierre Gingras*[3], pour qu'il y ait faute déontologique, il faut démontrer que l'intimé a manqué à son obligation de prudence, de diligence, d'habileté et de compétence. Le fait d'avoir laissé prescrire le recours dans cette affaire ne constituait pas une erreur qui engendrait une faute déontologique, parce que l'oubli ne résultait pas d'une négligence grossière comme le fait de ne pas avoir tenu un registre de prescriptions.

Le geste oublié peut tout de même être signalé au syndic, lequel s'assurera de la compétence du membre en cause.

Gestes abusifs à caractère sexuel

S'il s'avère que les gestes reprochés à Me Jenesaistrop sont fondés, ce dernier pourrait être poursuivi à la fois en déontologie[4], en responsabilité civile et même au criminel.

En déontologie, c'est l'article 59.2 du *Code des professions* qui établit la règle. Le professionnel ne doit pas abuser de sa relation avec le client pour avoir avec lui des relations sexuelles. Les gestes et les propos abusifs sont aussi visés par cet article. Il est important de distinguer l'abus sexuel de l'agression sexuelle.

L'abus sexuel serait le fruit d'un abus de confiance fondé sur l'inégalité des parties, alors que l'agression sexuelle est un crime de violence où le consentement est extorqué. L'avocat qui agit ainsi serait passible d'être accusé d'un acte criminel en vertu de l'article 265 du *Code criminel*[5].

Références au *Code de déontologie des avocats*

Articles 4.02.01 y)

Rendement
Fonds de placement du Barreau du Québec

Fonds	Taux de rendement* au 30 septembre 2010			
	1 an	3 ans	5 ans	10 ans
Actions	8,45%	-2,39%	3,57%	4,18%
Équilibré	6,98%	0,99%	3,48%	3,60%
Obligations	4,59%	5,61%	4,42%	5,66%

Le rendement passé n'est pas garant du rendement futur. * Rendement annuel composé

Corporation de services Barreau

Denis Noreau, représentant 514 954-3491 ou 1 800 361-8495 poste 3491

www.csbq.ca/finances/fonds

Enfin, quant à sa responsabilité civile, M^e^ Jenesaistrop poursuivi en dommage par sa cliente se verra opposer un refus de couverture par l'assureur en raison du caractère volontaire de ses actes.

Le compte en fidéicommis

Lorsque l'avocat détourne ou s'approprie les sommes confiées par un client, celui-ci peut aussi s'adresser au Fonds d'indemnisation du Barreau pour obtenir un remboursement jusqu'à concurrence de 50 000 $. C'est d'ailleurs ce que devrait faire la cliente fortunée de M^e^ Jenesaistrop.

Côté disciplinaire, les irrégularités dans la tenue des livres comptables sont généralement sanctionnées par des amendes, alors qu'il y a radiation temporaire automatique dans le cas d'appropriation suivant les termes de l'article 156 du *Code des professions*. La durée de la radiation pourra être fonction des circonstances de l'appropriation et de l'importance du montant détourné, entre autres.

Enfin, si la responsabilité de M^e^ Jenesaistrop est prouvée au criminel et en déontologie, non seulement ne pourra-t-il pas partir en tournée aux États-Unis avec son groupe, mais il ne pourra plus exercer sa profession d'avocat le temps de la radiation. Et s'il est radié pour plus de trois mois, il devra faire face à la procédure de réinscription[6]. ■

[1] Patrick De Niverville, *Pertinence et valeur probante d'une décision ou d'un jugement ayant un lien avec l'exercice de la profession*, Développements récents en déontologie, droit professionnel, droit disciplinaire (2010), Service de la formation continue du Barreau du Québec. 2010. p. 2 et Sylvie Poirier, *La discipline professionnelle au Québec*, Cowansville, Les Éditions Yvon Blais Inc., 1998, p. 38 et s.

[2] *Chauvin c. Sheehan*, 2010 QCCQ 1512, EYB 2010-170705

[3] Le 31 mars 1995, n^o^ 200-07-000004-946

[4] Article 4.02.01 du *Code de déontologie des avocats*.

[5] École du Barreau, *Collection de droit 2008-2009*, Éthique, déontologie et pratique professionnelle, p. 204

[6] Pour plus de détails relativement à la réinscription, lire la capsule *Réinscription au Tableau de l'Ordre des avocats radiés pour une période de plus de trois mois* (15 juin 2010), site Web du Barreau du Québec, section *Capsules et opinions déontologiques* : www.barreau.qc.ca/avocats/deontologie/capsules/bref/reinscription.html

POUR EN SAVOIR PLUS :

- Patrick De Niverville, Pertinence et valeur probante d'une décision ou d'un jugement ayant un lien avec l'exercice de la profession, *Développements récents en déontologie, droit professionnel, droit disciplinaire* (2010), Service de la formation continue du Barreau du Québec. 2010.
- Sylvie Poirier, *La discipline professionnelle au Québec*, Cowansville, Les Éditions Yvon Blais Inc., 1998, p. 38 et s.
- Connie Byrne, La responsabilité professionnelle – Les malheurs de Julie !, *Présence Magazine*, mars-avril 2007.

Erratum

Dans le *Journal du Barreau* de juin 2010, dans la chronique de déontologie dédiée à la facturation, on lisait : Selon quelques décisions rendues par un Conseil d'arbitrage, il appert qu'à défaut d'une entente particulière entre l'avocat et son client pour les frais de secrétariat, de déplacement, de télécopieur et de photocopies, ces frais font partie intégrante du taux horaire d'un avocat. Il en serait de même pour les frais de consultation des banques de données à moins d'une convention prévoyant des coûts spécifiques à la recherche.

Cependant, il aurait fallu lire ceci : Le Conseil d'arbitrage accorde les frais de déplacement, de télécopieur et de photocopies dans la mesure où ceux-ci sont conformes à la règlementation et se justifient à la lumière des faits et circonstances du dossier visé. Il peut, toutefois, arriver que le Conseil d'arbitrage demande à l'avocat une preuve documentaire ou pièce justificative à l'appui de sa réclamation pour frais. Quant aux frais de secrétariat, ceux-ci font partie intégrante du taux horaire de l'avocat, à moins de stipulation contraire dans la convention d'honoraires professionnels selon les décisions arbitrales rendues sur le sujet. Au bout du compte, il faut toujours que les frais réclamés par l'avocat soient justes et raisonnables et puissent se justifier à la lumière des faits au dossier. Le même principe s'applique pour les frais de consultation de banque de données. ■

Vos rendez-vous de **FORMATION** continue

Voici quelques-unes des activités, divisées par domaine de droit, que nous vous proposons cet automne.

DATE	LIEU	TITRE	CONFÉRENCIER(S)	INSCRIPTION	NOMBRE D'HEURES RECONNUES
ADMINISTRATIF/CONSTITUTIONNEL/PUBLIC					
26 novembre	Laval	L'éthique municipale: bâtir une structure et une culture de l'éthique au sein des villes et organismes municipaux	Me Donald Riendeau	**M** : 290 $ **NM** : 336 $	6
AFFAIRES					
10 décembre	Montréal	Questions pratiques en droit européen des affaires (en partenariat avec la Faculté de droit de l'Université de Montréal)	Me Xavier Van Overmeire	**M** : 458 $ **NM** : 530 $	6
15 novembre 26 novembre	Beauce Trois-Rivières	Appliquer sa connaissance des états financiers à des cas pratiques du droit	M. Jean Legault, CA	**M** : 290 $ **NM** : 336 $	6
12 novembre 22 novembre 29 novembre	Bromont Gatineau Longueuil	Comprendre les états financiers d'une entreprise : un complément nécessaire à sa pratique	M. Jean Legault, CA	**M-5** : 84 $ **M+5** : 107 $ **NM** : 153 $	3
10 novembre	Montréal	La responsabilité des administrateurs de corporations	Me Michel Beauchamp	**M-5** : 84 $ **M+5** : 107 $ **NM** : 153 $	3
23 novembre	Beauce	Lancement d'une entreprise aux États-Unis : aspects corporatifs et fiscaux	Me Vincent Allard M. Robert Chayer, M.S. Tax	**M-5** : 84 $ **M+5** : 107 $ **NM** : 153 $	3
19 novembre	Montréal	Le financement par capital de risque : ses attributs et ses aspects juridiques particuliers (en partenariat avec la Faculté de droit de l'Université de Montréal)	Me Linda Giroux-Lefebvre	**M** : 458 $ **NM** : 530 $	6
AUTOCHTONES					
4 novembre	Alma	Droit des peuples autochtones	Me Renée Dupuis	**M-5** : 84 $ **M+5** : 107 $ **NM** : 153 $	3
CIVIL/LITIGE					
5 novembre 8 novembre 12 novembre	Joliette Longueuil Drummondville	Techniques appliquées en préparation de contrat – Module 2	Me Isabelle De Repentigny, avocate à la retraite	**M** : 290 $ **NM** : 336 $	6
18 novembre 29 novembre 3 décembre	Trois-Rivières Montréal Laval	Évaluation des dommages – Blessures corporelles	Mme Carolyn Martel, actuaire	**M-5** : 84 $ **M+5** : 107 $ **NM** : 153 $	3
12 novembre 22 novembre	Bromont Gatineau	Savoir sur quoi questionner le rapport du témoin expert-comptable	M. Jean Legault, CA	**M-5** : 84 $ **M+5** : 107 $ **NM** : 153 $	3
26 novembre	Montréal	Lettres d'intention (en partenariat avec la Faculté de droit de l'Université de Montréal)	Me Louis Omer Péloquin	**M** : 229 $ **NM** : 265 $	3
3 décembre	Montréal	Preuve électronique (en partenariat avec la Faculté de droit de l'Université de Montréal)	Me Vincent Gautrais	**M** : 229 $ **NM** : 265 $	3
CONSTRUCTION					
5 novembre 17 novembre 19 novembre 3 décembre	Sherbrooke Montréal Québec St-Jérôme	Survol en droit de la construction	Me Serge Crochetière Me Raymond Daoust Me Jean Rousseau* *(Sherbrooke seulement)	**M-5** : 84 $ **M+5** : 107 $ **NM** : 153 $	3
CRIMINEL/PÉNAL					
8 novembre 16 novembre 25 novembre	Québec Montréal Trois-Rivières	Les récents projets de loi en matière criminelle, y compris les suites de C-2	Me Eric Downs Me Marc-Antoine Carette	**M-5** : 84 $ **M+5** : 107 $ **NM** : 153 $	3
11 novembre 30 novembre	Montréal Joliette	Crimes sexuels : preuve, procédure et stratégies – Cours 1	Me Brigitte Martin	**M-5** : 84 $ **M+5** : 107 $ **NM** : 153 $	3
26 novembre 1er décembre	St-Hyacinthe Montréal	Crimes sexuels : preuve, procédure et stratégies – Cours 2 (Peut être suivi avant le cours 1)	Me Magali Lepage	**M-5** : 84 $ **M+5** : 107 $ **NM** : 153 $	3
11 novembre	St-Hyacinthe	Les règles de preuve en droit criminel: un outil indispensable pour les plaideurs – Partie 1	Me Isabelle Doray	**M-5** : 84 $ **M+5** : 107 $ **NM** : 153 $	3

NM : Non-membre du Barreau/**M** : Membre du Barreau/**M-5** : Membre du Barreau depuis moins de 5 ans/**M+5** : Membre du Barreau depuis 5 ans ou plus

ACCÉDEZ DÈS MAINTENANT
à votre dossier de formation continue
en vous rendant à l'adresse suivante :
www.barreau.qc.ca/declaration-fco/

DATE	LIEU	TITRE	CONFÉRENCIER(S)	INSCRIPTION	NOMBRE D'HEURES RECONNUES
8 novembre	Montréal	Les moyens de défense – Partie 1	Me Josée Ferrari	**M-5** : 84 $ **M+5** : 107 $ **NM** : 153 $	3
24 novembre	Laval				
25 novembre	St-Hyacinthe	La preuve de propension	Me Isabelle Doray	**M-5** : 84 $ **M+5** : 107 $ **NM** : 153 $	3
1er décembre	Beauce				
24 novembre	Montréal	Les véhicules procéduraux en droit criminel	Me Myriam Lachance	**M-5** : 61 $ **M+5** : 81 $ **NM** : 102 $	2
26 novembre	Montréal	Législation et poursuites antigangs	Me Randall Richmond	**M-5** : 84 $ **M+5** : 107 $ **NM** : 153 $	3
3 novembre	Québec	La cybercriminalité	Me Sébastien Bergeron-Guyard	**M-5** : 84 $ **M+5** : 107 $ **NM** : 153 $	3
25 novembre	Montréal				
4 novembre	Québec	Appel en matière criminelle et pénale	Me Tristan Desjardins	**M-5** : 84 $ **M+5** : 107 $ **NM** : 153 $	3
5 novembre	Trois-Rivières				
12 novembre	Rouyn-Noranda				
17 novembre	Montréal				
18 novembre	Ste-Adèle				
8 décembre	Montréal	Revue de la jurisprudence de la Cour d'appel du Québec et de la Cour suprême du Canada en matière criminelle	Me Isabelle Doray	**M-5** : 84 $ **M+5** : 107 $ **NM** : 153 $	3
DÉVELOPPEMENT ET PRATIQUE PROFESSIONNELS					
3 novembre	Sherbrooke	Le nouveau *Règlement sur la comptabilité et les normes d'exercice*	Me William Dufort Me Geneviève Lefebvre Mme Andrée Matteau	**M** : Gratuit	3
10 novembre	Trois-Rivières				
2 décembre	Gatineau				
8 décembre	Drummondville				
5 novembre	Bedford	Maîtres à l'abri	Me Guyaine LeBrun	**M** : Gratuit	2
10 novembre	Montréal				
18 novembre	Québec				
19 novembre	Joliette				
29 novembre	Laval				
15 novembre	Sherbrooke	Organisation et gestion d'un cabinet d'avocats, aspects pratiques et réglementaires	Le bâtonnier Thierry Usclat	**M-5** : 84 $ **M+5** : 107 $ **NM** : 153 $	3
10 novembre	Rivière-du-Loup	Décryptez les gestes afin d'intervenir immédiatement lors de vos plaidoiries	Mme Christine Gagnon	**M-5** : 122 $ **M+5** : 153 $	3
18 novembre	Sherbrooke				
25 novembre	Gaspé				
18 novembre	Montréal	Marketing de soi et réseautage efficace	Liette Monat Stratégies d'Affaires Inc.	**M-5** : 300 $ **M+5** : 300 $	6
23 novembre	Val-d'Or				
2 décembre	Québec	Marquez des points dans vos interactions d'affaires	Liette Monat Stratégies d'Affaires Inc.	**M** : 290 $ **NM** : 336 $	6
30 novembre	Montréal	Score points in your business interactions	Liette Monat Stratégies d'Affaires Inc.	**M** : 290 $ **NM** : 336 $	6
17 novembre	Gatineau	Self-Marketing and Effective Networking	Liette Monat Stratégies d'Affaires Inc.	**M-5** : 300 $ **M+5** : 300 $	6
16 novembre	Gatineau	Sell your services with success	Liette Monat Stratégies d'Affaires Inc.	**M** : 290 $ **NM** : 336 $	6

CONSULTEZ LE REGISTRE DES ACTIVITÉS RECONNUES : www.barreau.qc.ca/registre-activites-reconnues

En ligne sur le site Web : www.barreau.qc.ca/formation/obligatoire
Par télécopieur : 514 954-3481 Comment vous inscrire ?
Par la poste : Formation continue, 445, boulevard Saint-Laurent, Montréal (Québec) H2Y 3T8

Barreau du Québec

Payable par : chèque / VISA / MasterCard (Les prix incluent les taxes.)

Vos rendez-vous de **FORMATION** continue

DATE	LIEU	TITRE	CONFÉRENCIER(S)	INSCRIPTION	NOMBRE D'HEURES RECONNUES
SÉRIE 90 TRUCS EN 90 MINUTES – DÉBUTANTS					
25 novembre	Montréal	Outlook : 90 trucs en 90 minutes pour débutants PowerPoint : 90 trucs en 90 minutes pour débutants Word : 90 trucs en 90 minutes pour débutants Excel : 90 trucs en 90 minutes pour débutants	M. Stéphane Bourbonnière	**M-5** : 41 $/Cours **M+5** : 46 $/Cours **NM** : 71 $/Cours	1,5/Cours
SÉRIE 90 TRUCS EN 90 MINUTES – AVANCÉS					
9 novembre	Val-d'Or	Outlook : 90 trucs en 90 minutes pour avancés PowerPoint : 90 trucs en 90 minutes pour avancés Word : 90 trucs en 90 minutes pour avancés Excel : 90 trucs en 90 minutes pour avancés	M. Stéphane Bourbonnière	**M-5** : 41 $/Cours **M+5** : 46 $/Cours **NM** : 71 $/Cours	1,5/Cours
15 novembre	St-Jérôme				
23 novembre	Rimouski				
1er décembre	Laval				
9 décembre	Montréal				
ÉTHIQUE/DÉONTOLOGIE					
19 novembre	St-Hyacinthe	Les aspects pratiques de la déontologie	Me Erick Vanchestein	**M-5** : 84 $ **M+5** : 107 $ **NM** : 153 $	3
25 novembre	Victoriaville				
26 novembre	Montréal				
2 décembre	Laval				
19 novembre	St-Hyacinthe	Le droit disciplinaire : un droit *sui generis* ?	Me Erick Vanchestein	**M-5** : 84 $ **M+5** : 107 $ **NM** : 153 $	3
25 novembre	Victoriaville				
2 décembre	Laval				
11 novembre	Sept-Îles	Rédiger vos codes d'éthique et les implanter grâce à des stratégies de communication et de formation appropriées	Me Donald Riendeau	**M-5** : 84 $ **M+5** : 107 $ **NM** : 153 $	3
11 novembre	Sept-Îles	Les conflits d'intérêts ne sont pas des maladies : apprenez à les gérer et les encadrer	Me Donald Riendeau	**M-5** : 84 $ **M+5** : 107 $ **NM** : 153 $	3
4 novembre	Longueuil	Mettre en place des mécanismes de gestion de l'éthique et des plaintes	Me Donald Riendeau	**M-5** : 84 $ **M+5** : 107 $ **NM** : 153 $	3
1er décembre	Bromont	Le secret professionnel, les conflits d'intérêts et le devoir de loyauté	Le bâtonnier Thierry Usclat et le bâtonnier Francis Gervais	**M-5** : 84 $ **M+5** : 107 $ **NM** : 153 $	3
FAMILLE/JEUNESSE/AÎNÉS					
5 novembre	Montréal	Rédaction des conventions de séparation et de divorce	Me Suzanne Anfousse	**M** : 290 $ **NM** : 336 $	6
26 novembre	Victoriaville				
5 novembre	Bromont	Éthique et déontologie appliquées au droit de la famille	Me Brigitte Nadeau	**M-5** : 84 $ **M+5** : 107 $ **NM** : 153 $	3
18 novembre	Longueuil				
2 décembre	Trois-Rivières				
18 novembre	Trois-Rivières	Partage des régimes de retraite lors de la rupture du mariage	Mme Carolyn Martel, actuaire	**M-5** : 84 $ **M+5** : 107 $ **NM** : 153 $	3
29 novembre	Montréal				
3 décembre	Laval				
29 novembre	Longueuil	L'entreprise de l'ex-conjoint(e) est-elle saine ? La compréhension des états financiers permet d'y répondre	M. Jean Legault, CA	**M-5** : 84 $ **M+5** : 107 $ **NM** : 153 $	3
GESTION/GOUVERNANCE					
22 novembre	Montréal	Une nouvelle tendance en gouvernance : accompagner les organisations privées et publiques vers une gouvernance créatrice de valeurs	Me Donald Riendeau	**M** : 290 $ **NM** : 336 $	6
29 novembre	Québec				
4 novembre	Longueuil	Responsabilité juridiques, conflits d'intérêts et reddition de compte dans un contexte de gouvernance renouvelée	Me Donald Riendeau	**M-5** : 84 $ **M+5** : 107 $ **NM** : 153 $	3
15 novembre	Montréal	Lobbyisme et communications d'influence: nous sommes tous concernés, mais comment appliquer ces concepts à notre réalité ?	Me Donald Riendeau	**M-5** : 168 $ **M+5** : 209 $ **NM** : 311 $	6
1er décembre	Gatineau				
INTERPRÉTATION DES LOIS					
10 novembre	Joliette	ABC des règlements: pour mieux les interpréter, les rédiger, les contester	Me Claude Régnier	**M-5** : 168 $ **M+5** : 209 $ **NM** : 311 $	6
3 décembre	Longueuil				
MÉDIAS					
3 décembre	Longueuil	L'avocat dans la cour des médias	M. Michel Ouellet M. le bâtonnier Thierry Usclat	**M-5** : 485 $ **M+5** : 485 $	7
MODES DE RÉSOLUTION DES CONFLITS					
9 novembre	Beauce	Tout savoir sur la justice participative	Me Miville Tremblay	**M-5** : 168 $ **M+5** : 209 $ **NM** : 311 $	6
6 décembre	Montréal				
PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE					
4 novembre	Gatineau	Propriété intellectuelle pour tous : comprendre les éléments de base et conseiller vos clients sans devenir un expert	Me Nelson Landry	**M-5** : 168 $ **M+5** : 209 $ **NM** : 311 $	7
10 novembre	Québec				
24 novembre	St-Hyactinhe				
3 décembre	Montréal				
8 décembre	Laval				

NM : Non-membre du Barreau / **M** : Membre du Barreau / **M-5** : Membre du Barreau depuis moins de 5 ans / **M+5** : Membre du Barreau depuis 5 ans ou plus

Vos rendez-vous de **FORMATION** continue

DATE	LIEU	TITRE	CONFÉRENCIER(S)	INSCRIPTION	NOMBRE D'HEURES RECONNUES
19 novembre	Montréal	Les développements récents en droit de la propriété intellectuelle	Avec la collaboration de Me Laurent Carrière	**M-5** : 255 $ **M+5** : 423 $ **NM** : 550 $	7
SPORT					
3 novembre	Québec	Des Jeux oympiques à la Formule 1 au tournoi provincial de hockey mineur: les enjeux juridiques liés aux événements sportifs et à leurs principaux acteurs	Me Benoit Girardin	**M-5** : 168 $ **M+5** : 209 $ **NM** : 311 $	6
25 novembre	Montréal	From the Olympic Games to Formula 1 to the organization of a provincial minor hockey tournament: the legal aspects in hosting sporting events and of their main actors	Me Benoit Girardin	**M-5** : 168 $ **M+5** : 209 $ **NM** : 311 $	6
TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION					
25 novembre	Beauce	La pratique du droit et la sécurité informatique	Me Gilles Charpentier	**M-5** : 61 $ **M+5** : 81 $ **NM** : 102 $	2
TRAVAIL					
4 novembre	Québec	Le droit pénal de la santé et de la sécurité au travail	Me Tristan Desjardins	**M-5** : 84 $ **M+5** : 107 $ **NM** : 153 $	3
5 novembre	Trois-Rivières				
12 novembre	Rouyn-Noranda				
17 novembre	Montréal				
18 novembre	Ste-Adèle				
3 décembre	Bromont				
9 décembre	St-Hyacinthe				
10 décembre	Drummondville				

DATE	LIEU	TITRE	CONFÉRENCIER(S)	INSCRIPTION	NOMBRE D'HEURES RECONNUES
ACTIVITÉS OFFERTES EN PARTENARIAT AVEC HEC MONTRÉAL – FORMATION DES CADRES ET DES DIRIGEANTS					
8-9 novembre	Montréal	COMMUNICATION : L'art de communiquer en situations délicates de gestion : stratégies et outils (2 jours)	Louise Lachapelle	**M** :1 295*$	13
9-10 novembre	Brossard	COMPÉTENCES PERSONNELLES ET RELATIONNELLES : Excellez dans vos interventions d'affaires – habiletés et stratégies (2 jours)	Manon Richard	**M** :1 295*$	13
18-19 novembre	Montréal	DIRECTION DES PERSONNES : Habiletés de direction – diriger les personnes avec efficacité, lucidité et authenticité (2 jours)	Veronika Kisfalvi Chantale Mailhot	**M** :1 295*$	13
24-25-26 novembre	Laval	APPROCHES ET OUTILS DE GESTION : La gestion de projets – approche, méthodologie et outils (3 jours)	Daniel Carroué	**M** :1 895*$	25
Pour plus de détails sur ces formations, visitez le www.hec.ca					

TITRE	CONFÉRENCIER(S)	INSCRIPTION	NOMBRE D'HEURES RECONNUES
ACTIVITÉS OFFERTES EN PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION DU BARREAU CANADIEN, DIVISION QUÉBEC CENTRE DE FORMATION WEB			
Revue annuelle de jurisprudence en matière de succession, testament et ficudie (2009)	Me Louise Tremblay	**M** : 50 $ **NM** : 85 $	1,5
L'art de pratiquer devant les tribunaux administratifs	Me Madeleine Lemieux Me Daniel Urbas Me Michèle Hurteau	**M** : 50 $ **NM** : 85 $	1,5
L'incidence fiscale en matière de garde et de pension alimentaire pour enfants	Me Jocelyn Verdon	**M** : 50 $ **NM** : 85 $	1,5
Revue annuelle de la jurisprudence en droit municipal	Me Marc Lalonde	**M** : 50 $ **NM** : 85 $	1,5
Pour plus de détails sur ces formations, composez le 514 393-9600 ou sans frais le 1 877 393-9601 ou visitez le Centre de formation Web de l'Association du Barreau canadien, division Québec au www.abcqc.qc.ca			

*** Ce tarif n'inclut pas les taxes.**

CONSULTEZ LE REGISTRE DES ACTIVITÉS RECONNUES : www.barreau.qc.ca/registre-activites-reconnues

En ligne sur le site Web : www.barreau.qc.ca/formation/obligatoire
Par télécopieur : 514 954-3481 Comment vous inscrire ?
Par la poste : Formation continue, 445, boulevard Saint-Laurent, Montréal (Québec) H2Y 3T8

Barreau du Québec

Payable par : chèque / VISA / MasterCard (Les prix incluent les taxes.)

Un juge peut forcer un avocat à continuer de représenter son client

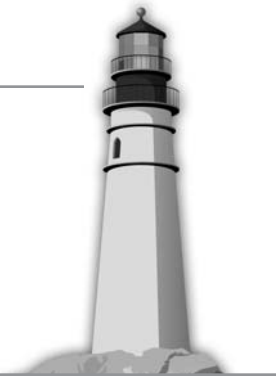

Louis Baribeau, *avocat*

Dans une affaire criminelle, un tribunal peut refuser une requête à cesser d'occuper fondée sur le non-paiement des honoraires d'un avocat pour éviter une atteinte grave à l'administration de la justice[1].

Le 16 mai 2006, la Société d'aide juridique du Yukon informe **Clinton Lance Morgan**, accusé d'avoir agressé sexuellement une fillette, que son avocate, **Me Jennie Cunningham**, n'est plus autorisée à le représenter, car il n'a pas mis à jour les informations sur sa situation financière. Me Cunningham présente alors à la Cour territoriale du Yukon une requête d'autorisation à cesser d'occuper en raison de la révocation de son mandat d'aide juridique et de l'incapacité de son client d'acquitter ses honoraires. La Cour rejette sa requête pour les motifs suivants : l'aide juridique peut être rétablie; les accusations sont graves; il faut un avocat pour contre-interroger la fillette; M. Morgan n'est peut-être pas en mesure d'obtenir les services d'un autre avocat; l'enquête préliminaire est fixée au 26 juin suivant et on ne sait pas à quelle date elle sera remise; l'enquête préliminaire est déterminante dans cette affaire; il faudra débattre d'une question complexe : l'admission d'un témoignage sur bande vidéo; un délai supplémentaire peut compromettre le bien-être émotionnel et psychologique de la fillette plaignante et, d'autre part, causer un préjudice à l'accusé parce qu'il est couvert d'opprobre en attendant d'être jugé.

Me Cunningham tente de faire annuler cette décision par un recours en *certiorari*. Elle échoue devant la Cour suprême du territoire du Yukon. La Cour d'appel du Yukon accepte de se prononcer sur les questions de droit dans cette affaire, même si la décision sur la requête pour cesser d'occuper est devenue théorique, car il n'est plus nécessaire de tenir un procès pour juger l'accusé. Elle donne raison à Me Cunningham. En fin de compte, l'avocate essuie un revers en Cour suprême du Canada. À l'unanimité, les neuf juges concluent que, dans une affaire criminelle, un tribunal a le pouvoir d'exiger que l'avocat continue de représenter l'accusé même lorsque la requête pour cesser d'occuper est fondée sur le non-paiement des honoraires. Cependant, il doit exercer ce pouvoir « avec circonspection et uniquement lorsqu'il le faut pour empêcher une atteinte grave à l'administration de la justice », selon la Cour suprême du Canada.

Les pouvoirs généraux des tribunaux

« L'avocat n'a pas le droit absolu de cesser de représenter son client », affirment les neuf juges. Le mandat de représenter un client implique un lien fiduciaire qui limite la capacité de l'avocat de cesser d'occuper. Certaines de ces limites sont établies par les règles déontologiques des barreaux provinciaux et de l'Association du Barreau canadien. Les pouvoirs généraux des tribunaux de voir au déroulement de l'instance, au fonctionnement de la Cour et pour prévenir l'abus de procédure, peuvent aussi limiter le droit d'un avocat de cesser d'occuper.

On peut dégager de l'arrêt *Cunningham* quatre principes pour guider les avocats voulant cesser d'occuper.

Principe 1 : Invoquer le non-paiement des honoraires ou un motif déontologique ne viole pas le secret professionnel.

Le fondement du secret professionnel est que les faits du litige doivent pouvoir être discutés librement et franchement entre le client et l'avocat afin que ce dernier puisse conseiller son client adéquatement. En général, le risque de voir dévoiler le montant des honoraires impayés dans le cadre d'une requête pour cesser d'occuper n'empêchera pas un client de discuter franchement de son cas avec son avocat. À moins que le non-paiement des honoraires soit relié au litige, par exemple, si le litige porte sur l'impécuniosité du client. Dans ce cas, le secret professionnel pourrait avoir une incidence.

Si, dans une requête pour cesser d'occuper, l'avocat invoque le non-paiement des honoraires ou un motif déontologique, « le tribunal doit s'en tenir à l'explication donnée et s'abstenir de pousser l'examen afin de ne pas compromettre le secret professionnel », indique le juge Marshall Rothstein, qui a rédigé les motifs unanimes de la Cour suprême du Canada

Principe 2 : Présenter la requête d'avance.

« Le tribunal devrait faire droit à la demande qui est présentée suffisamment à l'avance pour que la procédure inscrite au rôle ne doive pas être reportée », affirme le juge Rothstein. Dans ces cas, il n'est pas nécessaire d'examiner les motifs invoqués par l'avocat pour cesser d'occuper. Sa requête doit être accordée automatiquement. Par contre, un délai serré justifie la Cour d'examiner les motifs de la requête.

Principe 3 : Les tribunaux doivent accorder les requêtes pour cesser d'occuper fondées sur des motifs déontologiques.

Le rôle des barreaux et des cours de justice est différent en ce qui a trait aux requêtes pour cesser d'occuper. Les barreaux sanctionnent les manquements disciplinaires pouvant survenir à cette occasion. C'est un rôle réactif. Alors que les cours ont un rôle préventif pour protéger l'administration de la justice et assurer un procès équitable. Cependant, les normes déontologiques des barreaux ou de l'Association du Barreau canadien doivent être considérées comme un important énoncé de principes[2] pour les tribunaux ayant à trancher une requête pour cesser d'occuper. Ces normes complètent le pouvoir discrétionnaire du juge.

Si l'avocat « invoque le respect de la déontologie, c'est que sa relation avec son client a évolué de telle sorte qu'il ne peut en conscience continuer de le représenter », indique le juge Rothstein. Il est tenu de se retirer pour se conformer à ses obligations professionnelles, et la Cour ne peut alors exiger qu'il continue à représenter son client.

Principe 4 : Le tribunal a discrétion pour refuser la requête dans le cas de non-paiement des honoraires.

Il est nécessaire d'exercer cette discrétion judiciaire, parce que le report d'un procès peut avoir des incidences sur les plaignants, les témoins, les jurés et l'administration diligente de la justice. Ces intérêts peuvent l'emporter sur le droit de l'avocat de cesser d'occuper.

Le juge Rothstein fournit une liste non exhaustive des éléments dont les tribunaux ont à tenir compte dans l'exercice de leur discrétion :

- la possibilité que l'accusé se défende lui-même;
- l'existence d'autres avenues pour que l'accusé soit représenté;
- les conséquences pour l'accusé d'un délai dans le déroulement de la procédure, spécialement lorsque l'accusé est en détention;
- la conduite de l'avocat (par exemple, s'il a informé l'accusé suffisamment à l'avance pour qu'il puisse trouver un autre représentant ou s'il a demandé dès que possible au tribunal l'autorisation de cesser d'occuper);
- l'incidence sur le ministère public et sur un coaccusé;
- l'incidence sur les plaignants, les témoins et les jurés;
- l'équité envers l'avocat de la défense, compte tenu notamment de la durée prévue de l'instance et de sa complexité;
- l'historique du dossier, y compris le changement d'avocat à répétition.

L'examen de ces motifs vise à déterminer si accorder la requête pour cesser d'occuper « porterait sérieusement atteinte à l'administration de la justice », précise le juge Rothstein. Si oui, alors le tribunal peut rejeter la requête. On doit entendre par atteinte à l'administration de la justice les inconvénients administratifs, mais aussi les inconvénients aux plaignants, aux témoins, aux jurés, aux citoyens en général, etc.

En dernier recours seulement

Cela dit, une requête pour cesser d'occuper ne devrait être refusée par la Cour qu'en dernier recours et pour prévenir une atteinte grave à l'administration de la justice, selon le juge Rothstein. Il souligne que l'avocat « ne devrait être tenu de supporter seul cette charge financière que dans les circonstances les plus graves ». ■

[1] *R. c. Cunningham*, 2010 CSC 10.
[2] *Succession MacDonald c. Martin*, [1990] 3 R.C.S. 1235, p. 1246.

Faites d'une pierre deux coups !

JuriCarrière vous offre un rabais potentiel de 20 %

JuriCarrière, une formule d'affichage d'offres d'emplois liées au monde juridique, jumelle le ***Journal du Barreau*** et **JuriCarriere.com,** un site Web développé par la Corporation de services du Barreau du Québec.

Comment faire ?
Pour afficher une offre d'emploi sur le Web, rendez-vous à :
www.juricarriere.com
Pour publier une offre d'emploi dans le *Journal du Barreau,* adressez-vous à :
M^me^ Ginette Vallée
Service des communications du Barreau du Québec
514-954-3400, poste 3237 • 1-800-361-8495, poste 3237

AVIS DE RADIATION

Dossier nº : 06-07-02354

AVIS est par les présentes donné que **M. RICHARD A. MORAND (nº de membre : 179345-4)**, ayant exercé la profession d'avocat dans les districts de Laurentides/Lanaudière et de Montréal a été déclaré coupable le 19 novembre 2008, par le Conseil de discipline du Barreau du Québec, d'infractions commises à Montréal et à Valleyfield entre le mois d'août 2002 et le mois de septembre 2003, à savoir :

Chef nº 1 — *A manqué à son devoir de compétence à l'endroit de sa cliente dans le cadre d'un dossier de la Cour supérieure, le tout contrairement aux dispositions de l'article 3.00.01 du Code de déontologie des Avocats et de l'article 152 du Code des professions;*

Chef nº 2 — *A entrepris, en regard de sa cliente, des procédures en désaveu inutiles, mal fondées et/ou vouées à l'échec dans le cadre d'un dossier de la Cour supérieure, le tout contrairement aux dispositions de l'article 3.02.11 du Code de déontologie des Avocats et de l'article 152 du Code des professions;*

Chef nº 3 — *A demandé et/ou accepté des honoraires injustes et déraisonnables à sa cliente en regard d'un dossier de la Cour supérieure, le tout contrairement aux dispositions de l'article 3.08.01 du Code de déontologie des Avocats.*

Le 6 avril 2009, le Conseil de discipline imposait à **M. RICHARD A. MORAND** une radiation du Tableau de l'Ordre pour une période de trois (3) mois et un (1) jour sur les trois (3) chefs de la plainte, ces périodes devant être purgées concurremment.

Le 28 avril 2009, le Tribunal des professions était saisi d'un appel de l'intimé. En date du 27 mai 2010, ledit tribunal rendait son jugement et confirmait les susdites sanctions imposées par le Conseil de discipline.

Le jugement du Tribunal des professions étant final et sans appel, et exécutoire dès sa signification à l'intimé, selon l'article 158 du *Code des professions*, **M. RICHARD A. MORAND** est radié du Tableau de l'Ordre du Barreau du Québec pour une période de **trois (3) mois et un (1) jour** à compter du **31 mai 2010**.

Le présent avis est donné en vertu de l'article 64.1 de la *Loi sur le Barreau* et des articles 156 alinéa 5 et 180 du *Code des professions*.

Montréal, le 1er juin 2010
Directeur général
Me JACQUES HOULE

PR00547

AVIS DE RADIATION

Dossier nº : 06-07-02385

AVIS est par les présentes donné que **M. RICHARD A. MORAND (nº de membre : 179345-4)**, ayant exercé la profession d'avocat dans les districts de Montréal et Laurentides/Lanaudière a été déclaré coupable le 3 septembre 2008, par le Conseil de discipline du Barreau du Québec, d'une infraction commise à Montréal entre le mois de septembre 2002 et le mois de mars 2005, à savoir :

Chef nº 6 — *A dans l'exécution d'un mandat professionnel devant la Cour d'appel du Québec exigé et/ou perçu de son client, des honoraires injustifiés et disproportionnés par rapport aux montants qui étaient en jeu et/ou aux services rendus et a donné un caractère de lucre et de commercialité à sa profession, contrevenant ainsi aux dispositions de l'article 3.08.01 du Code de déontologie des avocats.*

Le 13 mars 2009, le Conseil de discipline imposait à **M. RICHARD A. MORAND** une radiation du Tableau de l'Ordre pour une période de soixante (60) jours sur le chef six (6) de la plainte.

Le 6 avril 2009, le Tribunal des professions était saisi d'un appel de l'intimé. En date du 3 juin 2010, ledit tribunal rendait son jugement et confirmait la susdite sanction imposée par le Conseil de discipline.

Le jugement du Tribunal des professions étant final et sans appel, et exécutoire dès sa signification à l'intimé, selon l'article 158 du *Code des professions*, **M. RICHARD A. MORAND** est radié du Tableau de l'Ordre du Barreau du Québec pour une période de **soixante (60) jours** à compter du **8 juin 2010**.

Le présent avis est donné en vertu de l'article 64.1 de la *Loi sur le Barreau* et des articles 156 alinéa 5 et 180 du *Code des professions*.

Montréal, le 9 juin 2010
Directeur général
Me JACQUES HOULE

PR00548

AVIS DE RADIATION

Dossier nº : 06-07-02321

AVIS est par les présentes donné que **Mme FRANCINE LAPIERRE (nº de membre : 198778-0)**, ayant exercé la profession d'avocate dans le district de Terrebonne a été déclarée coupable le 7 avril 2008, par le Conseil de discipline du Barreau du Québec, d'infractions commises entre le 5 février 2003 et le ou vers le 29 mars 2006, à savoir :

Chefs nos 1 et 2 — *A, à deux (2) reprises, dans le cadre d'un dossier de divorce, manqué à son devoir de compétence et de ce fait a nui à l'administration de la justice et a nui à sa cliente, le tout contrairement à l'article 3.00.01 du Code de déontologie des avocats;*

Chef nº 3 — *A, dans le cadre d'un dossier de divorce, soumis un affidavit de sa cliente contenant une affirmation qu'elle savait ou devait savoir qu'elle n'était pas exacte et ne reflétait pas la réalité, le tout contrairement à l'article 4.02.01 d) du Code de déontologie des avocats;*

Chef nº 4 — *A, dans des procédures qu'elle faisait pour sa cliente dans le cadre d'un dossier de divorce ou lors de représentation devant le tribunal, fait des déclarations alors qu'elle savait ou devait savoir que ces affirmations n'étaient pas exactes, le tout contrairement à l'article 3.02.01 c) du Code de déontologie des avocats;*

Chefs nos 5 et 6 — *A, à deux (2) reprises, dans le cadre d'un dossier de divorce, fait défaut d'éviter tout procédé purement dilatoire et a fait défaut de collaborer avec sa consœur pour assurer une bonne administration de la justice, contrevenant ainsi à l'article 2.05 du Code de déontologie des avocats;*

Le 3 décembre 2008, le Conseil de discipline imposait à **Mme FRANCINE LAPIERRE** une radiation du Tableau de l'Ordre pour une période de trois (3) mois et un (1) jour sur chacun des six (6) chefs de la plainte, ces périodes devant être purgées concurremment.

Le 9 janvier 2009, le Tribunal des professions était saisi d'un appel de l'intimée. En date du 17 septembre 2010, ledit tribunal rendait son jugement et confirmait la susdite sanction imposée par le Conseil de discipline.

Le jugement du Tribunal des professions étant final et sans appel, et exécutoire dès sa signification à l'intimée, selon l'article 158 du *Code des professions*, **Mme FRANCINE LAPIERRE** est radiée du Tableau de l'Ordre du Barreau du Québec pour une période de **trois (3) mois et un (1) jour** à compter du **20 septembre 2010**.

Le présent avis est donné en vertu de l'article 64.1 de la *Loi sur le Barreau* et des articles 156 alinéa 5 et 180 du *Code des professions*.

23 septembre 2010
Directeur général
Me CLAUDE PROVENCHER

PR00549

AVIS DE RADIATION

Dossier nº : 06-09-02495

AVIS est par les présentes donné que **M. HAROLD W. ASHENMIL Q.C. (nº de membre : 158002-7)**, ayant exercé la profession d'avocat dans le district de Montréal a été déclaré coupable le 16 décembre 2009, par le Conseil de discipline du Barreau du Québec, d'infractions commises à Montréal entre le mois d'août 2009 et le mois de décembre 2008, à savoir :

Chef nº 1 — *A fait preuve de négligence dans l'exercice de sa profession en laissant périmer une action intentée en Cour fédérale à la demande de ses clients, relativement à l'utilisation d'une marque de commerce enregistrée, contrevenant ainsi aux dispositions de l'article 3.03.01 du Code de déontologie des avocats;*

Chef nº 2 — *A trompé ses clients, en prétendant avoir planifié des rencontres pour les interrogatoires de la partie défenderesse, dans une action intentée en Cour fédérale, relativement à l'utilisation d'une marque de commerce enregistrée, alors qu'il n'en était rien, contrevenant ainsi aux dispositions de l'article 59.2 du Code des professions;*

Le 21 avril 2010, le Conseil de discipline imposait à **M. HAROLD W. ASHENMIL Q.C.** une radiation du Tableau de l'Ordre pour une période d'un (1) mois sur le chef un (1) de la plainte et une période de radiation d'un (1) mois sur le chef deux (2) de la plainte, ces périodes de radiation devant être purgées consécutivement.

Ces sanctions imposées par le Conseil de discipline étant exécutoires le 31e jour de leur signification à l'intimé, selon l'article 158 du *Code des professions*, **M. HAROLD W. ASHENMIL Q.C.** est radié du Tableau de l'Ordre du Barreau du Québec pour une période de **deux (2) mois** à compter du **27 mai 2010**.

Le présent avis est donné en vertu de l'article 64.1 de la *Loi sur le Barreau* et des articles 156 alinéa 5 et 180 du *Code des professions*.

Montréal, le 1er juin 2010
Directeur général
Me JACQUES HOULE

PR00550

AVIS DE RADIATION

Dossier nº : 06-09-02492

AVIS est par les présentes donné que **M. J.P. DENIS BELLEMARE (nº de membre : 184017-7)**, ayant exercé la profession d'avocat dans le district de Montréal a été déclaré coupable le 19 janvier 2010, par le Conseil de discipline du Barreau du Québec, d'infractions commises à Montréal entre le ou vers le 1er septembre 2005 et le ou vers le 30 mars 2007, à savoir :

Chef nº 1 — *A été négligent relativement au traitement du dossier de son client en omettant de préparer et soumettre sa demande d'immigration aux autorités compétentes, le tout contrairement aux dispositions de l'article 3.03.01 du Code de déontologie des avocats;*

Chefs nos 4 et 5 — *S'est approprié, à deux (2) reprises, des sommes totalisant 1 250 $ que lui avait remises son client, alors qu'aucun service professionnel d'une telle valeur n'avait été rendu, contrevenant ainsi aux dispositions de l'article 59.2 du Code des professions;*

Le 2 septembre 2010, le Conseil de discipline imposait à **M. J.P. DENIS BELLEMARE** une radiation du Tableau de l'Ordre pour une période de deux (2) mois sur chacun des chefs 1, 4 et 5 de la plainte, ces périodes de radiation devant être purgées concurremment.

Quant aux chefs 4 et 5, ces sanctions imposées par le Conseil de discipline étant exécutoires dès le jour de leur signification à l'intimé, selon l'article 158 du *Code des professions*, **M. J.P. DENIS BELLEMARE** est radié du Tableau de l'Ordre du Barreau du Québec pour une période de **deux (2) mois** à compter du **7 septembre 2010**.

Quant au chef 1, cette sanction imposée par le Conseil de discipline étant exécutoire le 31e jour de sa signification à l'intimé, selon l'article 158 du *Code des professions*, **M. J.P. DENIS BELLEMARE** est radié du Tableau de l'Ordre du Barreau du Québec pour une période de **deux (2) mois** à compter du **8 octobre 2010**.

Le présent avis est donné en vertu de l'article 64.1 de la *Loi sur le Barreau* et des articles 156 alinéa 5 et 180 du *Code des professions*.

Montréal, le 12 octobre 2010
Directeur général
Me CLAUDE PROVENCHER

PR00552

AVIS DE RADIATION

Dossier nº : 06-09-02497

AVIS est par les présentes donné que **Mme MARIE NOZIFORT (nº de membre : 277334-1)**, ayant exercé la profession d'avocat dans les districts de Montréal et Terrebonne a été déclaré coupable le 15 mars 2010, par le Conseil de discipline du Barreau du Québec, d'une infraction commise à Montréal vers le 15 septembre 2008, à savoir :

Chef nº 1 — *S'est appropriée illégalement la somme de neuf mille sept dollars (9 007$) qu'elle avait reçue à titre d'avances d'honoraires et de déboursés, de son client, dans le cadre de divers mandats que ce dernier lui avait confiés concernant ses dossiers, tant en chambre de la famille qu'en chambre criminelle, contrevenant ainsi aux dispositions de l'article 59.2 du Code des professions.*

Le 30 août 2010, le Conseil de discipline imposait à **Mme MARIE NOZIFORT** une radiation du Tableau de l'Ordre pour une période de deux (2) ans sur le chef un (1) de la plainte.

Cette sanction imposée par le Conseil de discipline étant exécutoire dès le jour de sa signification à l'intimée, selon l'article 158 du *Code des professions*, **Mme MARIE NOZIFORT** est radié du Tableau de l'Ordre du Barreau du Québec pour une période de **deux (2) ans** à compter du **2 septembre 2010**.

Le présent avis est donné en vertu de l'article 64.1 de la *Loi sur le Barreau* et de l'article 180 du *Code des professions*.

Montréal, le 8 octobre 2010
Directeur général
Me CLAUDE PROVENCHER

PR00553

TAUX D'INTÉRÊT

Article 28 de la *Loi sur le ministère du Revenu*

RÉFÉRENCE	TAUX	DATE DE MISE EN VIGUEUR
(1994), G.O. I, 12, 545	7 %	Le 1er avril 1994
(1994), G.O. I, 25, 969	9 %	Le 1er juillet 1994
(1994), G.O. I, 38, 1436	10 %	Le 1er octobre 1994
(1994), G.O. I, 52, 2009	9 %	Le 1er janvier 1995
(1995), G.O. I, 12, 356	11 %	Le 1er avril 1995
(1995), G.O. I, 26, 883	12 %	Le 1er juillet 1995
(1995), G.O. I, 39, 1144	10 %	Le 1er octobre 1995
(1995), G.O. I, 52, 1398	10 %	Le 1er janvier 1996
(1996), G.O. I, 13, 323	9 %	Le 1er avril 1996
(1996), G.O. I, 26, 728	10 %	Le 1er juillet 1996
(1996), G.O. I, 39, 1140	9 %	Le 1er octobre 1996
(1996), G.O. I, 52, 1564	8 %	Le 1er janvier 1997
(1997), G.O. I, 13, 322	8 %	Le 1er avril 1997
(1997), G.O. I, 27, 769	8 %	Le 1er juillet 1997
(1997), G.O. I, 39, 1446	8 %	Le 1er octobre 1997
(1997), G.O. I, 51, 1683	8 %	Le 1er janvier 1998
(1998), G.O. I, 12, 309	9 %	Le 1er avril 1998
(1998), G.O. I, 26, 823	9 %	Le 1er juillet 1998
(1998), G.O. I, 39, 1137	9 %	Le 1er octobre 1998
(1998), G.O. I, 51, 1411	10 %	Le 1er janvier 1999
(1999), G.O. I, 12, 274	10 %	Le 1er avril 1999
(1999), G.O. I, 26, 683	9 %	Le 1er juillet 1999
(1999), G.O. I, 39, 987	9 %	Le 1er octobre 1999
(1999), G.O. I, 52, 1295	9 %	Le 1er janvier 2000
(2000), G.O. I, 12, 291	10 %	Le 1er avril 2000
(2000), G.O. I, 25, 659	10 %	Le 1er juillet 2000
(2000), G.O. I, 38, 954	10 %	Le 1er octobre 2000
(2000), G.O. I, 52, 1276	10 %	Le 1er janvier 2001
(2001), G.O. I, 13, 374	10 %	Le 1er avril 2001
(2001), G.O. I, 26, 787	10 %	Le 1er juillet 2001
(2001), G.O. I, 39,1069	9 %	Le 1er octobre 2001
(2001), G.O. I, 52, 1450	8 %	Le 1er janvier 2002
(2002), G.O. I, 13, 382	7 %	Le 1er avril 2002
(2002), G.O. I, 25, 760	7 %	Le 1er juillet 2002
(2002), G.O. I, 39, 1139	7 %	Le 1er octobre 2002
(2002), G.O. I, 52, 1492	7 %	Le 1er janvier 2003
(2003), G.O. I, 13, 345	7 %	Le 1er avril 2003
(2003), G.O. I, 26, 706	8 %	Le 1er juillet 2003
(2003), G.O. I, 39, 1027	8 %	Le 1er octobre 2003
(2003), G.O. I, 52, 1320	7 %	Le 1er janvier 2004
(2004), G.O. I, 13, 314	7 %	Le 1er avril 2004
(2004), G.O. I, 26, 634	7 %	Le 1er juillet 2004
(2004), G.O. I, 39, 961	7 %	Le 1er octobre 2004
(2004), G.O. I, 53, 1322	7 %	Le 1er janvier 2005
(2005), G.O. I, 12, 287	7 %	Le 1er avril 2005
(2005), G.O. I, 25, 594	7 %	Le 1er juillet 2005
(2005), G.O. I, 38, 834	7 %	Le 1er octobre 2005
(2005), G.O. I, 52, 1113	8 %	Le 1er janvier 2006
(2006), G.O. I, 12, 311	8 %	Le 1er avril 2006
(2006), G.O. I, 26, 736	9 %	Le 1er juillet 2006
(2006), G.O. I, 39, 1041	9 %	Le 1er octobre 2006
(2006), G.O. I, 51, 1342	9 %	Le 1er janvier 2007
(2007), G.O. I, 12, 303	9 %	Le 1er avril 2007
(2007), G.O. I, 25, 583	9 %	Le 1er juillet 2007
(2007), G.O. I, 38, 854	9 %	Le 1er octobre 2007
(2007), G.O. I, 51, 1130	9 %	Le 1er janvier 2008
(2008), G.O. I, 12, 241	9 %	Le 1er avril 2008
(2008), G.O. I, 25, 533	8 %	Le 1er juillet 2008
(2008), G.O. I, 38, 792	8 %	Le 1er octobre 2008
(2009), G.O. I, 51, 1083	7 %	Le 1er janvier 2009
(2009), G.O. I, 11, 322	6 %	Le 1er avril 2009
(2009), G.O. I, 24, 622	5 %	Le 1er juillet 2009
(2009), G. O.I, 37, 877	5 %	Le 1er octobre 2009
(2010), G. O.I, 50, 1181	5 %	Le 1er janvier 2010
(2010), G. O.I, 11, 315	5 %	Le 1er avril 2010
(2010), G.O. I, 24, 672	5 %	Le 1er juillet 2010

Journal du Barreau - **Novembre 2010**

Rédactrice en chef
Martine **Boivin**

Rédacteurs et collaborateurs de la présente édition
Me Louis **Baribeau**, Me Mélanie **Beaudoin**, Me Constance Connie **Byrne**, Pascal Élie, Me Jean-Claude **Hébert**, Johanne **Landry**, Sylvain **Légaré**, Lisa Marie **Noël**, Me Philippe **Samson**

Révision linguistique et correction d'épreuves
Nathalie **Savard**, trad. a.

Le Journal de la communauté juridique est publié par :
Barreau du Québec
Maison du Barreau
445, boul. Saint-Laurent
Montréal (QC) H2Y 3T8

Directrice des communications
France **Bonneau**

Assistante aux communications
Virginie **Savard**
journaldubarreau@barreau.qc.ca
514-954-3400, poste 3621
ou 1-800-361-8495, poste 3621

Mise en page
Toucan Services Marketing
450-724-1483

Impression
Imprimerie Hebdo-Litho
514-955-5959

Publicité
REP Communication
Télécopieur : 514-769-9490
Directrice
Ghislaine **Brunet** — gbrunet@repcom.ca
514-762-1667, poste 231
Représentante, Montréal
Lise **Flamand** — lflamand@repcom.ca
514-762-1667, poste 235
Représentante, Toronto

Offres d'emploi – JuriCarrière
Ginette **Vallée** — ginette.vallee@barreau.qc.ca
514-954-3400, poste 3237
1-800-361-8495, poste 3237

Tirage : 28 500 exemplaires
Le *Journal du Barreau* est publié 12 fois par an. Publipostage auprès des quelque 23 000 membres du Barreau du Québec et autres représentants de la communauté juridique (magistrats, juristes, professeurs de droit, chercheurs, etc.).

Afin d'assurer la protection du public, le Barreau du Québec maximise les liens de confiance entre les avocats et les avocates, le public et l'État. Pour ce faire, le Barreau surveille l'exercice de la profession, fait la promotion de la primauté du droit, valorise la profession et soutient les membres dans l'exercice du droit.

Les articles n'engagent que la responsabilité de leur auteur.

Le *Journal du Barreau* ne peut être tenu responsable des variations de couleur des publicités. Ces variations incluent ce qu'on nomme « hors registre ». Il ne peut non plus être tenu responsable de la véracité du contenu des publicités. **Toute reproduction des textes, des photos et illustrations est interdite** à moins d'autorisation de la rédaction en chef du *Journal du Barreau* ainsi que de l'auteur du texte ou du photographe ou de l'illustrateur. La forme masculine désigne, lorsque le contexte s'y prête, aussi bien les femmes que les hommes.

Changement d'adresse
Pour les avocats
Vous devez faire parvenir vos nouvelles coordonnées par courriel au Tableau de l'Ordre : tableau@barreau.qc.ca.
Les modifications seront alors automatiquement faites pour le *Journal du Barreau*.
Pour les autres lecteurs
Vous devez transmettre un courriel à : journaldubarreau@barreau.qc.ca en indiquant votre ancienne et nouvelle adresse **ainsi que le numéro d'abonné figurant sur l'étiquette d'envoi du Journal**.

ISSN 0833-921X Le Journal du Barreau (Imprimé)
ISSN 1913-1879 Le Journal du Barreau (site Web)
Poste publication canadienne : 40013642
Retour
Retourner toute correspondance ne pouvant être livrée au Canada à :
Journal du Barreau
445, boul. Saint-Laurent
Montréal (QC) H2Y 3T8
www.barreau.qc.ca/journal

RECYCLABLE

Barreau du Québec

Petites annonces

Aidez-vous
à aider vos clients

Une trousse d'information sur l'assurance juridique comprenant une foule de renseignements et d'outils est désormais disponible afin de vous aider à guider votre clientèle vers ce produit d'assurance qui améliore l'accès aux services juridiques.

Procurez-vous la en consultant le site Web de l'assurance juridique et en remplissant le bon de commande dès maintenant : **www.assurancejuridique.ca/avocats.html**

NOUVEAU

Trousse d'information sur l'assurance juridique

Ne soyez plus pris au dépourvu en cas d'événement IMPRÉVU !
L'assurance juridique
À partir de 4 $ par mois
Faites-vous une loi de faire valoir vos droits
Barreau du Québec
L'assurance juridique
Barreau du Québec
L'assurance juridique: PARLONS-EN !
Barreau du Québec

La trousse comprend

- **Un dépliant explicatif** sur l'assurance juridique publié par le Barreau du Québec
- **Une liste des assureurs** offrant cette protection aux particuliers et une liste des assureurs l'offrant aux petites entreprises
- **Un mode d'emploi** s'adressant aux avocats pour les réclamations d'honoraires à l'assureur
- **Un DVD** qui présente la vidéo *Cinq minutes pour comprendre l'assurance juridique* et deux publicités produites par le Barreau à diffuser auprès de votre clientèle par l'entremise, par exemple, du téléviseur de votre salle d'attente
- **Un présentoir** pour des dépliants
- **Une affiche promotionnelle** de l'assurance juridique

Barreau du Québec